This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

MERCURE
DE FRANCE,
DÉDIÉ AU ROY.

SEPTEMBRE. 1734.

A PARIS,

Chez { GUILLAUME CAVELIER, ruë S. Jacques.
LA VEUVE PISSOT, Quay de Conty, à la descente du Pont-Neuf.
JEAN DE NULLY, au Palais.

M. DCC. XXXIV.

Avec Approbation & Privilege du Roy

(50)

840.6
M658
1734
Sept.

AVIS.

L'ADRESSE generale est à Monsieur MOREAU, Commis au Mercure, vis-à-vis la Comedie Françoise, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetez aux Libraires qui vendent le Mercure, à Paris, peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.

On prie très-instamment, quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toûjours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoyent, celui, non-seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

Les Libraires des Provinces & des Pays Etrangers, ou les Particuliers qui souhaiteront avoir le Mercure de France de la premiere main, & plus promptement, n'auront qu'à donner leurs adresses à M. Moreau, qui aura soin de faire leurs Paquets sans perte de temps, & de les faire porter sur l'heure à la Poste, ou aux Messageries qu'on lui indiquera.

PRIX XXX. SOLS.

MERCURE
DE FRANCE,
DÉDIÉ AU ROY.
SEPTEMBRE. 1734.

PIECES FUGITIVES, en Vers et en Prose.

LE VALLON DE LA LUNE,

Autrement les Phioles, tiré de l'Arioste.

Pour délivrer Roland de sa fureur
Astolphe part monté sur l'Hippogriphe ;
Or n'allez point me traiter de menteur,
Dans l'Arioste, Auteur non apocriphe,
De ce discours j'ai pris le Canevas,
Et l'Arioste à coup sûr ne ment pas.

Sur ce Griphon, monture peu commune,
Le Duc Anglois arrive dansla Lune,
Car il sçavoit de l'Enchanteur Atlas,
Que tous les biens qu'on nous vole ici bas,
Même par fois ceux-là que l'on égare,
S'en vont là-haut, la Lune s'en empare,
Et les confisque en dépit de nos Loix;
De son Tarif ce sont les plus beaux droits.
Dans ces bas lieux elle a maint Commissaire;
Maudite engeance! ou Larrons ou Filoux,
Ils vont de nuit ainsi que Loups-garoux;
Prennent nos biens sans laisser d'Inventaire,
Et par leur art souvent rendent les gens
Quoiqu'après coup, soigneux et diligens.
Quatre Côteaux sur la brillante Sphere
Forment entr'eux un Vallon spacieux;
Dans ce Réduit la Lune ménagere
Serre les biens qui viennent dans les Cieux.
C'est dans ce lieu, selon qu'Astolphe espere,
Qu'est le bon sens que Roland a perdu,
Et ce bon sens lui doit être rendu;
Car aux Croyans Roland est nécessaire
Pour les sauver du glaive d'Agramant;
Le Sarrasin blasphême à tout moment
Et veut brûler Paris dans sa colere;
Il le fera, si la main meurtriere
Du grand Roland n'agit incessamment;
Mais pour avoir ce secours salutaire,

Il

Il faut d'abord qu'on retrouve l'esprit
Qu'en trop aimant le bon Roland perdit ;
Cas aujourd'hui qui n'est pas ordinaire.
Quiconque vit un Mont de pieté,
Le galetas d'un Juif qui fait l'usure,
Le Magazin d'un Fripier effronté,
Vit par extrait l'état et la figure
De ce Vallon ; là sans choix, sans mesure,
Et jour et nuit sont rangez mille effets,
Meubles, Bijoux, Diamans et Portraits ;
Bref, tous les biens qui sont dans la Nature,
Dans ce Vallon se rassemblent sans frais,
Tout ce qu'on voit, tout ce qui doit son être
Au pur Esprit, s'en vient là comparoître.
On y rencontre ambitieux désirs,
Temps que l'on perd à goûter les plaisirs,
Temps précieux qu'ici je perds peut-être ;
Là, des Amans se trouvent les soupirs ;
Sermens legers, portez par les Zéphirs,
Dans ce Vallon se font aussi connoître ;
Les Vers flateurs, les dons qu'on fait aux Grands,
Les soins qu'on prend auprès d'un mauvais Maître,
Et les projets suivis à contre-temps,
Dans ce réduit semblent toujours renaître ;
Regrets tardifs, plaisirs faits aux ingrats,
Dans cet endroit vous avez votre place ;
Et sur vos pas s'en vont plus froids que glace
Les dons remis après notre trépas.

On voit aussi mainte docte hypothèse,
De l'Alcoran des Fables, les rébus,
Et ces hauts faits que sans crainte d'abus,
Les Romanciers débitent à leur aise;
Là, sont encor des monceaux de souhaits;
Chaque Mortel en fait dans sa misere;
Mais pour cela mieux n'en va notre affaire,
Comme devant sommes gros jeans après.
Songes plaisants et discours salutaires
Qu'on fait à gens qui n'ont soin de bien faire,
A chaque instant embellissent ces lieux;
Tout auprès sont les promesses, les vœux
Qu'un Nocher fait pour appaiser Neptune;
Tant est peuplé le Vallon de la Lune.

Tenez pour sûr, je ne m'en dédis pas,
Que tous les biens qu'on possede ici bas,
Et les Talens, Auteurs de la fortune,
Bref, toute chose, on n'en excepte aucune,
Se rangent là, comme en un rendez-vous,
Hors la folie; elle reste chez nous;
Tout au rebours la charmante Sagesse
Dans ce Vallon habite fréquemment;
Nous la voyons ici très-rarement;
Car le bon sens au moment qu'il nous laisse
S'en va là-haut, c'est-là son élement.
Or le bon sens, substance douce et molle,
Est mis à part au fond d'une fiole;
Sur le flacon on met un écriteau,

Et

Et ce Billet sert à faire connoître,
De ce bon sens, qui fut jadis le Maître.
Puis ces flacons sont rangez de niveau,
Ainsi qu'on fait chez les Vendeurs de drogues.
On voit d'abord le sens des Astrologues,
Certes, le pas leur appartient-là haut;
Sur ce point-là je ne suis en défaut:
Au second rang sont placez les Chimistes,
Pâles Souffleurs, miserables Artistes,
Leur Art apprend, lorsque l'on le sçait bien,
A convertir l'or et l'argent en rien;
Chantres, Harpeurs, aimant le jus des Treilles,
Laissant souvent le sens dans les bouteilles,
Dans ce Vallon sont vos flacons aussi;
Peintres y sont, ce ne sont point merveilles;
Car le bon sens n'habite guere ici;
On voit encor les flacons des Poëtes
Tous bien bouchez et bien pleins, Dieu merci,
Si vous voulez du bon sens faire emplettes,
N'en allez point chercher chez ces gens-cy;
Ils vous diront jolis Vers et sornettes,
On voit chez eux d'esprit mille bluettes,
Mais du bon sens ils ont couci, couci,
Les Scrutateurs de la Philosophie
Ont comme nous au celeste Vallon,
De leur esprit un bon échantillon;
Dans une Châsse avec ceremonie,
On montre là le bon sens de Platon.

Dans un flacon est celui d'Aristote,
Et tout autour dans des Vases menus.
Loge celui de cent faiseurs de Note,
Dont les Ecrits et subtils et diffus,
Rendent encor cet Auteur plus confus.
Astolphe fait une soigneuse enquête,
Pour rencontrer le sens des Avocats,
Il perd son temps; il est tout dans leur tête;
Hors celui-là qu'ils vendent ici-bas;
Mais ce bon sens alteré par la forme,
S'en vient là haut contrefait et difforme;
La Lune aussi, haïssant les Procès,
Le met au rang de ses plus vils effets.
Astolphe ainsi cherchant le sens d'un autre,
Sans y penser, mit la main sur le sien;
Qui fut surpris, ce fut ce bon Apôtre,
Car il croyoit au Vallon n'avoir rien,
Et que son sens n'étoit comme le nôtre;
Sans dire mot, le Duc reprit son bien,
Et de plein droit rentra dans son domaine,
A son cerveau réünissant sans peine
Ce sens perdu, dont il se trouva bien.
Tel ici bas qui se donne pour sage,
A la moitié, peut-être davantage,
De son esprit là-haut dans un flacon,
Sans le sçavoir, nous perdons la raison;
Tandis qu'on croit qu'on la possede toute,
Dans le cerveau qu'il n'en manque une goute;

Dans

Dans le Vallon est la meilleure part,
A peine, hélas ! il nous en reste un quart ;
Dans le Vallon, quoique l'on se propose,
De son bon sens chacun met quelque dose ;
Bref, chacun a son flacon en ce lieu,
Gros ou petit, ainsi qu'il plait à Dieu.
L'ambition et l'affreuse avarice,
De notre esprit détruisent le repos ;
De la raison on fait un sacrifice
Aux passions qui causent mille maux ;
J'aime les fleurs ; vous aimez les Chevaux ;
Un tiers enfin court après les Tableaux ;
L'autre nourrit une honteuse flamme,
Qui le dévore et déchire son ame ;
Voilà comment s'altere notre esprit,
Et c'est par là que Roland le perdit ;
Mais le bon Duc trouve enfin la Phiole,
Où de Roland est renfermé le sens,
Il s'en saisit et dans le même temps,
Sur l'Hippogriphe il remonte et s'envole.

Pierre Defrasnes

AV SUITE

SUITE de la Lettre adressée au R. P. Emmanuel du Vivier, sur son Ouvrage au sujet des Lunes Pascales &c.

VOus assurez, M. R. P. comme une chose certaine, que les Astronomes, qui ont mis en œuvre l'invention des Epactes de Lilio, se sont trompez, en ce qu'en 1582. la Lune avoit anticipé de quatre jours, et qu'ils ne lui en ont retranché que trois. De-là vient, dites-vous, que la pleine Lune Astronomique arrive un jour avant le 14 de la Lune Pascale indiquée par les Epactes Gregorienes, ce qui recule Pâques de huit jours, et l'avance quelquefois un mois plutôt qu'il n'est ordonné par l'Eglise.

Vous ajoûtez, que dans le Calendrier proposé par Lilio, mais mal exécuté, les nouvelles Lunes Pascales étoient mises aux places où elles se trouvoient au tems du Concile de Nicée, et que l'usage de ce tems-là étoit de prendre le jour même de la conjonction de la Lune et du Soleil pour la nouvelle Lune Pascale : usage, dites-vous, qui a été suivi depuis le Concile de Nicée jusqu'à la Reformation Gregoriene et n'a manqué

de continuer, que par le retranchement d'un jour du Calendrier de Lilio; ce qui fait que la nouvelle Lune Pascale arrive toujours au second jour, et très souvent au troisiéme du premier mois Lunaire. Sur quoi après cela vous citez l'année 1720. dans laquelle, selon les Tables Astronomiques, la Lune s'étoit renouvellée au Meridien de Rome le 9 Mars à une heure 12 minutes du matin. Vous auriez pû ajoûter, comme il est vrai, qu'elle fut nouvelle au Meridien de Paris le même jour environ trois quarts d'heure seulement plus tard selon la difference des deux Meridiens. En mettant donc en 1720. le premier jour de la Lune Pascale au 9 Mars, son XIV tomboit au Vendredy 22 Mars, d'où vous tirez la conséquence que Pâques devoit être le 24 Mars, au lieu qu'il ne l'a été que le 31 par l'Epacte XX. qui ne donnoit la nouvelle Lune qu'au onze Mars.

Voilà, ce me semble, mon R. P. tout ce que vous objectez contre le Calendrier Gregorien repris dans toute sa force. Il y a de bonnes réponses à vous faire.

La premiere est, que les Astronomes réformateurs sçavoient, aussi bien que nous, et c'étoit même une chose très-notoire bien avant 1582. que la Lune en

1250. ans avoit anticipé quatre jours sur le nombre d'Or. On sçavoit qu'il n'indiquoit plus la nouvelle Lune que le cinquiéme jour après la conjonction. Cependant vous imputez assez librement à leur memoire de s'être trompez, et au Pape de s'être laissé tromper malgré toutes ses précautions. C'est vous-même, M. R. P. qui vous laissez tromper par la fausse idée des quatre jours, que vous croyez qu'on n'a pas retranchés à la Lune. Vous devriez au contraire être bien content, car au lieu de quatre, on lui en a retranché dix. J'espere que vous allez en conveuir.

En 1582. la conjonction de la Lune arriva le 24 Mars, et le nombre d'Or VI. ne marquoit la nouvelle Lune que le 28 Mars. On ôta au Nombre d'or la fonction d'indiquer à l'avenir les nouvelles Lunes, et on la donna aux Epactes qui furent placées, comme elles sont aujourd'hui, dans le Calendrier. Or on venoit de retrancher dix jours à l'année Solaire, il falloit pour l'Equation en retrancher autant à la Lune à compter depuis sa conjonction. C'est ce que firent les Réformateurs, en faisant descendre l'Epacte VI. de dix dégrez, c'est-à-dire de VI. à XXVI. qui fut l'Epacte donnée à 1582. Par cette opération la conjonction

de

de la Lune se trouva retardée du 24 Mars au 4 Avril. Voilà donc dix jours qu'on lui retrancha de même qu'au Soleil, au lieu des quatre que vous demandez. Si vous voulez encore l'exemple de 1583. la conjonction de la Lune seroit arrivée dans le Calendrier Julien le 13 Mars, et le Nombre d'or VII. ne l'auroit indiquée qu'au 17. Mais depuis la Réformation l'Epacte courante de 1583. qui étoit le Nombre VII. marqua la nouvelle Lune au 24. Mars. Voilà donc encore les dix jours retranchez ; voilà les nouvelles Lunes Pascales remises aux places où vous voulez qu'elles fussent au tems du Concile de Nicée, c'est-à-dire aux jours même de la conjonction.

Quant à ce que vous dites, que l'usage depuis le Concile de Nicée jusqu'à la Réformation a toujours été de prendre pour la regle de Pâques le jour même de la conjonction de la Lune, c'est encore une grande erreur ; c'est même, permettez moi de le dire, une contradiction avec vous même. Car vous soutenez que, lors de la Réformation, la nouvelle Lune précedoit de 4 jours le Nombre d'or, et en cela vous avez raison. Or, c'étoit le Nombre d'or qui faisoit la regle de Pâques, ce n'étoit donc pas la conjonction de la Lune.

La

La seconde réponse, qu'on peut vous faire, est que votre idée de faire accorder necessairement les nouvelles Lunes Epactales avec les conjonctions de la Lune, n'est pas dans l'esprit de l'Eglise.

Elle sçait bien, que malgré la justesse de la Réformation ses Epactes peuvent depuis s'éloigner des nouvelles Lunes Astronomiques et n'être pas exactes à un jour ou deux près. Cependant elle ne laisse pas de leur soumettre sa nouvelle Lune Pascale, sans adopter en cela la précision Astronomique. Son point de vuë est le 21 Mars, auquel elle a fixé l'Equinoxe, quoique souvent le Soleil entre en Aries, dès le 20. Elle aime mieux s'éloigner de l'Equinoxe que de l'anticiper et faire Pâques huit jours plus tard, que de courir risque de se rencontrer avec les Juifs ou les *Quatrodecimans*. Il n'y a donc rien de contraire à l'esprit et aux Reglemens de l'Eglise, que Pâques soit reculé quelquefois de huit jours.

Mais trouvez bon, mon R. P. que je vous demande comment vous entendez ce que vous dites, que quelquefois les Epactes Gregorienes avancent Pâques d'un mois plutôt, qu'il n'est ordonné par l'Eglise? Cela n'est pas même possible; car les nouvelles Lunes Pascales sont

renfermées par l'Eglise entre le 8 Mars et le 5 Avril inclusivement : Toute Lune qui commence avant le 8 Mars ne sçauroit être Pascale, parce que son XIV. arriveroit avant le 21 Mars, jour de l'Equinoxe. Au contraire toute Lune qui commence depuis le 8 Mars inclusivement peut être Pascale, parce que son XIV. tombe au 21 Mars, ou vient après, ce qui est conforme à l'esprit et aux regles de l'Eglise.

Après avoir si bien justifié la Réformation Grégoriene de tout ce que vous lui imputez, il ne seroit guere necessaire d'examiner votre Reforme. Mais elle a des défauts qui se présentent d'eux-mêmes.

Le premier est, que vos Epactes sont destituées du secours du Cicle du Nombre d'or. Ces deux Cicles ne doivent point être separez, non seulement parce que toutes les années, qui ont le même Nombre d'or ont la même Epacte, mais encore parce qu'il est necessaire de voir quand il faut ajouter XII. à l'Epacte au lieu de XI. et c'est ce qui est indiqué par le Nombre d'or XIX.

Le second est, que dans les années du XVIII. siécle courant du 20, du 23 et du 24, au commencement desquels il faut

retran-

retrancher un jour *bissexte* au Soleil, vous ne retranchez rien à la Lune, par où vous interrompez l'Equation, de façon qu'après ce tems là il arriveroit encore une fois que la Lune auroit anticipé de quatre jours.

Le troisiéme est, que contre la nature et l'institution du Nombre d'or, vous mettez dans le même Cicle deux Epactes qui donnent la nouvelle Lune un même jour, sçavoir XXV. et XXIV. dans le siécle courant; et generalement que toutes les regles de la Reformation Gregoriene qui viennent d'être expliquées et demontrées bonnes, vous sont opposées de droit fil.

Il y a lieu de croire, que ce qui vous a flatté de quelque succès, est, que par votre Reforme vous pourriez avancer Pâques de huit jours dans quelques années seulement où la Lettre Dominicale se trouve le 15 jour de la Lune. Mais vous n'y gagneriez rien, même avec votre Reforme, si le Dimanche venoit le 16 ou après.

Dans d'autres années bien loin de raprocher Pâques vous l'éloigneriez souvent d'un mois. Par exemple, sans sortir de ce siécle dans les années 1704. 1723. 1742. 1761. 1780. 1799. l'Epacte Gregoriene est

est XXIII. Nombre d'or XIV. et l'Epacte de votre Reforme est XXIV. Or dans ces six années par le Calendrier Gregorien Pâques est en Mars le 23, le 28, le 25, le 22, le 26 et le 24. Et par l'Epacte de votre Reforme XXIV. Pâques ne seroit qu'en Avril le 16, le 25, le 22, le 19, le 23 et le 21.

Après tout on ne sçauroit assez loüer l'avertissement que vous donnez au Public de s'en tenir aux Epactes Gregorienes, jusqu'à ce que notre S. Pere le Pape ait approuvé votre Reforme. Vous trouveriez aisément de bonnes cautions, que votre conseil sera suivi longtems.

Il reste peu de choses à dire de votre Methode pour trouver les XIV. des Lunes Pascales et les jours de Pâques. Elle est chargée des vices de votre Reforme; mais indépendamment de cela elle seroit trop composée. Les Methodes les plus simples sont les plus faciles et les plus sûres. Il suffit d'avoir sous ses yeux le Cicle du Nombre d'or et des Epactes, et le Cicle Solaire. Or ces deux Cicles sont entre les mains de tout le monde.

Je voudrois bien, mon R. P. que vous fussiez persuadé que ces Remarques ne viennent point d'un esprit de critique, je ne suis ni Ecclesiastique ni Astronome;

mais

mais d'un pur amour de la verité qui est de tous les Etats ; et qu'elle ne diminuë rien de la vénération que je dois à V. R.

A Paris, le 28 Avril 1734.

LA FLATTERIE,

POEME.

O Vous qui séduisez les crédules mortels,
Chez qui la verité ne trouve plus d'Autels,
Et maîtres absolus de leur ame abbatuë,
L'enyvrez à long traits du Poison qui la tuë ;
Flatteurs, éloignez-vous et redoutez mes vers,
Je vais vous démasquer aux yeux de l'Univers ;
Assez et trop long-tems votre bouche hypocrite,
A nourri des erreurs dont la vertu s'irrite.
Et vous, dont le grand jour pourroit blesser les yeux,
Des indignes Flatteurs, Esclaves odieux,
Fuyez-moi, si du vrai vous craignez les approches ;
Ne vous exposez point aux plus sanglants reproches, ...
Que dis-je ? ah ! que plutôt un sentiment plus beau

Vous

Vous fasse encor du vrai rechercher le flambeau ;
Rompez, brisez les nœuds d'un honteux esclavage,
Et qu'un plus digne objet reçoive votre hommage,
Connoissez-vous celui qui vous tient dans ses fers ?
Sçachez que c'est un monstre échapé des enfers,
Sçachez que l'amour propre et l'affreuse licence
A votre Souveraine ont donné la naissance.
Tant que les hommes, nez pour vivre satisfaits,
N'ont point du Créateur méconnu les bienfaits,
Tant que de l'innocence ils goutérent les charmes,
Chez eux la verité n'excita point d'allarmes,
Parce que l'homme alors n'offroit rien aux regards,
Qui d'un mensonge adroit exigeât les égards ;
Mais dès que les Demons soufflant par tout la guerre,
Le crime eut inondé la face de la terre,
De son premier état l'homme précipité
Devenu vicieux craignit la verité ;
De ce flambeau divin la lumiere importune,
De l'humaine foiblesse augmentoit l'infortune ;
Dans le cœur des humains par le crime avili,
Ainsi la verité vit son culte aboli.
Cependant à l'aspect des ravages terribles,

Qu'exci-

Qu'excitoient chaque jour leurs intrigues horribles,
L'Enfer frémit de joye, et ses noirs habitants,
Du repos des mortels perturbateurs constants,
Ayant alors juré d'achever notre perte,
Firent sortir du sein de la terre entr'ouverte,
Un ennemi, d'autant plus fatal aux humains;
Qu'il a sçu contre eux-mêmes armer leurs propres mains,
La Flatterie enfin, souple de sa nature,
Prothée ingénieux formé par l'imposture,
Dans l'art de varier son air et ses discours,
Suivant que le sujet en doit regler le cours.
Il paroit dans le monde et l'interêt le guide
Devancé par l'attrait d'un soûrire perfide,
L'interêt se couvrant pour cacher sa noirceur,
Du voile séduisant d'une feinte douceur,
Aux traits d'une loüange avec art préparée,
L'amour propre séduit, du cœur ouvrit l'entrée,
Et chacun se livrant au commerce Flatteur,
Pour se faire approuver devint approbateur.
Bientôt la Flatterie infecta le Parnasse,
Et peignit de son fard plus d'une dédicace;
Au milieu des Cours même étalant ses appas,
La Fourbe jusqu'au Trône osa porter ses pas.
Depuis ce tems, hélas! la verité sacrée
Dans le Palais des Rois rarement est entrée,

On

On l'y craint trop souvent pour en suivre la loi ;
Le soin de la cacher est un plus sûr emploi.
L'adroite Flatterie à nos deffauts se prête,
Elle est des passions favorable interprete ;
Par elle, d'un beau nom les vices revêtus
Se montrent au grand jour et passent pour vertus :
Elle nomme sagesse un bizarre caprice,
Par elle la lézine et l'indigne avarice,
De la bonne conduite osent prendre le nom ;
Quelqu'un de Libertin s'est acquis le renom,
Eh ! quoi dans sa conduite est-il rien de blâmable ?
On peut se procurer un passe-tems aimable ;
On se recrie envain contre l'ambition,
La Flaterie en fait une perfection ;
Elle ose la nommer un beau désir de gloire ;
Quels changements, ô Dieu ! si nous la voulons croire,
La téméraire ardeur, la prodigalité,
Sont noble hardiesse et liberalité,
Et vos foibles esprits, d'un fol orgeüil victimes,
Adoptent sans rougir de si lâches maximes ;
La basse Flatterie a le fatal pouvoir
De vous faire écarter des regles du devoir ;
Mortels, jusques à quand une si triste yvresse
De vos cœurs imprudents sera-t-elle maîtresse ?

Arra-

Atrachez le bandeau qui vous couvre les yeux,
Osez les exposer à la clarté des Cieux ;
Que vois-je ? vous tremblez ; votre erreur est extrême,
Et vous la chérissez comme un bonheur suprême,
Vous craignez que le vrai, s'il efface le faux,
Ne fasse voir en vous mille et mille deffauts ;
J'entens, et votre orgueil le fait assez connoître,
Sans être vertueux on aime à le paroître,
Et c'est authoriser tous les Adulateurs,
D'Eloges prodiguez fades dispensateurs.
Que notre vertu soit sincere et veritable,
Et le vrai n'aura rien qui nous soit redoutable.

Pesselier, de la Ferté sous Joüars.

MEMOIRE sur un moyen de faire marquer et sonner le temps vray aux Horloges publiques, par le sieur Julien le Roy, *Horloge, et de la Societé des Arts.*

DAns le second Tome du Mercure de Juin, année 1732. page j'ai donné la description d'une grosse Horloge que j'ai imaginé, et dont la construction, approuvée par la Societé des Arts, est plus simple et d'un meilleur usage

usage que l'ancienne ; depuis ce temps-là, j'ai pensé qu'on perfectionneroit encore la nouvelle construction en lui faisant marquer et sonner l'heure vraye, par le moyen d'un Cadran mobile semblable à celui que j'ai appliqué aux Pendules à secondes, en l'année 1722. et dont l'usage a eû l'approbation des Sçavans.

Construction d'un Cadran mobile, propre à faire marquer et sonner l'heure vraye aux grosses Horloges.

Le Cadran sera fait d'une plaque de laiton, si l'Horloge est petite; ou, si elle est grande, on pourra le faire d'un cercle de fer croisé, sur le champ duquel on rivera un limbe de laiton pour y graver les quantiémes des mois ; le diametre total du Cadran mobile sera d'une ligne ou deux plus grand que le diametre interieur de la grande roüe du mouvement, d'ailleurs à son centre il aura un canon rivé, dont le trou sera rond, lequel entrera sur le bout de l'arbre de la grande roüe, qui sera aussi rond et lui servira d'arbre, desorte que le plan du Cadran mobile sera parallele à celui de la roüe et en sera éloigné d'environ une ligne ou deux.

Sur l'autre bout du même canon sera

rivée

rivée la petite roüe, qui d'ordinaire sert à faire tourner les aiguilles; elle aura sur son plan deux chevilles rivées; lesquelles serviront à lever la détente pour faire sonner les heures et les demies; on doit remarquer que le Cadran, son canon et la petite roüe, étant rivez ensemble, ne formeront qu'une seule piece.

Une vis sans fin, dont les bouts de ses pivots seront quarez, sera attachée sur le champ de la grande roüe *du mouvement*, elle engrennera dans des dents faites à la circonference du Cadran mobile, et servira à le faire tourner au moyen d'une clef, pour mettre le quantiéme du mois sous l'une *des* alidades, comme on le peut voir dans la Figure suivante, où les lettres A A marquent le champ de la grande roüe du mouvement d'un grosse Horloge; B B. la vis sans fin; D D. la petite roüe qui sert à faire tourner les éguilles; E E. les chevilles qui sont attachées ou rivées sur son plan; C C. et A A. représentent le côté du Cadran mobile, où seront gravées les minutes et les quantiémes des mois; F F. les alidades qui seront attachées avec une vis sur le champ de la grande roüe, comme le montre la Figure.

Quand

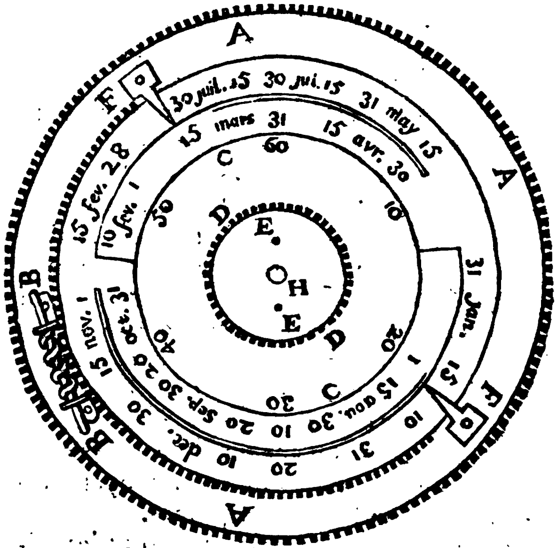

Quand la roüe du mouvement d'une Horloge fera son tour en deux ou trois heures, le Cadran mobile sera divisé en un pareil nombre de fois 60. minutes, et sa circonférence n'aura de dents qu'à proportion.

Dans les Memoires de l'Académie, année 1725. page 73. et 74. M. Dufay a décrit amplement les moyens de tracer les Cadrans mobiles à l'occasion d'une Machine qu'il a imaginée, laquelle étant analogue au Cadran que je propose, peut

en faciliter l'intelligence. Elle se vend chez M. Bion, sur le Quay de l'Horloge, le prix est d'environ 4. livres.

Ce qui vient d'être dit concerne seulement les Horloges qui marquent et sonnent simplement les heures ; à l'égard de celles qui seront construites pour marquer les minutes immédiatement par l'arbre de la grande roüe prolongé jusqu'à l'aiguille des minutes, on aura l'attention d'affermir le Cadran sur *le même arbre*, lequel tournera à frottement dans la grande roüe, laquelle sera affermie contre les parois du Cadran, par le moyen d'un ressort en pas d'âne ou d'un autre artifice de Mécanique qu'on employera suivant qu'on le jugera à propos.

Aux Horloges qui marqueront les minutes sur des Cadrans fort éloignez de leur cage, on placera des rouleaux aux endroits où il y aura le plus de frottement, et l'on aura toujours attention que les roües de renvoi et celle qui portera les chevilles, soient assez grandes pour faire disparoître, autant qu'il sera possible, toutes les variations qui pourroient être produites sur l'aiguille des minutes par les jeux ou balottemens qu'on doit absolument laisser entre les dentures des roües, pour qu'elles tournent librement.

Il est aussi rare en France d'y voir de grosses Horloges marquer les minutes, qu'il est commun en Angleterre d'en voir qui les marquent sur plusieurs Cadrans; cependant cette addition n'est ni d'une grande dépense ni d'une grande difficulté dans l'exécution; d'ailleurs elle est si commode pour voir distinctement les parties de l'heure, qu'il est à souhaiter qu'à l'avenir nos Horlogers en gros, imitent en cela ceux de Londres, aussi souvent que l'interieur des Clochers ou des autres Edifices le permettra.

Comme on remonte ordinairement les Horloges tous les jours, il sera aisé à ceux qui sont chargez de ce soin, de mettre en même-temps le Cadran mobile sur le quantiéme du mois: par ce moyen, qui est très-simple, les Horloges suivront exactement les variations du Soleil, et seront par conséquent plus justes et incomparablement plus aisées à regler par ceux qui n'ont aucune connoissance des variations du Soleil ni des Tables qui les indiquent.

NOUVEAUX AVIS.

A Mlle de Sériwourt.

POur l'illustre victoire, où sans espoir j'aspire,
Un Mortel vainement soupire ;
Je ne l'ai que trop éprouvé ;
C'est au vainqueur de tout ce qui respire,
Que ce triomphe est réservé.
Inhumaine Silvie, ou souffrez que j'expire,
Ou soumettez-vous à l'Empire
Du Dieu que vos rigueurs ont si long-temps bravé.
Quand la Parque secourable,
Favorisant mon dessein,
Prend son Cizeau favorable
Pour terminer mon destin ;
Esperance trop frivole !
Bien-tôt un geste, un regard,
Un soupir, une parole,
Quelquefois dite au hazard,
A l'ennui qui me désole
Vient m'arracher avec art.
J'espere, et rien ne suit la trompeuse esperance
Qui m'annonçoit de plus beaux jours.
D'une legere complaisance

Lorsque

Lorsque vous empruntez le perfide secours,
C'est pour vous ménager la cruelle assurance
D'éterniser mes maux ainsi que mes amours.
Jusques dans vos faveurs, implacable ennemie,
Vous voulez seulement augmenter mes malheurs,
Et vous ne prolongez ma vie,
Que pour prolonger mes douleurs.
Vous méprisez les menaces cruelles
Que l'amour vous fait par ma voix,
Et vos appas toujours rebelles
Refusent d'obéïr à ses aimables Loix.
Par un hazard peu connu de nos Belles,
Vous avez sçû vous soustraire * à ses droits;
Mais comptiez-vous sur des erreurs nouvelles?
Il ne s'est trompé qu'une fois.
Pensez-vous que toujours surprise
Sa main vous porte encor des coups mal assurez,
Et qu'une seconde méprise
Va détourner les traits qui vous sont préparez?
Si l'autre jour ce Dieu qui regne dans Cithere,
Ne blessa pas votre superbe cœur,
C'est qu'il croyoit qu'un effort ordinaire
Lui suffiroit pour s'en rendre vainqueur.
Fier de cette audace si belle,
Qui fait respecter son Carquois,

* *Allusion à une Piece de l'Auteur, intitulée*, la Méprise de l'Amour, *adressée à la même Personne et inserée dans le Mercure*

Il ne crut pas qu'une simple Mortelle
Pût si long-temps retarder ses exploits;
Qu'il lui fallût user d'une adresse nouvelle,
Pour vous rendre sensible aux charmes de ses loix.
Non, malgré ce voile mystique
Dont les Fils d'Apollon lui couvrirent les yeux;
Il voyoit clair; l'Instrument symbolique
A l'abri de ses traits n'auroit pas mis les Dieux.
Mais pour blesser votre cœur indocile,
Il lui falloit un Art nouveau;
Le but n'étoit pas difficile,
Pour peu qu'il eût pris soin d'écarter son bandeau.
Le Dieu transporté de rage,
Le déchire dans l'instant,
Et pour réparer l'outrage
D'un combat deshonorant,
Vole à cet Antre sauvage,
Où le Cyclope écumant,
A Venus offre pour gage
D'un amour reconnoissant,
Le dur et pénible ouvrage
D'un trait jadis triomphant,
Dont la Belle fait usage
Pour armer le jeune Enfant,
Qui soumet à l'esclavage
Le plus hardi Conquerant;
Et gouteroit l'avantage

D'un

D'un succès toujours constant,
S'il n'eût exigé l'hommage
D'un cœur trop indifferent.
Vulcain avec plaisir offre son ministere
A l'aimable Enfant de Cypris.
Quand on obtient tout de la Mere,
Que peut-on refuser au Fils ?
Il fabrique lui-même un trait inévitable,
Un trait propre à nous venger,
Et pour ce travail admirable,
Il va jusqu'à négliger
Le privilege redoutable,
Qu'il obtint jadis de forger
Le Tonnerre formidable
Dont Jupiter écrase le coupable
Qui s'obstine à l'outrager.
Rendez-vous, belle Silvie,
Aimez, tout vous y convie,
Ainsi l'ordonnent les Dieux.
Mais si pour adoucir leur joug imperieux,
Ils laissoient par faveur à leur belle Ennemie
Le choix de l'objet de ses vœux;
Souvenez vous, je vous prie,
De cet Amant malheureux,
Qui sans craindre l'Amour ni sa vaine furie,
Vous instruisoit de sa bizarerie,
Et de ce que son Art a de plus dangereux.

Par M. Soumard Desforges.

EXTRAIT d'un Memoire lû à l'Académie Royale des Belles-Lettres de Caën, le 8 Juillet 1734. sur quelques Observations Anatomiques, faites à l'ouverture du Corps d'un jeune homme de 16 ans, mort en cette Ville, le 11 Juin de la même année, ensuite d'un violent battement de cœur.

Mr *Artur*, Docteur en Medecine en l'Université de Caën, Auteur de ce Memoire, commence par observer, que ce jeune homme n'a jamais joüi d'une bonne santé ; et que dès son enfance il a essuyé diverses maladies, qui ont dû préparer de longue main ses parents à le perdre. Ces maladies étoient, entr'autres, des Rhumatismes, des Paralysies, des Contractions convulsives de tous les membres, quelquefois si violentes, que (au raport de ses parents). souvent en marchant ses jambes se croisoient malgré les efforts qu'il faisoit, jusqu'au point de l'empêcher absolument de marcher, et même jusqu'à le faire tomber.

Enfin, après avoir été longtems incommodé de douleurs d'estomach, d'envies de

de vomir, de dégouts, il commença, il y a cinq ou six mois, à se plaindre d'un grand battement de cœur. Ce battement s'est fait sentir depuis ce tems là jusqu'à sa mort; mais il n'étoit pas toujours également violent. Quand il étoit plus rude, le malade tomboit en foiblesse.

Le cinquiéme de Juin ce battement devint plus violent que jamais. Non seulement il repoussoit fortement la main, lorsqu'on l'appliquoit sur le cœur; mais on pouvoit encore en entendre le bruit à une petite distance. Il continua jusqu'au 11. de ce mois (que ce jeune homme mourut à 4 heures du matin) avec la même violence; sans que les remedes qu'on jugea à propos de lui faire produisissent aucun bon effet sensible, excepté deux saignées, qui ne le soulagérent cependant que pour quelques heures.

Comme ce battement de cœur fut alors beaucoup plus violent qu'il n'avoit encore été, les Symptomes qui l'accompagnerent furent aussi plus considérables qu'auparavant. Une grande difficulté de respirer; le pouls dur, petit, fréquent, intermittent; une froideur assez sensible des extrémitez, furent ceux qu'on remarqua principalement.

Le malade disoit qu'il sentoit comme

une boule qui se mouvoit dans la poitrine à l'endroit du cœur ; il étoit d'ailleurs fort maigre, jaune et livide.

Ses parens ayant résolu de le faire ouvrir, l'Auteur s'y trouva le soir, avec M. *Dudoüet* Medecin, et M. *de la Peyre*, fils, Chirurgien, qui fit l'ouverture. On observa d'abord, que l'extrémité du Sternum et les Cartilages des côtes qui s'y attachent, étoient élevez et arrondis en dehors.

En coupant les Cartilages des côtes du côté droit, on vit sortir de cette cavité de la Poitrine une liqueur aqueuse et assez claire, qui remplissoit presque tout le vuide, que laissoit le Lobe droit du Poulmon.

Le Sternum et les Cartilages des côtes levez, on apperçut le cœur enveloppé du Pericarde, qui sembloit occuper tout le côté gauche de la Poitrine.

Le Pericarde étoit adhérent par tout au Mediastin et au Diaphragme. Le Lobe gauche du Poulmon l'étoit à la Plevre. Toutes ces membranes étoient extrémement dessechées, dures et racornies.

On n'apperçut pas une goute d'eau dans le Pericarde ; dont le cœur, trois fois plus gros qu'il ne devoit être naturellement, remplissoit presque entierement

ment la capacité. Les Vaisseaux du cœur étoient en bon état, ainsi que le Ventricule et l'Oreillette gauche; mais le Ventricule droit étoit très dilaté et ses parois très émincées. L'Oreillette du même côté étoit aussi extrémement dilatée.

Les Oreillettes et les Ventricules étoient remplis de sang coagulé. Il y avoit entr'autres dans le Ventricule droit, une assez grosse masse de sang, d'une figure irréguliere et aussi solide que le doit être le foye. Cette masse occupoit une bonne partie de la cavité de ce Ventricule, dans lequel on la trouva flotante. Sa solidité fit juger à tout le monde qu'elle y séjournoit depuis longtems.

A l'ouverture du Bas-ventre on vit le foye fort gros, entierement Skirreux* et adhérent par toute sa partie convexe au Diaphragme; la vesicule du fiel étoit très-tenduë et pleine. On ne poussa pas les rechreches plus loin.

L'état de toutes ces parties connu, l'Auteur donne ses conjectures sur l'origine et le progrès de leur mauvaise disposition; après quoi il explique les Symptomes qui accompagnerent ce battement de cœur.

Il regarde l'épaississement de la Limphe et le dessechement du genre nerveux,

comme la cause premiere de tout le mal : *inde prima mali labes*. Le diamétre de tous les Vaisseaux diminué par le dessechement et le racornissement de leurs membranes, les humeurs grossiéres et visqueuses, ne pouvant plus couler dans les Capillaires, s'y sont arrêtées et les ont engorgés. De-là l'obstruction, le Skirre et la grosseur du foye : *Humor obstructionis autor* (dit Fernel) *primùm quidem tenues jecoris venas implet et infarcit ; auctus deinde, hinc etiam in omnem visceris substantiam redundat, et eam, perinde atque venas, obstruit : quod si multò plenior cumuletur, jecur in amplam molem distendit, tumque viscus turgidum ac tumens apparet. Tempore humor siccescit, et vi caloris tenui parte dissipatâ, reliquus totus obdurescit, cujus permistione jecoris substantia labefactatur, verusque tandem Skirrus emergit.*

De-là encore l'hydropisie de poitrine, la Lymphe épaisse et grossiere ne pouvant plus se faire un passage dans les vaisseaux limphatiques de cette partie, les a enfin ouverts et s'est épanchée dans cette cavité.

Une infinité de vaisseaux capillaires ainsi obstruez dans toutes les parties, le liqueurs qui couloient auparavant dans

ces

ces capillaires, ne pouvant plus y passer, ont reflué dans les grands vaisseaux : *Eo enim faciliùs itur, ubi sentitur resistentiarum minùs.* Elles y ont augmenté la puissance des fluides, en diminuant celle des solides, dont les ressorts trop allongez par la quantité des liqueurs, n'ont pû les maîtriser assez. Outre que l'épaississement naturel de ces liqueurs augmenté par l'épanchement de la partie sereuse dans la poitrine, rendoit encore plus grande la *renitence* des humeurs à la force impulsive du cœur et des vaisseaux. Le mouvement du sang en est devenu plus lent ; et la lenteur de sa circulation a mis le comble à ses mauvaises qualitez. Ainsi le sang, de jour en jour plus sec, plus épais, plus pésant, tombant en quantité (vû la plénitude des grands vaisseaux) dans l'Oreillette droite, en a peu à peu forcé les ressorts ; ces ressorts une fois forcez, la dilatation de l'Oreillette n'a pas tardé à devenir aussi grande qu'on l'a observé.

La dilatation du ventricule droit a suivi d'un pas égal celle de son Oreillette. On sçait que l'usage des Oreillettes est de recevoir le sang que les veines raportent des extrémitez ou des poulmons au cœur, et de le verser ensuite

par

par mesure dans les Ventricules. Or l'Oreillette droite, agrandie par sa dilatation, recevoit à la fois de la veine cave, et versoit ensuite dans son Ventricule plus de sang qu'il n'en pouvoit naturellement contenir; par conséquent la dilatation de ce Ventricule étoit une suite nécessaire de la dilatation de son Oreillette.

Le Ventricule droit, continuë l'Auteur, n'a pû se dilater sans que les parties se soient étenduës en tout sens. Le volume du cœur augmenté par là, a occupé presque toute la capacité du Pericarde, qu'il auroit sans doute entierement remplie dans la suite, si le malade eut vécu plus longtems; et alors le Pericarde, qui n'auroit pas manqué de se coler à la substance du cœur, auroit peut-être échapé aux yeux d'un Anatomiste peu diligent, et eut donné lieu à quelqu'autre (*M. Lamy*) de soutenir qu'il ne se trouve point dans tous les sujets; qu'ainsi il est inutile et qu'on peut vivre sans lui.

Les parois du Ventricule n'ont pû s'étendre en tout sens, sans devenir plus minces; et elles n'ont pû devenir plus minces sans devenir plus foibles. Ce Ventricule a insi affoibli ne pouvoit surmon-

ter

tet entierement la résistance qu'opposoit à sa force contractive, la quantité de sang qui l'accabloit ; et quand il auroit pû vaincre cette résistance, le Ventricule gauche et son Oreillette étant demeurez dans leur état naturel, n'auroient pas reçu tout le sang qu'il leur auroit envoyé. Ainsi la plus grande partie du sang dont il étoit rempli a dû rester dans sa cavité malgré ses contractions ; et ce sang tendant continuellement à le dilater, le Ventricule à dû faire aussi de continuels efforts pour le pousser dans l'Artere Pulmonaire. Les battemens du cœur en sont devenus plus fréquents et plus rudes : à quoi contribuoit encore la capacité du Pericarde qui désormais trop petite, eu égard au volume du cœur, gênoit ses mouvements.

Les violents battements du cœur, 1°. ont consumé l'eau du Pericarde : 2°. poussant continuellement les côtes en dehors, ils ont donné à leurs Cartilages encore mous, la figure qu'on leur remarqua : 3°. comprimant le Lobe gauche du poulmon et l'appliquant fortement aux côtes, en même tems qu'ils poussoient avec une égale force le Pericarde, vers le Mediastin et le Diaphragme, ils ont produit l'adhérence de toutes

ces

ces parties, à l'aide de la Limphe extrêmement épaisse et visqueuse, qui sortoit de ces membranes.

Cette viscosité de la Lymphe a encore produit l'adhérence du Foye au Diaphragme ; à quoi ont contribué le volume du cœur, et l'eau contenuë dans la cavité droite de la poitrine, qui forçoient le Diaphragme de s'applatir et de s'approcher du Foye, dont la grosseur a aussi facilité cette adhérence.

A l'égard de la masse de sang coagulé trouvée dans le Ventricule droit, c'est, dit l'Auteur, une suite de sa foiblesse et de la mauvaise qualité du sang. La cavité de ce Ventricule très-dilatée, et ses parois très émincées, il n'étoit pas en état, comme on l'a déja dit, de pousser dans l'Artere des poulmons tout le sang qu'il recevoit de son Oreillette. Une partie de ce sang y a donc séjourné ; et le peu de force de ce Ventricule favorisant la disposition des humeurs à se coaguler, cette masse s'y est formée et endurcie.

M. Artur vient ensuite à l'explication des Symptomes qui accompagnérent ce battement de cœur ; et d'abord, on peut alléguer, dit-il, deux causes principales de l'inégalité des battements du cœur, qui étoient tantôt plus et tantôt moins violents.

violents. On peut attribuer cette inégalité à un retrécissement, tantôt plus, tantôt moins considérable de l'Artere poulmonaire, produit par la crispation des nerfs qui s'y distribuent. Ces nerfs ainsi froncez et crispez diminuant le diametre de l'Artere, rendoient la sortie du sang plus difficile, et devoient par conséquent augmenter la violence des battements du cœur, qui se trouvant alors plus accablé de sang, faisoit de plus grands efforts pour le pousser dans l'Artère et s'en décharger. On peut encore attribuer cette inégalité à la masse de sang coagulé qu'on trouva dans le Ventricule droit. Il est assez croyable, dit l'Auteur, qu'elle s'y est formée dès le commencement de sa dilatation; et cette masse qui étoit composée de deux parties, l'une beaucoup plus grande que l'autre, et jointes ensemble par une espece d'isthme ou de cordon de la grosseur d'une petite plume à écrire et long de cinq ou six lignes, pouvoit assez facilement s'embarasser quelquefois dans les colomnes charnuës du Ventricule, et alors ne flotant presque point du tout dans sa cavité, elle ne pouvoit boucher l'ouverture de l'Artere poulmonaire, dans laquelle le Ventricule, quoique gêné, poussoit néanmoins le

sang

sang moins difficilement : au lieu que cette masse se débarassant de tems en tems d'entre les colomnes charnuës et flottant tout à fait dans la cavité du Ventricule, devoit se présenter souvent à l'embouchure de l'Artere, rendre la sortie du sang plus difficile et occasionner des battements de cœur plus fréquents et plus rudes qu'auparavant.

Les défaillances dont le malade étoit pris dans ce tems-là, venoient de la trop petite quantité de sang que le cœur envoyoit alors dans toutes les parties, et qui ne suffisoit pas pour entretenir la circulation et maintenir l'équilibre entre la puissance des solides et celle des liqueurs, qui, comme dit *M. Hecquet*, doivent s'exercer sans se détruire et luter sans se vaincre.

Les causes de la difficulté de respirer sont sensibles. Le cœur extrémement gros et dans un mouvement continuel et violent, gênoit le Lobe gauche du poulmon, et ne permettoit pas à l'air de s'insinuer librement dans ses vesicules : le Lobe droit étoit comprimé par l'eau épanchée dans sa cavité ; et cette eau, remplissant presque entierement le vuide, que le poulmon affaissé laissoit dans cette partie de la poitrine, n'opposoit

pas

pas une moindre résistance à l'air qui auroit dû y entrer. L'Auteur ajoûte encore, que les membranes (et sur tout le Diaphragme, adhérent d'ailleurs au foye) extrémement dures et racornies, ayant perdu leur souplesse, ne se prêtoient qu'à peine à la respiration; qui, vû tout cela, ne pouvoit ne pas être très difficile.

Les causes du pouls dur, petit, fréquent, intermittent, ne sont pas moins manifestes. Les fibres des Arteres froncées et crispées le rendoient dur; il étoit petit, à cause du peu de sang que les Arteres recevoient du cœur à chaque battement; les fréquents battemens du cœur le rendoient fréquent; enfin cette masse de sang coagulé se présentant incessamment à l'ouverture de l'Artere des poulmons, et ne lui permettant pas de recevoir à chaque battement le sang que le Ventricule tâchoit vainement d'y faire entrer, a dû le rendre intermittent.

La froideur des extrémitez venoit de la même cause; les differentes parties du corps n'ont de chaleur qu'autant que le sang leur en communique; ainsi dans le cas présent les extrémitez ne recevant pas à beaucoup près tout le sang qu'elles devoient recevoir, la chaleur n'a pû se conserver dans ces parties, aussi grande qu'elle devoit être.

Enfin la boule que le malade sentoit se mouvoir dans sa poitrine, à l'endroit du cœur, n'étoit autre chose, que cette masse de sang coagulé que les efforts du Ventricule droit faisoient mouvoir sans cesse dans la cavité. Je sçai bien, dit l'Auteur, que les personnes qui sont sujettes aux maladies Histeriques éprouvent souvent quelque chose de semblable. Mais il y a cependant cette difference, que la boule qu'elles croyent sentir, semble s'élever du fond du bas-ventre jusqu'au haut de la poitrine; au lieu que le jeune homme dont il s'agit ici la sentit toujours précisement à l'endroit du cœur. Ainsi, continue M. Artur, ce sont deux Phénomenes differents, qu'on ne sçauroit expliquer de la même maniere, et quelque que puisse être la cause de la boule que sentent les Histeriques, il s'en faut tenir à cette masse de sang, pour rendre raison de celle que ce malade sentoit se mouvoir dans sa poitrine &c.

IMPROMPTU,

A une Dame qui se miroit dans l'eau.

VOulez vous imiter Narcisse
Dans son amour et son supplice ?
De soi-même insensé Rival,
Iris, si telle est votre envie,
Attachez vous à la copie,
Et cedez moi l'original.

REFLEXIONS sur la nouvelle Reponse de M. de S. Aubin, intitulée Suite de la Dissertation sur le Flux et Reflux de la Mer.

M. De S. Aubin m'honora d'une Réponse dans le mois d'Avril dernier à l'objection que j'avois proposée dans le Mercure de Mars précedent, sur le mouvement annuel du Flux et Reflux de la Mer. Ici, il en fait une autre à la replique que je lui ai faite et qui n'a pû paroître que dans le deuxiéme volume du mois de Juin.

Il convient que la difficulté qui est entre nous, se réduit à sçavoir si la pression que la Lune fait sur les eaux de la Mer, est plus indirecte dans le tems des Solstices que dans celui des Equinoxes; ce qui doit produire une Marée moins considérable que dans le tems des Equinoxes. Dans sa premiere réponse il avoit avancé celà sans l'avoir prouvé. Dans la seconde, qui est celle dont il s'agit ici, moyennant les raisons qu'il en apporte, la chose lui paroît démontrée.

Avant que de m'en convaincre, M. de S. Aubin me permettra de faire ici quelques réflexions sur les raisons qu'il apporte de cette pression indirecte dans le tems des Solstices, et sur les autres parties de sa Dissertation.

Voici comme il s'explique d'abord : » Dans le tems des Solstices le Flux n'ar» rive pas alors en conséquence de la » pression des eaux qui sont sous le Tro» pique où la Lune se trouve, mais par » celle qui se fait d'une maniere fort in» directe aux environs de l'Equateur, » sur la même partie de l'Ocean, où est » la plus grande étenduë et la plus grande » profondeur de ses eaux exposées à la » Lune.

Cette nouvelle explication me paroît défec-

défectueuse pour trois raisons principales.

La premiere, parce que je ne vois pas pourquoi la Lune se trouvant aux Tropiques, la pression se doive faire à l'Equateur; il m'a toujours semblé que la cause doit être presente à son effet: or la Lune étant aux Tropiques, elle n'est pas prescrite à l'Equateur; donc elle ne peut y causer de pression.

La seconde raison est qu'il n'y a rien qui empêche que la pression de la Lune ne tombe sur les Tropiques comme sur l'Equateur. La raison qui, selon que l'Auteur semble l'insinuer, peut en empêcher, c'est qu'il y a plus d'étenduë et de profondeur d'eau à l'Equateur qu'aux Tropiques; mais je ne sçai si mon sçavant Adversaire fait bien attention qu'il suffit de jetter les yeux sur les Cartes Geographiques pour se convaincre qu'il y a du moins autant d'étenduë des eaux, par exemple, au Tropique du Capricorne qu'à l'Equateur. Quant à la profondeur, si elle n'est pas tout-à-fait la même, elle est du moins suffisante pour recevoir la pression de la Lune. Il faut donc convenir que dans le tems des Solstices la pression se fait aux Tropiques et non à l'Equateur, puisque je ne vois rien autre chose

chose qui en puisse empêcher.

Enfin la troisiéme raison et qui est décisive, c'est une observation que j'ai déja cité dans mon objection. En deux mots je crois devoir la remettre devant les yeux du lecteur : la Lune se trouvant au Tropique du Capricorne sous notre horizon, nous avons aussi-tôt la Marée sur notre horizon, que si la Lune répondoit au Tropique du Cancer sur le même horizon. Ce Phenomene arrive suivant les meilleurs Physiciens, parce que la Lune répondant au Tropique du Capricorne sous notre horison, sa pression est dirigée vers le Tropique du Cancer sur notre horizon. La raison en est que dans le tems des Solstices la Terre ne présente pas directement à la Lune le plan des Tropiques, mais plutôt le plan d'un Cercle qui se tire d'un Tropique à l'autre, ensorte que lorsque la Lune se trouve au Tropique du Cancer, sa pression passant par le centre de la Terre, va se faire sentir au Tropique du Capricorne. Il en est ainsi lorsqu'elle se trouve au Tropique du Capricorne, sa pression est dirigée vers le Tropique du Cancer à la partie qui lui est directement opposée, et la raison de tout ceci, c'est que le Cercle auquel la Lune répond

pour

pour lors, prend la place et la même situation par rapport à la Lune que l'Equateur, auquel elle répondoit dans le tems de l'Equinoxe : or si dans le tems des Solstices la pression ne se fait pas sur la partie des eaux où se trouve le Tropique, mais à l'Equateur, comment cette pression pourra-t-elle se faire sentir à l'autre Tropique, pour qu'on ait aussi-tôt la Marée, que si elle y étoit presente ? c'est ce que je ne vois pas pouvoir s'expliquer dans les principes de M. de S. Aubin. On ne peut donc pas dire que la Lune, se trouvant aux Tropiques, la pression se fasse d'une maniere fort indirecte aux environs de l'Equateur.

Passons aux autres parties de sa Dissertation. Il dit dans la seconde partie, que son Hypothese nouvelle, que j'ai dit dans ma replique ne pas regarder l'état présent de la question, n'est pas indifferente à l'objet dont il s'agit ; mais n'est-ce pas le mouvement annuel expliqué dans le sentiment des Philosophes d'aujourd'hui que j'ai attaqué dans mon objection, et dont M. de S. Aubin a pris la deffense, qui est l'objet dont il s'agit ? Il en conviendra sans doute : or si M. de S. Aubin propose une nouvelle Hypothese, n'est-ce pas changer l'objet

dont il s'agit, puisque je n'ai pas attaqué le mouvement annuel dans les differentes Hypotheses qu'on pourroit imaginer, mais dans celle qui étoit suivie de tout le monde ? et n'est-ce pas m'abandonner le champ de Bataille, que de laisser celle-ci pour en suivre une nouvelle et convenir qu'elle est insuffisante ? ce qui me suffit. J'ai donc eu raison de dire que la nouvelle Hypothese ne regardoit point l'état présent de la question et ne pouvoit servir à résoudre mon objection et qu'ainsi elle étoit indifferente à l'objet dont il s'agit. Cependant examinons cette nouvelle Hypothese, et voyons si on pourroit la substituer à la place de l'ancienne, pour expliquer ce mouvement : elle consiste, dit M. de S. Aubin, à regarder le parallelisme de la Terre comme une position toujours droite de son axe, et suivant cette construction la Lune décrit effectivement le Cercle du Tropique : cet endroit suffit pour faire voir l'insuffisance de cette Hypothese ; et il ne faut que citer l'observation dont je viens de parler pour la détruire, car, si la Lune répond au Cercle du Tropique et non pas à un grand Cercle de la Terre, qui se tire d'un Tropique à l'autre, comment [illegible]pression pourra-t-elle se faire sentir

à la partie de l'autre Tropique qui lui est directement opposée ? c'est ce qui ne peut s'expliquer suivant le sentiment de l'Auteur. En voilà assez pour faire voir l'inutilité de cette Hypothese ; et pour dire qu'outre qu'elle ne va point contre mon objection, c'est qu'elle est contraire aux observations.

Enfin M. de S. Aubin me prie de ne pas confondre le Perihelie avec le Perigée. Je le veux de tout mon cœur ; mais comme ni l'un ni l'autre ne peut servir à expliquer le mouvement annuel, passons cet article.

Voilà les Réflexions que j'ai cru devoir faire sur la Dissertation de M. de S. Aubin. Quand cette dispute sera finie, je me propose de donner une nouvelle objection, qui épuisera, s'il se peut, le fond de cette matiere, et sur laquelle je prierai les habiles Physiciens, comme M. de S. Aubin, de me donner leur avis.

IMITATION d'une Fable Latine inserée dans le Mercure de Novembre 1732.

Colin dans un Vivier cherchoit dequoi souper ;
Aucun autre Pêcheur n'usoit de plus d'adresse ;

Mais aucun des Poissons ne s'y laissa tromper
Malgré son extrême finesse ;
Las d'attendre, il prend le parti
De retourner chez lui, comme il en est sorti,
Avec sa faim, sans espoir de capture ;
Maudissant et la rive, et l'Onde et l'hameçon,
Qui n'avoit pas daigné lui fournir un Poisson.
Dans cette triste conjoncture
Il entend s'élever dans les airs un grand bruit ;
Il s'arrête tout court ; il regarde ; Une Gruë
Avec un Poisson frais s'enfuit ;
De ses cruelles sœurs une avide cohue,
Afin de lui ravir son butin, la poursuit.
(Hélas ! pareille noise est souvent avenuë
Entre les Animaux que la raison conduit :
Mon Pêcheur, à l'instant, en haut jette une pierre,
A dessein seulement de finir leurs débats ;
Car, quant au Poisson frais, il ne s'en doutoit pas.
L'oiseau reçoit le coup ; le butin tombe à terre.
Colin le ramassant dans son panier l'enserre,
Surpris de voir venir du pays des Oiseaux,
Un bien qu'il a cherché vainement dans les Eaux,
Ainsi, pour se joüer des actions humaines,
La Nature et le Sort sont souvent travestis.
Ce que l'une refuse à nos soins, à nos peines,
L'autre nous le donne *Gratis*.

F. M. F.

LET-

LETTRE écrite d'Auxerre à M. Maillart, Avocat en Parlement, touchant les anciennes Manumissions, *par M. L. G. et S. de la Cathedrale.*

COmme il m'a paru, Monsieur, qu'on a été assez content de la Lettre dans laquelle je me suis un peu étendu sur la Manumission, à l'occasion de ce qu'en avoit écrit M. P. d'Orleans, et qu'il a été satisfait lui-même de la maniere dont je l'ai traitée en retouchant quelques-unes de ses pensées; (*a*) je reviens à la charge sur la même matiere, et je vous envoye quelques remarques qui se sont presentées sur le même sujet. Je le fais d'autant plus volontiers, que quelques-unes peuvent convenir au Glossaire de la moyenne et basse Latinité, auquel j'apprends par la Préface de la nouvelle Edition, que vous avez eu part.

Je me suis bien douté que l'on trouveroit fort singuliere la condition apposée dans la Manumission dont j'ai fourni l'exemple tiré des Archives de l'Abbaye

(a) *Mercure de Juin* 1732. 1. *vol. p.* 1141. *et Janvier* 1733. *p.* 182.

de Crisenon en notre Diocèse d'Auxerre. Les Sçavans Auteurs de cette nouvelle Edition n'ont pas manqué d'en faire une observation à la page 462. de leur quatriéme volume. Je croi que l'exemple que je vais joindre à celui-là, pourra rendre le premier moins singulier, tant je trouve de ressemblance entre l'un et l'autre. Je l'ai tiré d'une copie fidelement prise sur l'original qui s'est trouvé *mêlé* parmi des Parchemins abandonnez comme inutiles à un ouvrier; car il y avoit ici dans le siécle dernier des Personnes fort portées à livrer au bras séculier ces sortes de Parchemins réputez inutiles. Cet Acte est ainsi conçu :

Omnibus presentes litteras inspecturis; Officialis Autissiodorensis, Salutem in Domino. Noveritis quòd in nostra presentia constitutus Amauricus filius Allemagni de Monestallo recognovit et confessus fuit in judicio coram nobis, quòd Capitulum Autissiodorensis Ecclesiæ permotum pietatis intuitu, ipsum Amauricum hominem Ecclesiæ ipsius Capituli ad hoc manumiserant et liberum esse volebant et concesserant, ut idem Amauricus obsque uxore Domino famuletur in absequiis Divinorum : Volens dictus Amauricus et concedens coram nobis, quòd si ipsum uxorem ducere contigerit, vel ton-

su-

suram dimittere clericalem, pristinæ conditioni subjaceat alligatus. In cujus rei testimonium, ad petitionem dicti Amaurici sigillum curiæ Autissiodorensis presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini M. ducentesimo septuagesimo tertio die Mercurii post Festum B. Luciæ virginis. sign. Guido....

Monestallum est Monétau, Village situé à une lieuë au dessous d'Auxerre vers le Septentrion, lequel a été connu dans Paris les années dernieres, par la dénomination qu'il donnoit à des Coches d'eau, qui prenoient leur essor du rivage de ce lieu-là, pour descendre le long de l'Yonne et de la Seine. Il est composé aujourd'hui de deux Terres, sçavoir de l'ancien Champigny qui étoit au rivage Occidental, dont-il est parlé dans le Pere Labbe, (*a*) et du petit Monétau, qui est au rivage Oriental, lequel originairement a eu seul le nom de Monétau. Ceci soit dit en faveur de ceux, qui, comme vous, sont curieux des Topographies Diocésaines. La tournure de l'Acte que je viens de rapporter m'a fait ressouvenir, Monsieur, que sa singularité pourroit bien venir de l'attention particuliere qu'ont eu nos Anciens du treiziéme siécle à l'é-

(*a*) *Bibl. nova Manuscript. Tome* 1. *p.* 448.

C iiij gard

gard du Droit de Main-morte. Car j'ai lû ce qui suit dans la compilation de nos anciens Statuts : *Anno 1254. in compoto* (a) *S. Luciæ statuimus quòd filiis hominum Ecclesiæ nostræ non fiat manumissio quantùm ad Tonsuram clericalem nisi certa die ad hoc specialiter à Capitulo assignata, et sub certa forma, et in Capitulo generali.* On s'éloignoit alors le moins qu'on pouvoit des anciens usages, et l'on n'honoroit point de ce nom, des pratiques qui n'avoient tout au plus d'antiquité que l'âge d'un homme ou de deux.

Ces sortes d'affranchissements donnez pour la Tonsure Clericale ont fait tomber un de mes amis, qui est mort en préparant l'Histoire de Nevers, dans une méprise de laquelle j'ai cru devoir vous faire part. Je n'en parle qu'en conséquence de quelques Lettres qu'il écrivit de Paris en 1725. au Sieur Desmarettes, alors résidant à Nevers, dont j'ai eu communication. Il s'étoit proposé d'avancer dans son Histoire, cette maxime generale, qu'*encore au quatorziéme siècle, les Evêques avant que de donner la Tonsure à qui que ce soit, devoient obtenir le*

(a) Compotus *signifie un compte, on les rendoit en plein Chapitre à la Sainte Luce et aux Calendes de May.*

con-

consentement de leur Chapitre : et il se fondoit sur ce qu'on trouve deux Actes l'un de 1323. l'autre de 1329. par lesquels l'Evêque de Nevers demande au Chanoines de son Eglise la permission de Tonsurer certaines personnes. * Et sur ce qu'on objectoit à cet Historien qu'il s'agissoit de conferer la Tonsure à des hommes serfs, il répondoit que ces serfs étant dans une Terre du Temporel de l'Evêque, et non de celui du Chapitre, il ne pouvoit y avoir que la raison generale de la Tonsure en tant que Tonsure, qui eut obligé le Prélat de faire ces démarches ; mais il me paroît qu'il n'étoit dans cette opinion, que parce qu'il ne faisoit pas attention, qu'alors les Evêques ne se désaississoient d'aucun droit de leur temporel sans la participation du Chapitre qui leur survit toujours, et qui, comme je vous l'ai oüi dire, a une *copro-*

* *Dom Dolet dit qu'il avoit vû ces Lettres dans un ancien Martyrologe de l'Eglise de Nevers, qui étoit le plus récent entre tous ceux que cette Eglise conservoit autrefois en manuscrit. Mais il est à craindre que ce Livre n'ait été compris dans le nombre des manuscrits de la même Eglise, qui furent vendus il y a quelques années à des Anglois passans, malgré l'opposition de quelques Chanoines. Je ne sçai au reste si cette vente si blamable n'est point anterieure à l'an 1725.*

 prieté.

prieté. Et comme les affranchissemens apportoient avec eux une diminution de droit sur les particuliers de ces mêmes Terres, il étoit besoin d'employer la formalité du consentement de ceux qui ne sont censez faire qu'un corps avec l'Evêque. Ce fut donc, selon moi, pour cette raison que Pierre Bertrand Evêque de Nevers demanda aux Chanoines ses Confreres, leur agrément pour donner la Tonsure Clericale à un nommé Jean Le Roy, qu'il désigne ainsi : *Johannes Regis de Albigniaco homo noster ratione Episcopatûs nostri*; et on doit dire la même chose de l'autre Acte.

Je n'ai pas beaucoup recherché ce qui regarde les autres Eglises sur cette matiere; mais j'ai trouvé ici que lorsque l'Evêque affranchissoit des serfs de ses Terres au treiziéme siécle, il faisoit approuver cet affranchissement par le corps des Chanoines: et réciproquement lorsque les Chanoines donnoient Manumission aux hommes de leurs Seigneuries, l'Acte étoit terminé par la confirmation de l'Evêque. Vous n'hesiterez point, Monsieur, à ce qui me paroît, de conclure de tout ceci, que Dom Dolet en question, prenoit ce qui avoit été fait envers des hommes regardez comme serfs, comme

comme s'il eut été fait sur l'homme considéré comme homme, ou comme tiré de la societé civile.

Le même Historien de Nevers dont l'Ouvrage a été malheureusement perdu lors de son décès, écrivoit encore à son ami, conformément à ce que dit Gui Coquille dans son Histoire du Nivernois, et dans son Livre sur la Coutume du même pays, que Jean Germain qui fut Evêque de Nevers et ensuite de Châlons sur Saone au quinziéme siécle, mourut, tout Evêque qu'il étoit, dans l'état de servitude. La preuve qu'il en donne est qu'après son décès arrivé en 1460. Charles de Bourgogne Comte de Nevers obtint par Arrêt contre le Procureur General du Roy tous les biens délaissez par ce Prélat. Je vous prie, M. de vouloir bien prendre la peine d'examiner si cette preuve est parfaitement convaincante, et s'il n'y a pas sujet de douter de la verité du fait, vû la contradiction qui se trouve parmi les Ecrivains sur le Lieu de la naissance de cet Evêque. Au surplus on trouve sur cette matiere bien de l'érudition dans M. de la Thaumassiere, *Coûtumes locales de Berry*, Chapitres 4. 5. 6. et suivans, Edition de 1679. Je suis &c.

L*** C.

BOUQUET envoyé par M. V. D. G. à Mlle.... le jour de sa Fête, l'Auteur étant malade.

SI le mal qui cause ma peine
Ne m'avoit pas, belle Clairon,
Fait quitter le sacré Vallon,
J'aurois un beau sujet pour exercer ma Veine;
Je sçai que l'Aurore demain
Nous annoncera votre Fête;
Je voudrois rimer, mais en vain,
Dès que je prens la plume en main
Mon mal redouble et me monte à la tête.
Dieux! que mon sort est accablant!
Sans ma funeste maladie
Je pourrois en ce jour contenter mon envie,
Faire de vos Vertus un éloge éclatant,
Celebrer dans mes Vers la beauté qui m'enchante,
Le vif éclat de vos beaux yeux,
Votre air insinuant, ce Port majestueux,
Cette taille toute charmante.
Que dis-je? votre aimable humeur
Offriroit à ma Muse une vaste carriere,
Et sur tout, votre esprit délicat et sincere,
Qui depuis long-temps dans mon cœur,
(Cet aveu dût-il vous déplaire)
A nourri a plus vive ardeur.

Mais

Mais hélas ! ma veine affoiblie
Par le mal presqu'anéantie,
Sur un sujet si beau ne feroit que blanchir.
Aussi, belle Clairon, je n'ose vous offrir,
Accablé sous le poids d'une telle disgrace,
Que ce petit Bouquet de fleurs :
De parer votre sein accordez-lui la grace ;
Grands Dieux ! s'il obtient cette place,
Qui n'envieroit pas son bonheur !

REMARQUES au sujet d'une Inscription du Grand Cloître de la Chartreuse de Paris.

CEtte Inscription est au bas d'un Tableau de 15. pieds de large sur 4. de hauteur, peint sur bois et scellé dans le mur du grand Cloître, du côté de l'Eglise. On y voit représentée à genoux Jeanne de Chatillon, fille unique de Jean de Chatillon, Comte de Blois, &c. et d'Alix de Bretagne, Epouse de Pierre de France, cinquiéme fils de saint Louis, suivie de XIV. Chartreux, aussi à genoux devant l'Image de la Sainte Vierge, tenant l'Enfant-Jesus entre ses mains, la Princesse lui adressant cette Priere que le Peintre fait sortir de sa bouche.

Vierge

Vierge Mere et Pucelle, à ton cher Fieus présente XIIII. Freres qui prient pour moy.

Et l'Enfant Jesus lui répond :

Ma Fille, reprens le Don que tu me fais
*Et te rens * tous tes mesfets.*

L'Inscription dont on va parler est, comme on vient de le dire, tout au bas et ne faisant qu'un corps avec le Tableau, lequel est orné au haut dans toute sa largeur de 17. Ecussons des Armes de France et de Chatillon, alternativement. Les premieres de Fleurs de Lys d'or, sans nombre, à la bordure de gueules, les secondes de gueules à 3. pals de Vair, au chef d'or.

L'Inscription est en grandes Lettres, caracteres Romains et en trois lignes sur la largeur du Tableau. Elle contient ce qui suit.

» L'an de grace 1712. cet ancien Mo-
» nument de la pieté de Madame Jeanne
» de Chatillon, Comtesse de Blois, qui
» fut accordée à 10. ans et mariée à 12. à
» M. Pierre de France, Comte d'Alen-
» çon, fils de S. Louis, fut dressé pour
» conserver la memoire d'une Fondation

* *Il y a lieu de croire que ce mot* rens, *est une méprise pour dire* remets, *qui étoit, sans doute, sur l'Original.*

» qu'elle

» qu'elle fit de XIV. Chartreux à Paris,
» et a été renouvellé, conformément à
» son original cy-dessous sur plâtre, par
» les ordres de Très-Hauts et Très-Illus-
» tres Seigneurs Claude-Elzear, Comte
» de Chatillon, et Alexis-Henry, Che-
» valiers des Ordres du Roy, Freres, pour
» empêcher que la longueur des temps
» n'achevât de le détruire, et conserver à
» la Posterité la memoire d'une si illustre
» Parenté.

Avant que d'entamer le fonds de ces Remarques, il se présente d'abord une obscurité, qui m'a arrêté à la premiere lecture de l'Inscription; l'Auteur qui l'a composée, ou le Peintre qui l'a écrite, apprend que l'*an* 1712. *cet ancien Monument fut dressé*; comment un Monument du XIII. siecle peut-il avoir été dressé en 1712? On a, sans doute, voulu dire *renouvellé*, terme qui se trouve en effet employé plus bas; ce qui n'empêche pas que la premiere exposition ne présente une espece de contre-sens; mais venons au Fait essentiel.

Ce Fait est pareillement exprimé dans la premiere ligne de notre Inscription, mais en termes si clairs, qu'on ne peut s'y méprendre. L'Auteur dit que *Jeanne de Châtillon fut accordée à* 10. *ans et mariée*

à

à 12. *à Pierre de France, Comte d'Alençon, &c.* Ce qui ne s'accorde pas avec l'Histoire, ni avec les Titres, et emporte d'ailleurs une contradiction particuliere dont il sera parlé en son lieu.

A l'égard de l'Histoire, je n'ai presque ici besoin que de celle de la Maison de Châtillon, composée il y a plus de cent ans, par André Duchesne, avec cette capacité et cette exactitude, que tout le Monde reconnoît dans cet Ecrivain. On y trouve au Chapitre VII. du XIII. Livre, en parlant de Jeanne de Châtillon, que l'Auteur qualifie de *Comtese de Blois, de Chartres, de Dunois, d'Alençon et du Perche*, ces paroles importantes à notre Sujet.

» Devant qu'elle eût atteint l'âge de » neuf ans, ses Pere et Mere l'accorde- » rent en mariage avec M. Pierre de Fran- » ce, fils du Roy S. Louis, et de Margue- » rite de Provence, sa Femme.

L'Extrait du Traité de Mariage est ensuite rapporté parmi les Preuves de l'Histoire, selon la coûtume de notre Historien, qui est de ne rien dire d'important qui ne soit appuyé sur des Actes autentiques, ou sur des preuves solides et incontestables. Comme cet Extrait n'est pas long, il est bon de le placer ici, en omet-

tant

tant seulement les formules et les qualitez.

»Universis, &c. Habitæ sunt conven-
»tiones super Matrimonio contrahendo,
»&c. Videlicet quod idem Petrus dictam
»Joannam infra tres menses postquam
»ipsa duodecimum annum ætatis suæ
»compleverit, accipiet in Uxorem, et ip-
»sa eum accipiet in Maritum, si sancta
»Ecclesia in hoc consenserit: nisi defor-
»mitas seu turpis infirmitas, vel aliud
»impedimentum rationabile in aliqua
»Personarum appareret ante contractum
»matrimonium inter ipsos. Et hanc con-
»ventionem præfatus Dominus Rex vo-
»luit, et in hoc consensit, &c Actum
»Parisiis Anno Domini M. CC. LXIII.
»Mense Februario.

Selon ce Traité, le Mariage devoit être consommé dans les trois mois après que la Princesse auroit eû douze ans accomplis. C'est apparamment ce qui a authorisé, ou plutôt ce qui a trompé l'Auteur de l'Inscription, lequel a ignoré, sans doute, que le Mariage ne fut celebré et consommé qu'environ dix ans après. C'est le témoignage qu'en rend Guillaume de Nangis, Religieux de S. Denis, Auteur contemporain, qui a écrit l'Histoire de S. Louis et celle de Philippe III. son fils, impri-

imprimées dans le Recueil (*a*) de Dom L. Dachery. *Anno Domini MCCLXXIII. Petrus Comes Allensonis, Regis Franciæ, Philippi, Frater; accepit in conjugem Joannam, Joannis Comitis Blesensis Filiam*, dit cet Auteur.

Je dis que le Mariage ne fût consommé qu'environ dix ans après; car l'exactitude de l'Historien de la Maison de Châtillon est si grande, qu'il conteste à Nangis son Epoque de 1273. prétendant qu'il y a erreur d'environ deux ans; et il le prouve en produisant des Lettres datées de l'année 1271. par lesquelles Pierre Comte d'Alençon, *du consentement et volonté de Jeanne de Châtillon, sa femme, confirme certain Transport* (a) *comme joüissant dès-lors de la Comté de Chartres*, fait par Erard de Valery, Chambrier de France et Connétable de Champagne. » Et de » là se reconnoît, dit A. Duchesne, que » Guill. de Nangis, en sa Chronique La» tine manuscrite, a mal rapporté la cele» bration de leurs Nôces à l'an 1273.

Comme l'erreur de Nangis, Auteur

(a) *Spicilegium Dachery, T. III. pag.* 43. *Edit. de* 1723.

(a) *Le Prince ne pouvoit joüir de ce Domaine que comme Epoux et après la celebration du Mariage, &c.*

d'ailleurs

d'ailleurs si exact, ne me paroît pas ici considerable, on pourroit peut-être lever la difficulté, du moins la diminuer par la maniere de compter, qui étoit en usage du temps de S. Louis, temps auquel on commençoit l'année à Pâques, ce qui ne peut manquer d'operer quelque difference.

Il paroît cependant que les Auteurs de l'Histoire Généalogique de la Royale Maison de France, &c. et les Editeurs du Dictionnaire Historique, n'ont eu aucun égard, on ne sçait pas trop pourquoi, ni à l'autorité de Nangis, qu'ils n'ont pas ignorée, ni à celle de Duchesne, appuyée sur un titre autentique, rapporté dans son Histoire. Les uns et les autres ont fixé l'accomplissement du Mariage de Jeanne de Châtillon à l'année 1272. convenant tous qu'elle fut accordée en 1263. ce que personne ne peut contester.

Quoiqu'il en soit de l'année précise de l'union conjugale du Prince et de la Princesse, il doit passer pour très-constant qu'elle ne s'est faite ni dans la douziéme année de l'âge de Jeanne de Châtillon, comme il est marqué dans l'Inscription, ni dans la treiziéme, comme il étoit stipulé dans l'Acte d'Accord, cy-devant rapporté. Il y a plus, c'est qu'en suppo-

sant

sant le contraire, c'est-à-dire le Mariage celebré et accompli à 12. ou à 13. ans de l'âge de la Princesse, Pierre de France l'auroit épousée, lui n'étant encore âgé que de dix ans, et en voici la preuve en deux mots.

Le Roy S. Louis eut onze Enfans de son Mariage avec Marguerite de Provenvence; six Princes et cinq Princesses. Les Princes sont, 1. Louis, mort jeune, dont on voit le Tombeau à l'Abbaye de Royaumont. 2. Philippe, qui regna après le Roy son Pere. 3. Jean, mort jeune, aussi inhumé à Royaumont. 4. Un autre Jean, surnommé *Tristan*, né à Damiette en Egypte en 1250. durant la Captivité du Roy, qui eut deux ans après la Princesse Blanche, (*a*) seconde du nom, née à Jaffe ou Jopé, dans la Palestine. Saint Louis partit deux autres années après de S. Jean d'Acre ou Ptolémaïde, sçavoir, le 24. Avril 1254. pour revenir en France, où n'âquit l'année suivante notre Pierre de France, Comte d'Alençon 5. fils du S. Roy, qui eut pour 6e fils Robert, et

(a) *Ce sont les deux seuls Enfans que S. Louis ait eus dans le Levant, et comme, selon tous les Historiens, il revint en France en 1254. sans marquer que la Reine fût enceinte, Pierre le 5. de ses fils ne peut être venu au Monde que l'année d'après.*

dernier

dernier Comte de Clermont, Tige de la Maison regnante de Bourbon.

Ainsi Pierre de France, venu au monde en 1255. après le retour de S. Louis de la Terre Sainte, n'avoit en 1263, que se fit l'accord de son Mariage avec Jeanne de Châtillon, seulement que 8. ans, et la Princesse dix; en sorte que s'ils eussent été mariez deux ans après, comme le dit l'Inscription, le Prince n'auroit eu alors que dix ans et la Princesse 12. ce qui n'est pas croyable; au lieu qu'en suivant l'autorité de l'Histoire et celle des Titres, on reconnoît que Pierre, Comte d'Alençon, revenu d'Afrique, où il avoit accompagné le Roy son Pere, combattu avec lui au *Siege de Tunis*, et assisté à sa mort en l'année 1270. se trouva en état d'épouser en 1271. ou 1272. étant alors âgé d'environ 17. ans.

Ce Prince mourut à *Salerne*, dans la Poüille, Province du Royaume de Naples, et non pas en Sicile, comme le dit Mézeray, le 6. Avril de l'année 1283. et non en 1282. comme les Compilateurs de Moreri l'ont marqué dans l'Edition de 1725. ne laissant point d'Enfans de Jeanne de Châtillon, de quoi Mézeray convient. On peut voir là-dessus la Critique de Duchesne sur cinq Au-

teurs

teurs qui lui donnent une Fille, née de ce Mariage, qu'ils nomment Mahaut d'Alençon. D'autres, comme les Auteurs de l'Histoire Généalogique de la Maison de France, et les Editeurs de Moreri, veulent qu'il naquit deux Princes de ce même Mariage, sçavoir, *Louis et Philippe*, qu'ils disent être morts jeunes. Quoiqu'il en soit, Guill. de Nangis et Jean de Paris, Chanoine de S. Victor, assurent dans leurs Chroniques, conformement aux Titres, que Jeanne de Châtillon mourut sans Enfans, et que sa succession échut à Hugues de Châtillon, Comte de S. Paul, à Guy et Jacques, ses freres, à Gaucher de Châtillon, leur cousin, &c. Le Corps du Prince son Epoux fut apporté en France et inhumé aux Cordeliers de Paris; son cœur fut porté dans l'Eglise des Dominiquains de la même Ville.

A l'égard de la Princesse sa veuve, elle *passa le reste de ses jours en une sainte et perpetuelle viduité*, dit l'Historien de sa Maison. A l'exemple de ses Pere et Mere, qui ayant herité de la pieté de leurs Ancêtres, avoient fondé les Dominiquains de Blois et l'Abbaye de Filles de l'Ordre de sainte Claire, dite de la Guiche, près de la même Ville, où ils sont l'un et l'autre inhumez, Jeanne de Châ-

tillon

tillon, fit à la Chartreuse de Paris la Fondation dont il s'agit ici.

Jacques du Breül, Moine de S. Germain des Prez, Auteur d'un grand Ouvrage sur les Antiquitez de Paris, après avoir écrit dans un long détail le premier établissement des Chartreux, d'abord à Gentilly, et ensuite au Château de Vauvert auprès de Paris, les progrès de cet établissement, qui furent foibles par le malheur des temps, malgré la pieté et la bonne volonté d'un saint Monarque, ensorte que ce ne fut qu'après le départ de ce Prince pour l'Afrique, où il mourut, qu'on bâtit les huit premieres Cellules, l'Auteur, dis-je, que je viens de citer, raconte de la maniere qui suit, page 468. ce qui regarde ce Monument de la pieté de Jeanne de Châtillon.

» Depuis Noble et Puissante Dame » Jeanne de Châtillon, Comtesse d'A» lençon, de Blois et de Chartres, fem» me jadis de Pierre Comte d'Alençon, * » troisiéme fils du Roy S. Louis, et elle

* *L'Auteur se trompe. Il est démontré que ce Prince étoit le V. fils de S. Louis.*

Le P. Felibien a fait la même faute dans son Histoire de la Ville de Paris; et le P. Daniel s'est aussi trompé en nommant Pierre de France le IV. fils de S. Louis, dans son Histoire de France.

» fille

» fille unique de Jean de Châtillon, Com-
» te de S. Paul, et desdites Comtez de Blois
» et Chartres, ayant fait bâtir quatorze
» Celles pour quatorze Religieux, pour
» la Fondation d'iceux leur donna onze-
» vingt livres Tournois de rente annuelle
» et perpetuelle, et admortie par Lettres
» passées l'an de grace 1290. au mois de
» Mars, et au mois de Mars audit an, con-
» firmées par le Roy, &c. laquelle Fon-
» dation se voit encore représentée en
» vieille peinture dans la muraille dudit
» grand Cloître, à l'endroit où souloit
» être la Porte pour aller à la premiere
» Eglise ou Chapelle de Vauvert. Laquel-
» Dame trépassa le 29. Janvier 1291.

Elle avoit fait son Testament un ou deux jours auparavant et nommé pour Executeurs douze Personnes distinguées par leur rang, ou par leur probité. Pierre Evêque d'Orleans, étoit le premier; parmi les autres on trouve *Jean, Prieur de Vaulvert de Paris, de l'Ordre de Chartreuse*, et Guillaume d'Orillac, Physicien ou Medecin de la Princesse.

Elle donna à tant de gens par ce Testament, que ses legs, dit l'Historien, monterent à plus de six-vingt mille livres, somme de grande valeur en ce temps, &c. De plus elle legua une somme

me pour envoyer du secours à la Terre Sainte, imitant en cela la pieté de la Princesse sa Mere, Alix de Bretagne, qui en avoit fait le voyage peu de temps auparavant.

L'Historien ajoûte qu'elle fut l'une des plus riches Princesses de France, et ornée de grandes qualitez. » Bru de Roy, Niece » et Belle-sœur de plusieurs Rois et Roy» nes, Tante de Roy, et Femme de Fils » de Roy; elle acquit encore par sa sain» te et pieuse vie ce glorieux éloge, que » lui attribuë le Chanoine de S. Victor, » que (*a*) *sa mort fut dévote, précieuse de-* » *vant Dieu, et continuellement recomman-* » *dable en la memoire d'aucuns.*

Son Corps fut inhumé à l'Abbaye de la Guiche (*b*) auprès de ses Pere et Mere, qui en sont les Fondateurs. L'Obituaire de l'Eglise des Chartreux de Paris ne pouvoit pas manquer de faire mention de sa Mort. En voici les termes, qui sont aussi un Monument de la reconnoissance de ces saints Religieux envers leurs Bien-

(a) *Cujus mors devota Deo ut creditur, pretiosa ab aliquibus habetur jugi memoria commendanda.* Joan. Victorin. an. *M. CC. XCI.*

(b) Dans les Preuves de l'Histoire de la Maison de Châtillon, cette Abbaye est nommée *l'Abbaye de la Garde Notre-Dame, assise au Lieu de la Guiche, près Blois.*

 factrice

faictrice. *IIII. Kal. Febr. Obiit inclita Memoria D.* JOANNA *Comitissa Blesensis, quæ pro sustentatione XIIII. Monachorum, dedit nobis CCXX. Libras parvorum Turon. annui reditus, et fecit construi XIIII. Cellas pro eisdem.* Item. *dedit LX. solidos reditus pro pitantia in die Anniversarii sui.*

On peut dire que la Fondation de Jeanne de Châtillon fut non-seulement d'un grand secours à la nouvelle Chartreuse de Paris, mais encore qu'elle eut des suites avantageuses par le grand exemple que donna cette pieuse Princesse, exemple qui fut imité successivement par plusieurs autres Princes et Princesses, singulierement par Jeanne d'Evreux, Reine de France et de Navarre, Epouse de Philippe le Bel, laquelle en 1341. fit encore augmenter les Bâtimens, et en particulier le nombre des Cellules.

Ainsi on ne sçauroit trop loüer le zele et la sage précaution des pieuses et illustres Personnes, qui dans ces derniers temps, ont donné leurs soins pour conserver la memoire d'un si grand bienfait, en faisant revivre l'ancien Monument de la pieté d'une auguste Parente, par un autre Monument qui exprime la même chose, tel que celui qui a donné lieu à ces Remarques.

ODE

Sur le Jugement dernier.

Quel Spectacle se découvre
A mes timides regards ?
La Voute Celeste s'ouvre,
Qu'entens-je de toutes parts ?
Les vents soufflent, les Mers grondent ;
Les Elemens se confondent
Par des mouvemens divers ;
Et brisant enfin leur digue,
Font une funeste ligue
Pour détruire l'Univers.

Le Pere du jour expire ;
L'horreur, le trouble et la nuit
Etablissent leur Empire ;
La Lune sanglante fuit.
Les feux du Ciel se consument ;
Et des feux nouveaux s'allument ;
Dont la lugubre clarté
Est le terrible présage
De cet instant qui partage
Le temps et l'Eternité.

Un son égal au Tonnerre
Anime l'Airain fatal,
Qui donne à toute la Terre
Le redoutable signal.
A cette voix menaçante
La Mort même obéïssante
Ouvre son avare sein,
Et je vois par tout le Monde,
D'une poussiere féconde
Renaître le Genre Humain.

Parmi cet immense nombre
De Morts tremblans, éperdus,
Regne une tristesse sombre,
Tous les rangs sont confondus;
Déchus de leûrs avantages,
Les Rois, les Héros, les Sages
Reconnoissent aujourd'hui,
Qu'Esclaves d'un même Maître,
Au moment qu'il veut paroître,
Tout s'éclipse devant lui.

Pour annoncer sa venuë
Le Ciel s'embrase d'Eclairs,
Je l'apperçois dans la Nuë
Assis au milieu des Airs.
Sa Sainteté le couronne,

Sa

Sa Majesté l'environne,
Le foudre part de ses yeux,
Et sur son front la Justice
Menace d'un prompt supplice
Les Mortels audacieux.

Quels effroyables symptômes
Cause le nouveau Soleil
En dissipant les fantômes
Produits par un long sommeil !
Saisi d'une peur soudaine,
Le Juste se croit à peine
A couvert de son courroux ;
Et l'on entend les Coupables
Pousser ces cris lamentables ;
Montagnes tombez sur nous.

Un Livre affreux se déplie,
Où par des traits éclatans,
Le doigt du Seigneur publie
L'Histoire de tous les temps.
En vain l'injuste artifice
Auroit sçû peindre son vice
Des couleurs de la vertu,
La verité souveraine
Détruit l'apparence vaine
Dont il étoit revêtu.

Severe Juge, bon Pere,
Dieu sépare sans retour
Les objets de sa colere
Des objets de son amour.
Son implacable vengeance
Et sa divine clémence
Rendent par un juste accord,
L'Arrêt de mort et de vie,
Qui du Saint et de l'impie
Finit pour jamais le sort.

Il commande, et les abymes
A sa parole s'ouvrants,
Engloutissent les Victimes
Qu'il livre aux feux dévorants;
Et du séjour de la joye,
Lui-même traçant la voye,
Les Justes vont triomphants,
Joüir du riche héritage
Qu'il a promis pour partage
A ses fideles Enfants.

LETTRE de M....: au sujet du Traité de l'Origine de l'Ame, &c.

JE vous ai promis, Monsieur, sur la fin de ma derniere Lettre, imprimée dans le Mercure de Juillet 1734. de vous rendre compte du *Traité de l'Origine de l'Ame, tiré des Ecrits de S. Augustin*, par le même Editeur des deux nouvelles Lettres de ce saint Docteur de l'Eglise, et qui est imprimé dans le même volume, chez la Veuve Mazieres. Je vais tâcher de satisfaire à mon engagement.

Le Traité de l'Origine de l'Ame a cet avantage, qu'en un fort petit volume il renferme tout ce que S. Augustin a dit sur ce sujet en plusieurs Livres differens; et que ce qu'on n'entend pas dans l'Original, même après de sérieuses refléxions, y est mis à la portée de tout le monde. C'est un effet de l'esprit de précision et de systême de l'Auteur; la clarté y regne par tout, et la conviction suit de près. Comme c'est la fin où tout Ecrivain doit viser, on ne peut mieux faire que de marcher sur ses traces et parcourir par ordre les huit Chapitres dont son Ouvrage est composé.

Dans le premier, après avoir décrit l'excellence de l'Ame et l'étenduë de ses lumieres, il fait voir que quelque effort qu'elle ait fait, elle n'est jamais parvenuë au point de connoître son origine. » Ce » qui augmente, dit-il, son embarras et ses » tenebres, c'est le dogme du peché ori» ginel. Il est vrai que ce dogme semble » heurter la raison et la pousser à bout. » Cependant sans ce dogme l'homme est » incompréhensible. Cette perpetuelle » contradiction dans laquelle il est avec » lui-même; cet assemblage, cet assorti» ment d'excellence et de misere dans un » même sujet; ces sentimens de gloire et » de bassesse qui *l'occupent tour-à-tour*, » et qui tantôt l'élevent jusqu'à Dieu, et » tantôt le font ramper avec les bêtes; en » un mot, ces deux loix contraires, la » loi de l'esprit et de la chair, qui le dé» chirent et le combattent en même-tems, » font qu'il est un énigme auquel il ne » voit goute.

Il représente ici les efforts qu'ont fait les Anciens pour percer ces ténebres, mais, dit-il, trouvant que l'abisme étoit trop profond, ils ont eu recours à des chimeres et à des défaites, qu'un Philosophe embarrassé appelle à son secours, quand il se voit destitué de raisons et d'autoritez. » La foi

» seule

» seule, ajoûte-t'il, donne la clef d'un » mystere que l'esprit humain ne sçauroit » penetrer ; elle nous apprend que tous » les hommes ont peché en Adam ; et, » comme cette verité ne nous est pas plu- » tôt connuë, qu'elle nous devient fami- » liere ; aussi-tôt nos doutes s'éclaircissent » mais elle ne leve pas le voile qui cou- » vre l'origine de notre Ame, et ne nous » aide point à découvir comment elle a » pû pécher en Adam, entre lequel et » nous il y a un si long intervalle et une » si grande distance ; ni comment le pe- » ché du premier homme peut être le » nôtre, vû que nous n'existions pas lors » de sa prévarication et qu'un peché n'est » peché qu'en tant qu'il est volontaire.

Ces difficultez ont donné lieu à plusieurs systêmes ; S. Augustin, qui, entre les Anciens et les Modernes, est l'Auteur qui a le plus travaillé et fait le plus d'efforts pour éclaircir ce mystere, réduit au nombre de quatre les sentimens qu'il dit qu'il est permis d'embrasser touchant l'origine de l'Ame ; sçavoir, ou qu'elle vient par voye de propagation de celle d'Adam, ou que Dieu l'a créée à mesure que naissent les hommes, ou que toutes les Ames ayant été créées à la naissance des temps, Dieu les envoye dans les corps de ceux qui

viennent au monde, ou enfin qu'elles-mêmes viennent s'y placer. Mais ce Pere avertit qu'aucun de ces quatre sentimens n'est absolument certain, que tous ont des suites dont on ne sçauroit se tirer, et qu'ainsi on ne peut sans témerité se déclarer pour aucun à l'exclusion des autres. Ce qui a porté ce saint Docteur à garder une parfaite neutralité à cet égard, et d'avoüer même en mourant qu'il *n'a jamais sçû* quelle étoit l'origine de l'Ame.

L'Auteur finit en faisant voir que tous les Peres qui sont venus depuis, ont fait gloire de marcher sur les traces de S. Augustin, et qu'il y a eû dans tous les siecles des Théologiens qui ont tenu le même langage que S. Augustin.

Le second Chapitre fait voir deux choses interessantes. La premiere, que c'est à tort qu'on qualifie le sentiment de la création journaliere des Ames, du nom de sentiment de S. Jérôme, puisque Lactance avoit tenu et enseigné ce Sentiment longtemps auparavant. La seconde, que pendant la vie de S. Augusin personne ne fut impunément le défenseur de ce sentiment : témoin l'Evêque Optat, Vincent Victor, et S. Jerôme. S. Augustin entraîna tout le monde et tout le monde se fit un devoir d'honorer son triomphe et de

dire

dire avec S. Jerôme, » qu'on ne se dé-
» partiroit jamais de la résolution qu'on
» avoit prise de l'aimer, de s'attacher à
» lui, de l'honorer, de l'admirer et de
» soutenir ses sentimens.

On montre ensuite que S. Augustin ne se déclaroit si vivement contre le sentiment de la création journaliere des Ames; que parce que ce sentiment favorisoit ouvèrtement le Pélagianisme. Enfin on établit sur des preuves incontestables que la Lettre de S. Jérôme à Marcellin et à Anapsychie, que presque tous les Critiques mettent peu de temps après 410. doit être portée nécessairement jusqu'en 413. ni plutôt ni plus tard.

Tout le troisiéme Chapitre roule sur ce point de Doctrine, que le sentiment de la création journaliere des Ames, n'a jamais été érigé en Dogme; et l'on oppose au Cardinal Bellarmin, qui prétend le contraire, l'autorité de Pamélius, d'Estius et du Cardinal Noris. On soutient sur tout avec ce dernier, que non-seulement S. Augustin n'a jamais varié, mais encore qu'aujourd'hui même il n'embrasseroit pas le sentiment reçû dans l'Ecole, à moins qu'on ne trouvât moyen de le concilier avec le dogme du peché originel.

Dans le quatriéme Chapitre on entame les raisons que S. Augustin employoit à combattre le Systême de la création journaliere. » La premiere difficulté, dit l'Au» teur, que ce Pere pousse avec beaucoup » de force, c'est d'expliquer comment les » Ames méritent d'être soüillées en ver» tu de l'union seule qu'elles contractent » avec le corps qu'elles animent.

» Remarquez, ajoûte t'il, que *la diffi-* » *culté* dont il est ici question, ne regar» de point la maniere dont les Ames con» tractent le peché originel, dès-là seule» ment qu'elles sont unies au corps de » peché; mais elle a pour objet ce qui de » leur part leur a fait meriter d'être en» voyées dans des corps qui devoient ain» si les soüiller et les rendre coupables. » On confond aisément ces deux ques» tions, et l'on répond à l'une quand on » est interrogé sur l'autre. Il est vrai qu'on » ne se tire pas pour cela d'affaire; mais » on croit beaucoup gagner en changeant » l'état de la question, et en dépaïsant » son Adversaire, en quoi on ne fait que » s'aveugler.

L'Auteur employe le cinquiéme Chapitre à mettre dans tout son jour un Passage de l'Ecriture, contre lequel S. Jérôme, tout Partisan déclaré qu'il

étoit

étoit du sentiment de la création journaliere, n'eut rien à répliquer. Ce Pere pressé par Marcellin et par Rufin, de dire ce qu'il pensoit sur l'origine des Ames, leur avoüa qu'il croyoit que Dieu crée journellement les Ames et les envoye dans les corps à mesure que naissent les enfans, s'appuyant sur ces paroles du Sauveur : *Mon Pere ne cesse point d'agir.* S. Augustin répond que Dieu agit sans cesse, non en créant de nouvelles Créatures, mais en prenant soin de celles qu'il a d'abord créées ; qu'autrement il iroit contre ce qui est formellement marqué dans la Genèse, où il est dit que *Dieu se reposa après avoir mis la derniere main à tous ses Ouvrages.*

S. Augustin fait voir ici que les Adversaires sont réduits à dire, ou que Dieu au commencement des temps créa un individu de chaque espece, et dans ce cas que ce qu'il fait tous les jours n'est point une création, mais une multiplication des individus ; ou enfin qu'il créa une matiere ou substance préexistante, qui devoit servir à la formation des individus. Mais ce Pere fait toucher incontinent au doigt, que l'une et l'autre réponse est insoutenable ; car selon la premiere il reste toujours à dire d'où Dieu

» tire ces individus. On n'oseroit avancer, » dit-il, que ce soit du néant, sans faire » violence à l'Ecriture, qui dit en un endroit, que *dès le sixiéme jour Dieu acheva l'ouvrage entier de la Création*, et dans un autre, que *Dieu a créé toutes choses à la fois.*

Quant à la matiere ou substance préexistante, S. Augustin demande quelle elle est? Quel nom elle a? Quelle est sa forme? quel rang elle tient parmi les autres Créatures? Si elle vit ou si elle ne vit pas? Si elle vit, que fait-elle? Quelle part a t'elle à ce qui arrive dans l'Univers? mene-t'elle une vie heureuse, ou une vie malheureuse; ou une vie qui ne soit ni l'un ni l'autre? Et poussant ainsi une chaîne de questions toutes plus embarrassantes les unes que les autres, il oblige les Défenseurs du Systême de la Création journaliere à garder le silence.

Dans le sixiéme Chapitre on propose contre le sentiment de la création des Ames une difficulté que S. Augustin ne croit pas qu'on puisse jamais lever. C'est, dit-il, que selon l'Oracle de S. Paul, la concupiscence ne résidant ni dans le corps seul ni dans l'esprit séparément, mais dans l'un et dans l'autre tout à la fois, il est évident que sans l'Ame la chair ne sçauroit avoir de concupiscence, ainsi

ainsi l'Ame sortant des mains de Dieu innocente et sans concupiscence, on ne voit pas que le corps dans lequel elle passe, puisse lui communiquer la concupiscence qu'il n'avoit pas lui-même auparavant.

Cette difficulté devient plus grande, si pourtant elle peut le devenir en faisant attention à deux veritez, auxquelles elle est liée; l'une consiste en ce que dans l'homme ce n'est point le corps, mais l'Ame qui commande, qui meut et regle tout; l'autre, en ce que, selon S. Augustin, le peché du premier homme commença par l'Ame; elle conçut d'abord des pensées de vanité, puis elle y consentit, et le peché qu'elle commit par ce consentement, infecta generalement le corps et l'Ame.

Sur ces principes il ne paroît pas que ce soit le corps qui communique à l'Ame le peché originel; il n'a nul pouvoir sur elle, au contraire il lui est soûmis et inferieur. D'autre part, si dans les descendans d'Adam le peché procede de la même maniere qu'il a procedé dans Adam, l'Ame doit contracter le peché originel plutôt que le corps.

Le septiéme Chapitre représente le penchant que S. Augustin avoit pour le senti-

sentiment de la propagation des Ames, ou plutôt pour la clarté que ce sentiment répandoit sur le dogme du peché Originel. C'est ce qu'il faut bien distinguer, et ce qu'on ne fait pas ordinairement.
» Cependant, dit l'Auteur, S. Augustin » a toujours été au-dessus de son pen» chant, il l'a même sacrifié à ses lumie» res. En vain voyoit-il ce sentiment suivi » par la plus grande partie des Occiden» taux; vainement trouvoit-il qu'il ex» pliquoit mieux comment l'homme he» ritoit de la prévarication d'Adam; il ne » le tenoit pas pour cela plus assuré que » l'autre, parce que quand il étoit ques» tion de dire ou même de concevoir de » quelle maniere une substance telle que » celle de l'Ame, pouvoit produire d'au» tres Ames par voye de propagation, » tant de difficultez insurmontables, tant » de grossieres absurditez se présentoient » en foule à son esprit, qu'il étoit obli» gé d'abandonner ses recherches et de » laisser là le sentiment de la propaga» tion pour ce qu'il étoit. Il avoüoit mê» me confidemment à ses amis, que ceux » qui s'étoient déclarez en faveur de ce » sentiment, ne sçavoient ni ce qu'ils di» soient, ni ce qu'ils soutenoient, ni ne » voyoient le danger qu'il y avoit à le » défendre.

Vient

Vient enfin le huitiéme et le dernier Chapitre, à l'égard duquel on sent bien que ceux qui l'ont précedé n'étoient que préparatoires. En effet il n'a été parlé jusqu'ici que des sentimens que S. Augustin a formellement rejetté, au lieu qu'en cet endroit on traite de celui qu'on peut regarder comme le sentiment favori de ce Pere. Aussi l'inculque-t'il par tout dans ses Ecrits, en observant toûjours qu'il ne l'a embrassé qu'après avoir examiné à fond la question de l'Origine de l'Ame, et tourné en tous sens les Passages de l'Ecriture, sur lesquels il le fonde. Ce sentiment est que l'Ame a *été créée* au premier instant du Monde avec les autres Créatures. Comme il seroit inutile d'entasser ici quantité de Passages qui disent tous la même chose, je me bornerai à un seul, sur le modele duquel on peut assurer que tous les autres sont faits. » Après cet examen et ces re» cherches, dit S. Augustin, à moins » qu'on n'apporte une raison convain» cante, ou quelque Passage précis de l'E» criture qui détruise mes principes, le » plus sûr est de croire que l'homme a » été formé le sixiéme jour, en telle sor» te que pendant que *la raison causale* du » corps humain résidoit encore dans la matiere

» matiere, dont l'Univers devoit être
» composé, l'Ame fut créée au moment
» et de la même maniere que le jour le
» fut au commencement des temps, et
» qu'elle demeura cachée dans les Ou-
» vrages de Dieu, jusqu'à ce que le Créa-
» teur la fit couler dans le corps qu'il for-
» ma du limon de la Terre.

L'Auteur rapporte ensuite une autorité qui doit donner de la vogue au *sentiment* de S. Augustin, c'est le premier Canon du Concile qu'on appelle par excellence *le grand Concile de Latran*; Concile non-seulement Oecuménique et reçû sans contradiction, mais encore composé des Peres de l'Eglise Latine et de l'Eglise Grecque, et des Députez de presque toutes les Nations Catholiques. Voici ce Canon : » Nous faisons profession
» de croire fermement et simplement
» que Dieu Créateur de toutes choses
» visibles et invisibles, spirituelles et cor-
» porelles, a tiré ensemble du néant par
» sa toute-puissance au premier instant
» du Monde, l'une et l'autre Créature,
» la spirituelle et la corporelle, l'Angé-
» lique et ensuite l'humaine, comme com-
» posée d'esprit et de corps.

» Ce Canon, dit l'Auteur, est Synonyme de ces paroles de l'Ecclesiastique,

Celui

» *Celui qui vit eternellement a créé toutes* » *choses ensemble*, que S. Augustin a toujours eu devant les yeux, et qui, rapprochées de l'Histoire de la Création » tracée par Moyse, concilient au Système du saint Docteur toute la probabilité dont lui-même le croyoit susceptible. » Bien plus, si l'on en croit M. de Sacy » et Dom. Calmet, S. Augustin ne s'est » déterminé en faveur de ce sentiment, » que parce qu'il s'y est crû forcé en quelque sorte par cette parole de l'Ecriture, » *Qui vivit in æternum, creavit omnia simul*, laquelle lui a parû ne pouvoir s'entendre qu'en ce sens : *Celui qui vit de* » *toute éternité, a créé toutes choses en un* » *même instant*.

Enfin notre Auteur, pour accréditer de plus en plus le sentiment de S. Augustin, lui donne une antiquité anterieure à celle du siecle de ce Pere ; et pour en trouver le veritable Auteur, il remonte non-seulement jusqu'à S. Clément d'Alexandrie et aux premiers Fideles, mais encore jusqu'aux Juifs, chez lesquels il soutient, sur la Foi de Philon, qu'il étoit en vogue et géneralement enseigné.

Ici finit l'Auteur ; vous jugez bien, Monsieur, que je n'irai pas plus loin que lui. Je suis, &c.

A Paris le 29. Août 1734.

SONNET.

LE Pêcheur étendu sur un charmant Rivage,
Ne pense qu'aux Poissons qu'il a pris dans les Eaux ;
Le Guerrier s'entretient des combats, des assauts
Que dans les Champs de Mars livra son grand courage.

Le Nocher en tout lieu parle de pilotage ;
Le Berger à son tour de ses tendres Agneaux ;
Le Maquignon aussi parle de ses Chevaux
L'Avare à tout propos vante, épargne et ménage.

Le Philosophe allant en mille et mille Lieux,
Aime à s'entretenir des Astres et des Cieux ;
Chacun aime à parler de ce que son cœur aime ;

Pour moi, plein des attraits dont mon cœur est épris,
J'aime à m'entretenir dans mon ardeur extrême,
De tout ce que je sens pour la divine Iris.

RE-

REPONSE du R. P. Penchinat, à la Lettre inserée dans le Mercure d'Août dernier, au sujet de la Carte Historique des Comtes de Provence.

JE viens, Monsieur, de voir dans le dernier Mercure, que M. Giberti, Medecin du Lieu de Pernes, ne souscrit pas à ce que vous avez avancé en parlant de ma Carte Historique et Chronologique des anciens Comtes de Provence. Vous avez dit dans le Mercure d'Avril que je *donnois beaucoup de clarté à l'établissement des premiers Comtes de Provence, et que l'on ne trouvoit que des obscuritez dans la plûpart des Historiens qui ont écrit sur ce sujet.* Ce Médecin prétend au contraire que je me suis envelopé dans le même nuage que je croyois avoir dissipé dans les anciens Ecrivains sur l'Histoire de Provence. Apparamment qu'il n'a ni vû, ni lû mon Ouvrage, puisqu'il m'attribuë des méprises dont il est lui-même l'Auteur. Il ne s'est tenu qu'au court Extrait que vous en avez fait, et il ne l'a pas même bien entendu. Cette précipitation de jugement l'a jetté dans des erreurs

reurs de fait, qu'il me suffira d'indiquer ici pour servir de Réponse à sa Lettre Critique.

Premiere erreur. M. Giberti dit que Boson, fils de Buves, Comte d'Ardenne, eut cinq fils, Louis Boson, Boson II. Guillaume I. Rotbold et Pons, que les quatre premiers succederent à leur Pere au Royaume de Provence. Je ne m'attacherai pas à lui montrer la fausseté de cette Généalogie; peut-être l'a-t'il tirée de quelque Ecrivain qui s'est trompé. Ce qui est extraordinaire, c'est qu'après qu'il a dit que Boson I. eut cinq enfans, dont quatre lui succederent après sa mort, il ajoûte dans l'article suivant (page 1769.) *Boson II. mourut sans enfans, comme on suppose que fit Boson I.* qui en étoit le Pere. Comment comprendre que quatre fils se succedent à la Souveraineté après la mort de leur pere, si leur pere est mort sans laisser aucun enfant? Cette façon de parler a été pour moi un vrai Paradoxe; M. Giberti l'appelle pourtant une clarté de Narration; qu'il nous apprenne donc ce que l'on doit nommer ténebres.

Cette erreur est suivie d'une équivoque qu'il m'attribuë et qu'il n'a faite, sans doute, que par inadvertance. Il prétend que je fais regner Boson, fils de Buves, Comte

Comte d'Ardenne, 23. ans après sa mort, et cela parce que, selon lui, j'ai pris Boson fils pour Boson pere. Je ne puis répondre à cette imputation qu'en le renvoyant à la lecture de la Description de la Provence, qui est à la tête de ma Carte; il verra là que je distingue ceux qui ont regné en Provence en qualité de Rois, d'avec ceux qui n'y ont regné qu'avec le titre de Comtes; que je reconnois deux Bosons, l'un fils de Buves, Comte d'Ardenne, qui regnoit en 879. avec le titre de Roy d'Arles et de Provence, et un autre Boson, fils de Rotbold de Bourgogne, qui posseda la Provence, non pas en qualité de Roy, mais en qualité de Comte Souverain. C'est ce dernier que j'appelle premier Comte de Provence, auquel ont succedé jusqu'à présent les Comtes du même Pays. Boson fils de Buves, Comte d'Ardenne, et Boson, fils de Rodbold, sont deux hommes differens, et les faire regner, l'un 44. ans après l'autre, ce n'est confondre ni les temps, ni les Personnes; j'en appelle au jugement de tous les Généalogistes.

C'est par une suite du deffaut de lecture que mon Adversaire prétend encore que j'ai confondu Ingerberge, belle-mere de Boson, fils de Buves, avec Ingerberge

gerberge, fille de ce Boson, et mere de Boson, fils de Rotbold. Si la ressemblance des noms, quoique differenciée par les titres qui les suivent, doit produire ces sortes d'équivoques; il faudra donc à l'avenir inventer autant de nouveaux noms qu'il paroîtra de nouvelles Personnes dans le Monde.

Seconde erreur. Il nous représente Hugues, Roy d'Italie, comme un *Prince*, qui par la faveur de l'Empereur *vient* s'emparer du Comté de Provence, et il ne dit pas sur quoi Hugues établissoit le droit qu'il prétendoit y avoir. Si Hugues s'empara de la Provence, M. Giberti devoit du moins lui assigner un temps de Regne, et c'est ce qu'il n'a pas fait, et qu'il auroit été embarrassé de faire. Je ne veux pour le convaincre de son erreur, que rapporter ici la Généalogie des Comtes de Provence, qu'il donne dans sa Critique.

Généalogie des Comtes de Provence, selon M. Giberti.

Boson I. fils de Buves.
Louis Boson.
Guillaume I.
Boson II.
Rotbold.
Pons.

Parmi

Parmi tous ces Princes on ne voit aucun Hugues ; quel est donc le temps où il a regné en Provence après l'avoir prise sur les Bosons, avant que de la donner à Berthe, sa Niece? Il cite Moreri pour son garant, et il n'est aucun Auteur qui lui soit plus contraire.

Genéalogie des Comtes de Provence, selon Moreri.

Rotbold.
Boson I.
Rotbold II.
Boson, Comte d'Arles.
Guillaume I.
Guillaume II.
Guillaume III. dit Guillhen.

Peut-on trouver quelque conformité entre ces deux Généalogies? oserois-je penser que M. Giberti cite ordinairement les Auteurs sans les avoir lûs ? Non, j'aime mieux croire que c'est ici une autre équivoque dans laquelle il est tombé pour n'avoir pas assez refléchi. Il a, sans doute, confondu les Rois d'Arles et de Bourgogne, selon Moreri, avec les Comtes de Provence, et il a pris la Généalogie des premiers pour celle des seconds; il n'en est pourtant aucune qui soit conforme à ce qu'il avance. Il peut s'en ins-

traire en lisant l'article qui regarde ces differens Princes, et il sera étonné lui-même de sa méprise.

Ce qu'il ignore, au reste, ou ce qu'il feint d'ignorer au sujet de Hugues, c'est que ce Prince étoit fils de Berthe, de la Maison de Lorraine, issuë de celle de France, et qui avoit eu la Provence en partage. C'est en cette qualité que Hugues regardoit la Provence comme un Etat qui lui apartenoit. Mais comme nos Rois, en vertu de la Loi *Salique*, prétendoient que tout ce qui avoit été séparé du Royaume par le partage qui fut fait entre les Enfans de Loüis le Germanique, étoit reversible à la Couronne dès qu'il n'y auroit plus d'Enfans mâles de la Branche de Lorraine; de-là les Rois de la France ne souffrirent qu'avec peine que Hugues voulut s'emparer de la Provence en qualité de fils de Berthe de Lorraine.

Il est vrai que Boson, fils de Buves, se fit déclarer Roy d'Arles et de Provence, en vertu de son Mariage avec Hermengarde, fille de Loüis II. Empereur d'Occident; mais ce ne fut que par la force des Armes et à la faveur des troubles qui desoloient la France. On prétend même que Charles le Gras qui régissoit

gissoit le Royaume pendant l'Enfance de Charles le Simple, obligea Boson à lui en faire hommage. M. Giberti souhaiteroit peut-être de plus grands éclaircissemens pour le mettre bien au fait de tous ces traits de l'Histoire; mais les bornes d'une Lettre ne me laissent pas cette liberté.

Ce Medecin n'a fait jusques ici que suposer des erreurs dans ma Carte et des anacronismes qu'il m'a imputez; le dernier article de sa Lettre est proprement le seul où il exerce sa Critique, et cela parce que je ne suis pas de son sentiment au sujet de Gilbert, Comte de Provence. Il prétend que Gilbert est fils de Guillaume III. dit *Taillefer*, Comte de Toulouse. J'aurois volontiers adopté son opinion, s'il ne l'avoit pas fondée sur une troisiéme erreur plus sensible que les deux premieres. Il avance que ce Guillaume III. eut pour fils Pons, Geofroy, Gilbert et Bertrand; il appelle sans cesse Moreri à son secours, et Moreri sert toujours à détruire ce qu'il avance. 1°. Guillaume Comte de Toulouse, dit *Taillefer*, étoit Guillaume II. selon Moreri, et non pas III. ainsi qu'il l'a prétendu. 2°. Pons, fils de Guillaume, dit *Taillefer*, a succedé à son Pere au Comté

de Toulouse, et l'un et l'autre n'ont jamais regné en Provence. Le fait est connu de tous les Historiens ; qu'il se donne la patience de les lire ; ce défaut de reflexion l'a engagé dans une troisiéme équivoque, ayant pris Guillaume II. Comte de Toulouse pour Guillaume III. Comte de Provence, dit Guilhen, et non pas *Taillefer*, Ayeul maternel de Gilbert. Mais si, selon lui, Bertrand est Cadet de Gilbert, pourquoi *Bertrand* a-t'il regné avant Gilbert son frere aîné, ainsi que tous les Hitoriens le rapportent ?

Ce qui me surprend davantage, c'est que mon *Critique me renvoye à chaque instant au Dictionnaire de Moreri*, et que Moreri ne lui soit favorable dans aucun des Articles qu'il adopte. M. Giberti ne doit pas ignorer que les Dictionnaires Historiques ne doivent servir aux Sçavans que comme des Tables propres à indiquer les Auteurs qui ont travaillé sur l'Histoire ; que ces sortes de Livres sont très-souvent l'Ouvrage de plusieurs Editeurs, qui en ont puisé les Articles dans des sources differentes et quelquefois opposées, cet avis ne lui sera peut-être pas inutile, il lira plus exactement les bons Auteurs, et le Public recevra alors avec

confiance

confiance l'Histoire de Pernes, qu'il doit, dit-il, incessamment mettre au jour. Je suis, Monsieur, &c.

Les Enigmes du mois d'Août ont été faites sur le *Poële* et la voyelle *V*; et les Logogryphes, sur *Boucherie*, où l'on trouve Boucher, Bouche, &c. et *Benefice*, où sont contenus, Fée, Enée, Ebene, Nice, Niece, Bec, If, Nicée, Cene, Bene, et fi, sont les trois quarts du mot, l'autre quart est *ce*.

ENIGME.

Quoiqu'on cite ma nouveauté,
Suis-je pour cela moins antique?
Mon service est très-autentique,
Et l'on ne peut douter de ma solidité.
Je suis souvent témoin de maintes avantures;
Sur moi l'on fait bien des captures;
J'ai l'honneur de porter un Roy;
On ose cependant faire courir sur moi
Bien des faussetez, des fadaises,
Et des Chansons les plus mauvaises.
Rien de tout cela ne me nuit;
Mais je suis dangereux la nuit.

Par Mlle d'Orvilliers de Vernon.

LOGOGRYPHE.

NE me cherchez pas loin; peut-être en ce moment
Me trouverai-je en votre ajustement.
Tel est, Lecteur, mon avantage,
Que je sers en tous lieux, en tout temps, à tout âge.
Pris d'une autre façon
Je change de figure et de condition.
Je me trouve à la Cour, dans les Champs, à la Ville,
Mon métier, quoique vil, n'en est pas moins utile.
Prenez mon tout, examinez-le bien,
Vous y pourrez trouver sans grand mistere
Certaine chose aux Mortels nécessaire,
Et dont l'usage est fort ancien.
Continuez. Quoique je ne sois rien,
J'étois long-temps avant le premier homme.
1. 4. 3. je vous offre un arbre dont la pomme
Peut contenter vos desirs curieux.
2. 3. et 5. mon chant est des moins gracieux.
6. 2. 1. 5. je broye et réduis en poussiere;
Un régal assez ordinaire.
De mes membres épars prenez les trois premiers;
Je préside pour lors aux Chansons des Bergers.

D... de Conches, en Normandie.

AU-

AUTRE.

D'Un attentat celebre Auteur séditieux,
Porte de tous les maux, source en crimes féconde ;
Un Monstre détesté pour le malheur du monde,
Par un coupable effort m'enfanta dans les Cieux.

Aux charmes de ma tête on fait par tout des vœux,
Et sur elle le bien comme le mal se fonde ;
Mais parmi les horreurs dont l'univers abonde,
Je compte que qui l'a n'en repaît que ses yeux.

Si vous m'ôtez deux pieds, sans le secours d'un autre,
En vain pour m'animer vous employez le vôtre ;
Sans être corps vivant, je reçois et rends l'air ;

Farouche, gracieux, triste, gai, doux, severe,
Chaque coup que je porte est prompt comme un éclair,
Quand trois dernieres parts vont après la premiere.

Par L. R. P. C.

NOUVELLES LITTERAIRES DES BEAUX ARTS, &c.

LES VIES DES HOMMES ILLUSTRES de Plutarque, traduites en François, avec des Remarques Historiques et Critiques. Nouvelle Edition, revûë, corrigée et augmentée de plusieurs Notes, et d'un 9e Tome. *Par M. Dacier*, de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres, Secretaire perpetuel de l'Académie Françoise, Garde des Livres du Cabinet du Louvre. *A Paris, chez Pierre Emery*, Quay des Augustins, à S. Benoît, 1734. *in* 4. 9. volumes. Ce neuviéme Tome contient les Vies des Hommes Illustres omises par Plutarque; sçavoir, Annibal, *par M. Dacier*, Enée, Tullus-Hostilius, Aristomene, Tarquin l'Ancien, L. Junius-Brutus, Gélon, Cyrus, Jason, publiées en Anglois il y a quelques années *par M. Thomas Rowe*, et traduites en François par M. l'Abbé Bellenger, déja connu dans la République des Lettres par quelques Ouvrages qui lui font honneur.

DICTIONNAIRES LATINS, Méthodiques, propres

propres à enseigner en peu de temps tous les mots de cette Langue aux Enfans en les divertissant, *par M. de Valange.* A Paris, chez *A. Gandoüin, B. Laisnel*, J. B. *La Mesle et autres*, 1734. petite Brochure de 48. pages.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE pour servir de continuation à celle de M. *l'Abbé Fleury*, Tomes 33. et 34. depuis l'an 1562. jusqu'en 1569. chez *Mariette*, ruë S. Jacques, aux Colomnes d'Hercule.

ANATOMIE CHIRURGICALE, ou Description exacte des parties du Corps Humain, avec des Remarques utiles aux Chirurgiens dans la pratique de leur Art; par *Palfin.* Nouvelle Edition, accompagnée de Notes dans le premier volume; et refonduë dans le second par M. *B. Boudon*, Docteur en Médecine: On y a joint les Observations Anatomiques et Chirurgicales de M. *Ruysch*, traduites du Latin, et celles de M. Brisseau, avec 58. Planches en Taille-douce; chez *Cavelier*, ruë S. Jacques, 2. vol. *in*-12.

RECUEIL des Lettres de Madame la Marquise de Sévigné, à Madame la Comtesse de Grignan sa fille, 1734. *A Paris*,

E v chez

chez Nicolas Simart, ruë S. Jacques, au Dauphin, in 12. 4. *volumes. Tome I. pp.* 452. *Tome II. pp.* 483. *Tome III. pp.* 479. *Tome IV. pp.* 441. *non compris la Table des Matieres.*

CODE CRIMINEL de l'Empereur Charles V. vulgairement appellé *la Caroline*, contenant les Loix qui sont suivies dans les Jurisdictions Criminelles de l'Empire, et à l'usage des Conseils de Guerre des Troupes Suisses. Par *M. Vogel*, Grand-Juge des Gardes Suisses du Roy. *Chez Claude Simon, ruë des Maçons*, du côté de la ruë des Mathurins, *in* 4.

SUPPLEMENT à la premiere Edition de l'Histoire du Peuple de Dieu, tiré de la nouvelle Edition de 1734. contenant la suite des Prophéties de l'Ancien Testament, l'Histoire de Job, les Cartes nécessaires pour l'intelligence de l'Histoire Sainte, des Sommaires Chronologiques fort exacts, et une Table generale des Matieres qui sont renfermées dans tout l'Ouvrage. *Par le P. Isaac-Joseph Berruyer*, de la Compagnie de Jesus. *A Paris, chez Pierre Prault*, Quay de Gêvres, 1734. *in* 4.

CONSIDERATIONS sur les causes de la grandeur

grandeur et de la décadence de l'Empire Romain. *Chez Huart et Clousier*, ruë saint Jacques. vol. *in* 12.

HISTOIRE ROMAINE, par les PP. *Catrou et Roüillé*, Tome 18. contenant l'Histoire du Triumvirat d'Octavien-Cesar, de Marc-Antoine et de Lepide. *Chez Rollin*, Quay des Augustins, *Coignard* et *Delespine*, rue S. Jacques.

L'ESPRIT DE L'EGLISE dans la Récitation de cette Partie de l'Office qu'on appelle *Complies*, en forme de Dialogue entre le Maître et le Disciple. *A Paris*, *chez André Cailleau*, Quay des Augustins, 1734. vol. *in* 12. p p. 439.

LES HOMMES, Tome second. *A Paris*, *ruë S. Jacqus*, *chez Henry*, 1734. *in* 12. de 376. pages sans le Discours Préliminaire et les Tables.

Ce que nous avons dit du premier volume de cet Ouvrage lorsqu'il parut, nous engage à donner une idée du second Tome.

L'intention de l'Auteur, comme il s'en explique dès la seconde page de son Discours, est d'engager les hommes à se servir de ce qu'ils ont de bon pour

corriger ce qu'ils ont de mauvais. Aussi, dit-il, pour y contribuer de notre part, nous sommes-nous attachez principalement à leur faire comprendre combien l'impression que font, le mauvais pour le bon, le faux pour le vrai, l'apparent pour le réel, influë dans tous les écarts où l'on donne, quand on s'y prête sans refléxion. Car sans le désordre qui en résulte et qui confond tout; les ténebres de notre esprit et les foiblesses de notre cœur, quoique la punition d'un crime justement méritée, n'auroient nui que jusqu'à un certain point à l'acquisition *des connoissances* qui nous seroient utiles et au progrès des vertus, qui seules pourroient nous rendre solidement heureux.

La funeste disposition où peut-être le plus grand nombre se trouve, ne m'a point rebuté, continuë l'Auteur, très-convaincu qu'à force de crier et de toutes les façons contre tout ce qui rend méprisable ou ridicule dans la vie, au moins empêche-t'on que la corruption des mœurs et l'insensibilité sur le reste ne soient poussées aussi loin qu'elles l'auroient été si elles n'avoient trouvé de rigides Censeurs.

Il ne me reste, dit il, qu'à renouveller

les

les mêmes protestations que j'ai faites dans mon premier volume, que je n'ai eû personne en particulier en vûë dans tout ce que j'ai écrit, que j'abhorre la malignité qui en feroit de mauvaises applications. Eh ! de quel front oserois-je me produire, si me mettant au rang de ceux qui ne cherchent qu'à inspirer l'amour de toutes les vertus, j'avois à me reprocher de les sacrifier moi-même à l'indigne bassesse de caracteriser quelqu'un d'une maniere odieuse ? Je le proteste donc, et je le publie; les reflexions, les portraits, les caracteres que j'ai particularisez, autant que je l'ai pû, afin qu'ils en fissent plus d'impression, sont tous d'après mon imagination, dirigez néanmoins par la connoissance generale des vices et des deffauts si communs dans notre siecle et sur lesquels j'ai fort réfléchi.

Les justes applaudissemens dûs à cet Ouvrage, naissent de ce que nous venons de rapporter, et l'on pourra juger par là du mérite, des sentimens, de la pénetration et du stile de l'Auteur.

Quelques Articles pris au hazard, pourront aider à donner une juste idée de ce Livre qui paroît très-utile pour inspirer l'amour de la vertu et l'horreur du vice;

mais

mais qui n'est susceptible d'Extrait que par des mains plus habiles que les nôtres.

La présomption ne peut être renduë que par l'idée orgueilleuse qu'on a de soy ; idée qui fait qu'on se préfere à tout et qu'on méprise les autres. On peut dire que ce vice est le fils le plus vivant de l'amour propre et celui neanmoins que ce pere aveugle voudroit le moins produire s'il lui étoit possible.

Comment caracteriser ces especes de Curieux qui veulent tout sçavoir, sans prendre même aucun interêt aux choses sur lesquelles ils ne peuvent s'empêcher de questionner ? Gens aussi impolis qu'inexplicables et que rien ne peut corriger. *Que portes-tu dans ce paquet enveloppé*, dit un homme de cette trempe à un jeune domestique qui passoit ? *Ne voyez-vous pas bien*, *Monsieur*, lui répliqua t'il, *que ce paquet n'est enveloppé qu'afin qu'on ne sçache pas ce que je porte.*

Rien ne montre mieux combien on est né petit, que ce goût excessif de vouloir être instruit de tout ce qui ne mérite pas la moindre attention.

Etrange curiosité encore ! qui rend spectateurs de la mort d'un malheureux qui périt sur l'échaffaut. Sans doute la seule corruption de l'homme a rendu néces-

necessaire qu'une Scene qui devroit se passer dans le centre de la terre, se passât à la vûë de tout un peuple. Mais, à dire vrai, ceux qui s'y trouvent présens, qui y courent, qui payent même d'un gros argent le plaisir de voir ce cruel spectacle mieux à leur aise, et qui se flattent pourtant de n'avoir pas besoin de pareils exemples pour s'abstenir des crimes qui menent à la roüe; tous ces Curieux ne sont-ils que curieux? Peuvent-ils absolument n'être point soupçonnez d'un fond de dureté à qui il n'a manqué peut-être pour les mettre à la place de celui dont le supplice les amuse, que la même indigence qui l'a conduit au crime?

Est-ce pure curiosité ou goût naturel? Si c'est curiosité, cette curiosité est-elle sage ou folle, ingénieuse ou ridicule, qui engage un homme à troquer la plus belle portion de son bien contre un Tableau, une Porcelaine, un Bronze, une Fleur, une Coquille? Il faut, sans doute, que ce goût soit d'un grand relief pour la belle réputation, puisqu'il résout tant de gens à s'apauvrir, malgré le peu de cas qu'on fait des Pauvres.

Mais s'il est naturel, à la vûë d'une chose rare et singuliere, de souhaiter d'en devenir le possesseur, ne seroit-il pas aussi

aussi dans l'ordre de compter avec soi avant que de songer à se l'approprier au prix de toute son aisance ? Mais coûte que coûte, peut-on laisser à quelqu'autre le plaisir d'avoir en sa possession une pincée du crâne de Dagobert, un fil du cordon de l'épée de Charlemagne, une mouche de la Pucelle d'Orleans ? Quelle avance, pour parvenir à être un homme distingué, que de posseder seul ce qui ne paroît beau qu'à un seul homme !

Une situation bien nuisible pour juger sainement du caractere des autres, c'est la disposition dans laquelle on se trouve à leur égard. Trop d'*amitié* pour eux, ou trop d'antipatie, trouble également et met hors d'état de démêler tout le bon ou tout le mauvais qu'ils peuvent avoir. Tout paroît beau dans ceux qu'on aime, rien ne paroît de mise dans ceux qu'on n'aime point. Aussi, que de gens estimez parce qu'ils sont aimez ! et que de gens qu'on méprise parce qu'on ne les aime pas !

Se tuer chez les Romains dans la vûë d'être utile à sa Patrie, étoit dans un temps un titre qui divinisoit un homme, et dans un autre, subjuguer cette Patrie, faisoit d'un Usurpateur un Héros.

On voudroit pour la satisfaction des

Grands

Grands et pour le bien de la Societé, qu'ils voulussent se tirer de l'oisiveté dans laquelle ils languissent la moitié de leur vie ; qu'ils fussent moins indifferens sur l'utilité de s'instruire d'une infinité de choses qu'il est si honteux d'ignorer. Sans doute, qu'aidez comme ils le sont, ils feroient tout un autre progrès que le commun des hommes dans toutes sortes de connoissances.

S'il est difficile de plaire à tout le monde, il ne l'est pas beaucoup moins de ne déplaire à personne. Importante reflexion a faire pour une infinité de gens qui auroient des choses essentielles pour se faire aimer, s'ils n'avoient pas des riens qui les rendent haïssables !

Quelque legere attention à la fierté et à la dureté des uns, à l'avidité et à la bassesse des autres, rapproche en idée presque tout le haut et le bas d'une Cour. Ce que les petits font auprès d'un grand, le grand le fait auprès d'un plus grand que lui.

Ce qui fait la félicité de la moitié du monde, seroit peut-être un supplice pour la moitié de l'autre. Cela seul suffiroit presque pour juger sainement du plus ou du moins de justesse dans l'esprit de chaque homme sur l'idée du véritable bonheur.

AMUSEMENS DU COEUR ET DE L'ESPRIT, Ouvrage Périodique. *A Paris, chez Didot*, Quay des Augustins, près le Pont S. Michel, 1734. *in* 12.

Voici encore une feüille hebdomadaire qui paroît tout nouvellement; l'Ouvrage est bien écrit et paroît remplir le titre qu'il porte; quelques fragmens en feront connoître le stile et le caractere.

On cherche en vain le plaisir, on ne trouve que l'amusement. On s'en accommode, et bien-tôt il usurpe le nom de plaisir qui nous a manqué. Cependant ces deux sentimens se ressemblent peu; que leurs effets sont differens! L'amusement se contente de nous préserver de l'ennui, il nous aide à supporter la vie sans dégoût, mais il ne nous donne point d'attachement pour elle; le plaisir, au contraire, nous attache à notre Etre et nous le fait aimer, il nous lie plus intimement à nous-mêmes qui devenons heureux. Il semble que l'amour propre renaisse avec lui et qu'il en reçoive une nouvelle force. L'un occupe notre esprit seul et laisse le cœur dans un état d'indifference et d'inertie; * l'autre le saisit et l'occupe, et l'esprit est bientôt subjugué. L'un charme et séduit la tristesse; l'autre la bannit absolument et se met à sa place.

* *Il est à souhaiter qu'* Inertie *fasse fortune.*

Le plaisir devient un besoin plus pressant après les peines et les fatigues. Plus il nous a manqué de temps, plus nous le désirons avec ardeur, et voilà la source de cette grande vivacité qu'il acquiert par les peines passées, car ce n'est pas la sensation agréable qui fait précisément le plaisir, c'est l'ardeur avec laquelle on a désiré, qui lui donne le goût de la volupté. Nous joüissons moins des momens du plaisir, que nous ne retournons sur ceux où nous l'avons désiré.

Un Petit-Maître est un homme qui veut vous persuader de son mérite, à force de faire signifier à toutes ses façons que lui-même en est très-convaincu. C'est-là le point essentiel. La mesure de ses agrémens est celle de la bonne opinion qu'il a de sa personne, &c.

A la page 52. de la troisiéme Feüille, l'Auteur établit cette difference entre l'esprit et le bon sens.

Le bon sens est, à mon avis, dit-il, le don de voir juste, et l'esprit est le don de voir. L'esprit est l'imagination brute, dont le bon sens est la regle. Il est peut-être de l'esprit sans bon sens, mais il ne peut point être de bon sens sans un peu d'esprit; car on peut voir, sans voir juste, mais on ne voit pas juste,

quand

quand on ne voit point du tout. Le bon sens, aidé de peu d'esprit, ne verra dans un objet que les choses qui y sont, et souvent il ne les verra pas toutes. Le bon sens aidé de beaucoup d'esprit, verra les objets par leurs endroits les plus brillans; il ne lui échapera aucune de leurs convenances, il leur prêtera tous les agrémens dont ils sont susceptibles. En un mot, pour finir cette legere esquisse de l'esprit et de la raison; la raison c'est la regle de l'esprit, et l'esprit les graces de la raison.

Les Vies des Saints pour tous les jours de l'année, avec l'Histoire des Misteres de N. S. *Nouvelle Edition*, augmentée à la fin de chaque Vie, de differentes Pratiques et Pieces tirées des principales Actions des Saints. *Chez Lotin*, ruë S. Jacques, *et Dessaint*, ruë S. Jean de Beauvais, 2. vol. *in* 4.

Avantures de Clamades et de Clarmonde, traduites de l'Espagnol. *A Paris, ruë S. Jacques, chez Morin, et Quay des Quatre Nations, chez Nyon fils*, 1734. *in* 12.

Le Jardinier Solitaire, contenant

la Méthode de faire et cultiver un Jardin Fruitier et Potager, et plusieurs Experiences nouvelles, avec des Reflexions sur la Culture des Arbres. *Ruë S. Jacques, chez le Mercier fils, in* 12. avec figures. *Prix* 2. livres.

LE DROIT DE LA NATURE ET DES GENS, ou Sistême general des Principes les plus importants de la Morale, de la Jurisprudence et de la Politique, *par le Baron de Puffendorf*, traduit du Latin *par Jean Barbeyrac*, Docteur et Professeur en Droit dans l'Université de Groningue, avec des Notes du Traducteur, et une Préface qui sert d'introduction à tout l'Ouvrage. *Cinquiéme Edition*, revûë de nouveau et fort augmentée. *A Amsterdam* et se vend *à Paris, chez Briasson, ruë S. Jacques, à la Science*, 1734. deux vol. *in* 4. premier vol. 716. pages, sans l'Epitre Dédicatoire, l'Avertissement, la Préface et la Table. Second vol. 613. pages, sans les Tables et trois Harangues Latines.

BIBLIOTHEQUE des Ecrivains de Médecine, tant anciens que Modernes, où l'on trouve leurs noms rangez par ordre alphabétique, leurs Vies en abregé, leurs Opinions, leurs Ecrits accompagnez d'une

me Critique ou d'un Jugement modeste et leurs differentes Sectes, ce qui forme une Histoire vraiment universelle de la Médecine, par *Jean-Jacques Manget*, Docteur en Medecine, et Premier Medecin du Roy de Prusse. *A Genêve*, aux dépens de *Perachon et de Cramer*, 1731. *in fol.* 4. vol. Tome I. p p. 587. Tom. II. p p. 790. Tom. III. p p. 88-570. Tom. IV. p p. 699. sans compter la Table. Planches détachées XVI. *L'Ouvrage est en Latin.*

STILE UNIVERSEL de toutes les Cours et Jurisdictions du Royaume, pour l'instruction des Matieres Criminelles, suivant l'Ordonnance de Louis XIV. du mois d'Août 1670. Par *M. Gauret.* Nouvelle Edition en 2. vol. *in* 12. *Chez Etienne Ganeau*, ruë S. Jacques, *prix* 5. livres relié. On trouvera aussi le même Livre en 2. volumes *in* 4.

LES VIES DES SS. PP. DES DESERTS et de quelques Saintes, écrites par des Peres de l'Eglise et autres anciens Auteurs Ecclesiastiques, Grecs et Latins, traduites en François par *M. Arnaud d'Andilly.* Nouvelle Edition. *Chez Louis Josse, ruë S. Jacques*, 1733. *in* 8. 3. volumes.

OPERE

OPERE FISICO-MEDICHE, Stampate e Manuscritte del Cavalier *Antonio Valisnieri*, racolte *da Antonio*, suo Figliolo, corredate d'una Prefazione in genere Sopra tutte, e di una particolare Sopra il Vocabulario della Historia Naturale. *Chez Sebastien Coleti, à Venise*, en 3. volumes *in folio.*

LEGS d'un Medecin à sa Patrie, contenant ce qu'il a recueilli lui-même pendant 49. ans de pratique; ou Exposé de diverses Maladies qui surviennent au Genre Humain, fait avec tant de clarté que chacun y peut reconnoître la nature de son mal, avec les divers Remedes pour chaque Maladie, fidellement indiquez; le tout à l'usage des Familles. Composé en Anglois par *M. Rover*, Bachelier en Medecine, et traduit en François par un de ses Amis. *A la Haye, chez Henry Scheurleer*, 1734. *in* 12.

VOYAGE de Rabbi Benjamin, fils de Jona de Tudele, en Europe, en Asie et en Afrique, depuis l'Espagne jusqu'à la Chine. Où l'on trouve plusieurs choses remarquables concernant l'Histoire et la Géographie, et particulierement l'Etat des Juifs au XII. siecle. Traduit de l'Hébreu

breu et enrichi de Notes et de Dissertations Historiques et Critiques sur ces Voyages. Par *J. P. Baratier*, Etudiant en Théologie. *A Amsterdam, chez Westein et Smith*, *in* 8. 2. volumes.

MEMOIRES ET REFLEXIONS sur les principaux Evenemens du Regne de Louis XIV. et sur le caractere de ceux qui y ont eû la principale part. *Par M. le Marquis de la Fare.* Nouvelle Edition, où l'on a ajoûté quelques Remarques. *A Amsterdam, chez J. F. Bernard*, 1734. *in* 8.

ABREGE' CHRONOLOGIQUE et Historique de l'Origine, du progrès et de l'état actuel de la Maison du *Roy et de toutes les Troupes de France, tant d'Infanterie* que de *Cavalerie et de* Dragons, avec des Instructions pour servir à leur Histoire, et un Journal Historique des Sieges, Batailles, Combats et Attaques où ces Corps se sont trouvez depuis leur Institution. Le tout tiré des Livres des Gages de la Chambre des Comptes, Extraordinaire des Guerres, Manüscrits, tant de la Bibliotheque du Roy, que des Particuliers. *Par M. Simon Lamoral le Pipre de Neufville*, Chanoine de la Collegiale de Notre-Dame à Huy, Aumônier de l'Ordre de S. Michel

chel de S. A. S. E. de Cologne, et cy-devant Conseiller Ecclesiastique et Aumônier de feu S. A. S. E. de Cologne *Joseph Clement*. Tome I. contenant les Gardes du Corps et Gendarmes de la Garde. *A Liege, chez Evrard Kints*, 1734. *in* 4. Cet Ouvrage est orné de Vignettes et d'un grand nombre d'Armoiries en Taille-douce.

Montalant, Libraire à Paris, donne avis au Public qu'il distribue le huitiéme volume du *Recueil Historique d'Actes, Négociations, Mémoires et Traitez, depuis la Paix d'Utrech jusqu'à present. Par M. Rousset*. On trouve aussi chez lui le Corps entier de cet Ouvrage; il détache aussi les Tomes pour ceux qui n'ont point ce Recueil complet.

Le même Libraire débite encore les 11. et 12. volumes des *Memoires pour servir à l'Histoire du 18. siecle, contenant les Négociations, Traitez, Résolutions et autres Documens authentiques concernant les Affaires d'Etat. Par M. de Lamberti*. Il vend les Corps complets et les volumes séparez pour ceux qui en ont besoin.

PROGRAME de l'Académie Royale des Belles-Lettres, Sciences et Arts de Bordeaux.

L'Académie ayant été obligée de réserver les deux Prix qu'elle devoit distribuer cette année, elle s'est déterminée à proposer les mêmes Sujets pour l'année prochaine, sçavoir, pour l'un des deux Prix, *la Formation des Pierres*; et pour l'autre, *la cause de la dureté, molesse et fluidité des corps*. Chaque Prix est une Médaille d'or, fondé à perpetuité par feu M. le Duc DE LA FORCE, de la valeur de trois cent livres.

On pourra renvoyer les mêmes Dissertations avec les corrections et les additions qu'on jugera utiles. Elles ne seront reçûës que jusqu'au premier May prochain inclusivement, et elles pourront être en Latin ou en François. On recommande qu'elles soient écrites en caracteres bien lisibles.

Pour donner aux Auteurs le temps necessaire à la perfection de leurs Ouvrages, l'Académie leur propose à présent les deux Sujets des deux Prix qu'elle distribuera le 25. d'Août 1736. Le premier, sur l'*action et l'utilité des Bains*. Le second, sur la cause *des Tremblemens de*

C . . . I qu'au

Terre. Les Dissertations seront reçûës jusqu'au premier de May de la même année 1736.

Au bas des Dissertations, il y aura une Sentence, et l'Auteur mettra dans un billet séparé et cacheté, la même Sentence, avec son nom, son adresse et ses qualitez, d'une façon qui ne puisse pas former d'équivoque.

Les Paquets seront affranchis de port, et adressez à M. Sarreau, *Secretaire de l'Académie, ruë de Gourgues*, ou *au sieur* Brun, *Imprimeur Agregé de l'Académie, ruë S. Jâmes.*

A Bordeaux, le 25. Août 1734.

On trouve chez le sieur *Brun*, le Recueil complet en 4. volumes *in* 12. de toutes les Dissertations qui ont remporté le Prix, par le Jugement de l'Académie de Bordeaux.

AD CUPIDINEM DE LEONILLA.

EPIGRAMMA.

Insanum qua me nuper devinxit ocellis;
Ipsa vocat natum me Leonilla suum;
In me ô jam solitos hostis ne verte furores?
Jam fratri frater parce, Cupido tuo.

CAUSE plaidée en François, par les Rhétoriciens du College de LOUIS LE GRAND, *le Vendredy 27. jour d'Août.*

SUJET.

Un riche et sçavant Citoyen, zelé pour le progrès des Arts et des Sciences, qui peuvent contribuer à l'avantage du Public, se sent un goût et un attrait particulier pour quatre Professions, dont les divers objets lui paroissent tendre à cette fin.

La Profession de Pilote, celle d'Ingénieur, celle de Méchanicien, celle d'Astronome, sont à son gré si estimables en ce genre, qu'il se détermine à fonder quatre Places pour d'excellens Maîtres, qui en perfectionnent et en perpetuënt les Exercices. Il affermit ces Fondations par un Contrat en bonne forme, dans lequel il assigne à perpétuité des sommes differentes pour servir d'appointemens à ces nouveaux Maîtres. Il veut que l'on proportionne chaque Pension annuelle au mérite plus ou moins grand de chacune de leurs Professions.

Comme elles balancent son estime et qu'il ne sçait à laquelle donner la préference, il en laisse la décision à un Tribunal

MARS ULTOR
INSUBRIA
AUSTRIACIS EREPTA
MDCC XXX IIII

bunal composé de Connoisseurs et de Juges éclairez sur le prix de ces Arts.

Quatre Concurrens font valoir leurs prétentions. C'est le sujet de cette Cause.

Par le P. de la Sante, Professeur de Rhétorique.

Nous donnerons un Extrait de ces Plaidoyers, qui ont reçû beaucoup d'applaudissemens d'une illustre et nombreuse Assemblée.

SUITE des Médailles du Roy.

La nouvelle Médaille du Roy, dont nous donnons ici la Gravûre, a été frappée au sujet de la Conquête du Milanès. On y voit d'un côté le Buste de S. M. avec la Légende ordinaire, et sur le Revers le Milanès, sous la figure d'une Femme couronnée de Tours, portant une main sur le Bouclier de ses Armes, prosternée aux pieds d'un Mars François, qui lui tend la main. Pour Legende MARS ULTOR, et dans l'Exergue, INSUBRIA AUSTRIACIS EREPTA. M. DCC. XXXIII.

Deux habiles Maîtres en ont gravé les Coins; M. Rottier, celui de la Tête du Roy, et M. Ruik, celui du Revers.

Tout ce qui marque du goût et du génie,

 mérite

mérite de justes éloges, sur tout dans les Beaux-Arts ; voici le cas d'en donner à l'Estampe que le sieur Aveline vient de graver d'après un Tableau de *Berghem*, que le sieur Uquier apporta l'année passée d'Hollande, lequel a 5. pieds de large sur 4. pieds 5. pouces de haut ; c'est un des plus grands et des plus beaux qu'on voye de ce celebre Peintre, qui excelloit, sur tout pour les Animaux et le Paysage ; l'Estampe que nous annonçons est de ce caractere ; on y voit deux femmes, dont l'une est assise sur un Mulet, une autre debout, filant sa quenoüille, un Berger, gardant son Troupeau ; Moutons, Vaches, &c. Les Curieux sçavent que *les plus belles Estampes d'après les Tableaux* de Berghem, sont des *Vischer* ; celle-cy peut être mise au rang des plus belles que ces habiles Maîtres ayent gravées. Elle se débite avec beaucoup de succès chez le sieur Uquier, au bas du Quay de la Mégisserie, vis-à-vis la porte du Châtelet.

On trouve chez le même Marchand, une autre nouvelle Estampe en hauteur, représentant *Andromede*, qui a un très-grand débit ; elle est dessinée et gravée par le sieur Boucher, de l'Académie Royale de Peinture, dont les talens sont très-connus.

On

On trouve aussi chez le même, des Cartouches gravez d'après le sieur de la Joüe, de la même Académie, duquel nous avons eu occasion de parler plus d'une fois avec éloge.

Il vient aussi de paroître une Estampe nouvellement gravée, avec un soin et un art admirable, par le sieur Thomassin, d'après un des plus beaux Tableaux de M. de Troy; ce Morceau est recommandable, non par une grande composition, on sçait qu'elles coûtent peu à cet habile Maître, mais par une noble simplicité, une finesse et un goût exquis. C'est une Vierge assise, l'Enfant Jesus sur ses genoux et son Berceau auprès: le fond est une Architecture rustique.

On trouve cette Estampe *chez l'Auteur*, Place des Victoires, et chez le sieur *Duchange*, ruë S. Jacques.

Simon Curé, né à Ivri, à une lieuë de Paris, Sculpteur en Bas-relief et en Médailles, mourut à Paris le 19. du mois d'Août dernier, dans la 54. année de son âge. Il a travaillé à plusieurs Pieces d'argenterie pour les Eglises, comme Croix, Lampes et Chandeliers. Les Ouvrages qu'il a faits pour l'Eglise de S. Jean en

Gréve à Paris et pour l'Abbaye de S. Vandrille, Diocèse de Roüen, sont des preuves durables de sa capacité et de l'excellence où il a porté son Art.

Il réüssissoit aussi en *Bijoux*, comme Tabatieres, Etuis, Porcelaines et Vases garnis d'or, dans lesquels il paroît une délicatesse rare et une finesse extrémement recherchée.

Il joignoit à ses talens des mœurs pures et religieuses, la douceur et la modestie se remarquoient dans toutes ses actions et faisoient son principal caractere. Il avoit même beaucoup de goût pour les Lettres, qualité qui n'est pas commune dans un homme qui n'avoit point eu le temps de les cultiver.

Son talent s'est sur tout signalé dans les Médailles et Médaillons, qu'il composoit et réparoit parfaitement. C'est de sa main que sont sortis les vingt-cinq Médaillons qui se trouvent dans le Volume *in folio* du *Parnasse François* de M. Titon du Tillet. L'exacte propreté, l'élegante précision et le goût exquis qui regnent dans ces Ouvrages, dont les Têtes et les Revers sont d'une richesse et d'une beauté achevée, feront long-temps honneur à la memoire de ce Sculpteur.

On peut dire de lui ce qu'Ovide, dans

deux

deux Vers du troisiéme Livre de ses Fastes, dit de *Marmorius*, à qui *Numa* fit faire plusieurs Boucliers semblables à l'*Ancile* ou Bouclier merveilleux, que les Romains s'imaginoient leur être tombé du Ciel.

Marmorius morum, fabra ne exactior Artis,
Difficile est illud dicere, clausit opus.

Comme le Public pourroit ne pas être bien informé de la retraite de M. de *Woolhouse*, celebre Médecin Oculiste, à cause de son grand âge, on nous prie d'avertir que pour continuer à lui être utile, il a mis en possession de tous ses secrets concernant l'Art Ophthalmique, le sieur *Babelin*, l'un de ses Eleves, en état de lui succeder, ayant travaillé dix années consécutives sous le même M. de Woolhouse. Depuis près de quatre années que le sieur de Woolhouse s'est retiré, le sieur Babelin n'a cessé de travailler et de donner à connoître sa capacité.

Il demeure toujours aux Quinze-Vingts, ruë S. Honoré, Cour de la Pompe, attenant l'Appartement qu'occupoit M. de Woolhouse, où on le trouve depuis huit heures jusqu'à midy, et depuis une heure jusqu'à trois.

On nous prie d'avertir que le sieur le Roux, demeurant ruë de Charonne, au coin de la Fontaine, Fauxbourg S. Antoine, a un moyen particulier et très-aisé pour mouler toutes sortes de Reliefs et Bas-reliefs, de Plantes, de Fleurs, Médailles, &c. par le moyen d'une Pâte qu'il vend à juste prix.

Le sieur Corrette, Maître de Musique, vient de donner au Public son premier Livre de Pieces de Clavecin, Oeuvre XII. on le vend 6. livres en blanc, on le trouve chez *Boivin*, ruë S. Honoré, à la Regle d'or, et chez le *Clerc*, ruë du Roule, à la Croix d'or.

LETTRE sur cinq nouveaux Ecrans *instructifs, que la* Veuve Rondet *vient de donner au Public; ils contiennent les Empereurs d'Orient, d'Occident, les Empereurs Turcs, &c.*

JE vous sçais un gré infini, Monsieur, des nouveaux Ecrans que vous m'avez envoyez. Ces Ecrans sont des abregez faits avec autant de goût que d'éxactitude. Ils plaisent à la Jeunesse, et la préparent à faire un jour une étude sérieuse de l'Histoire; ils fournissent aux personnes formées des Sujets agréables d'entretiens et de conversation. On doit tenir compte à l'Auteur d'un travail qui rend les plaisirs utiles et tourne en

jeu

jeu et en amusement le sérieux de l'étude. Après nous avoir donné une suite des Empereurs d'Orient et d'Occident, il nous doit encore l'Histoire des Papes, qui a une liaison si essentielle avec ces Empires. J'ay l'honneur d'être * * *

Ces Ecrans, dont la suite entiere est de trente-six, se vendent chez *Guérard*, Marchand de Papier, demeurant *ruë du Petit Pont Notre-Dame, près le petit Châtelet, à l'Image Notre-Dame, à Paris.* Les Marchands de Paris ou de Province, n'auront qu'à s'adresser audit Guérard, qui seul les vend. On trouvera aussi chez lui toutes sortes d'Ecrans nouveaux, en peinture, fins et communs, des plus à la mode.

LE COURS DU PO, *dédié au Roy par son très-humble, très-obéissant et très-fidele Serviteur et Sujet*, le P. Placide, *Augustin Déchaussé, et Géographe ordinaire de S. M. Avec Privilege renouvellé pour* 15. *ans.* A Paris, chez Berey, Graveur, *ruë S. Jacques, devant la Fontaine S. Severin, à la Princesse de Savoye.*

Cinq Cartes, dressées avec toute l'exactitude possible et très-bien gravées, représentent dans cet Ouvrage du R. P. Placide, le Cours du Po, depuis la source de cette fameuse Riviere dans les Montagnes du Marquisat de Saluce, jusqu'à ses Embouchures dans le Golphe de Venise, après avoir parcouru une partie du Piemont, du Montferrat, du Milanez,

du Duché de Mantoüe, du Duché de Ferrare, et des Etats de Venise.

La qualité que prend ici l'Auteur de *Géographe du Roy*, n'est point un vain Titre. Elle est fondée sur un Brevet exprès que le feu Roy voulut bien lui accorder, en consideration de plusieurs Ouvrages publics et particuliers, executez par les ordres de S. M. Il a eu pour Maître dans la Géographie, le fameux Pierre Duval, son Beau-frere, dont il a toujours suivi l'exactitude et la netteté.

Le Dimanche 19. Septembre, le R. P. Placide eut l'honneur de présenter au Roy le PLAN *du Combat de Parme, donné le 29. Juin 1734. où l'Armée des deux Couronnes a battu celle de l'Empereur.* Sa Majesté, qui avoit déja reçû très-favorablement la Carte du Cours du Po, reçut avec satisfaction ce nouvel Ouvrage, et répondit avec beaucoup de bonté au petit Discours que lui fit le P. Placide sur le sujet de ce Plan.

Ajoûtons en faveur de la vertu et de la verité, que ce Pere ne s'est jamais occupé de la Géographie que dans ses heures de loisir et destinées au délassement de l'esprit, ayant toujours préferé et rempli exactement tous les devoirs de son Etat; ce qui lui a attiré, sans doute, des

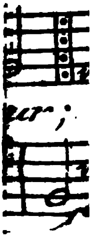

des Benedictions particulieres, puisque âgé de quatre-vingt six ans, il se porte parfaitement bien, et qu'il a encore prêché avec autant de force que d'édification le jour de la Fête de la Nativité de la sainte Vierge derniere.

Le Plan du Combat de Parme, qui est un fort beau Morceau dans son genre, se vend par *Michel Buquet, Portier des Augustins Déchaussez de la Place des Victoires.*

COUPLETS.

Le beau Tircis dans un Boccage
Chantoit l'objet de son amour;
Le Rossignol par son ramage
Sembloit le chanter à son tour.
Seconde-moi, doux Interprete,
Disoit le Berger malheureux,
Joins aux doux sons de ma Musette
Tes accens les plus amoureux.

Echos, dites à ma Bergère
Ce que mes yeux ont dit cent fois;
Que n'ai-je pas fait pour lui plaire?
J'ai mêlé mes chants à sa voix,

J'ai

J'ai gardé sa Brebis chérie,
J'ai caressé souvent son Chien,
Et l'ingrate fuit la Prairie
Où son Troupeau se joint au mien.

Tandis que ce Berger si tendre
Soulageoit ainsi ses tourmens,
La Bergere se fit entendre,
Il reconnût ses doux accens.
Viens, cher Tircis, disoit la Belle,
C'est toi qui fais tous mes plaisirs,
Amant soumis, Amant fidele,
Je partage tous tes soupirs.

Plein de l'ardeur qu'Amour inspire
Le Berger joint cette Beauté,
Il pleure, il gémit, il soupire;
La Bergere, de son côté,
Le considerant d'un air tendre,
» Lui dit, je me rends à tes feux,
» Hélas! pourrois-je m'en deffendre?
» L'Amour veut que tu sois heureux.

» Aimons-nous, tout nous y convie,
» Aimons pour le plaisir d'aimer.
» Qu'il est doux de passer sa vie
» Auprès d'un fidele Berger!

Loin

» Loin du tumulte et des allarmes
» Voyons ici couler nos jours,
» L'Amour seul sera tous nos charmes ;
» Aimons, Tircis, aimons toujours.

D'Aix, P. A. B. Avocat.

MENUET de la Tendresse.

AImable Nanette,
Un Dieu dans ce Vallon nous appelle tous deux ;
Dans cette Retraite
Venez faire briller vos yeux ; *bis.*
Des plaisirs charmants
Connus des seuls Amans
Marqueront sans fin tous nos momens ;
Jusqu'aux Echos d'alentour,
Tout y parle en faveur de l'Amour.

MENUET de la Guerre.

LE son de ce Tambour
Me réveille et la nuit et le jour ;
Courons, braves Soldats
Aux Combats ;
La Victoire accompagne nos pas ; *bis.*
Philisbourg est rendu ;
L'Allemand battu,
Va, tout éperdu ;
Boire son vin ;
De crainte enfin,

Qui

Que dans peu, malgré lui,
Nous ne vuidions son muid.

Ces Menuets, dont la Musique est de M. Charles, ont été joüez à l'Opera Comique, et goûtez du Public.

SPECTACLES.

LA PUPILLE, Comédie de M. Fagan, *Extrait.*

ACTEURS.

Ariste, Tuteur, *le sieur de Montmesnil.*
Julie, Pupille, *la Dlle Gaussin.*
Orgon, Ami d'Ariste, *le sieur Duchemin.*
Le Marquis, neveu d'Orgon, *le sieur Grandval.*
Lizette, Suivante de Julie, *la Dlle Quinaut.*

CEtte Piece, dont M. Fagan est l'Auteur, a été reçuë si favorablement du Public, que nous ne pouvons assez nous empresser de lui en donner la plus juste idée qu'il nous sera possible. L'action Théatrale se passe dans l'Appartement d'*Ariste*. *Valere*, jeune Marquis, neveu d'*Orgon*, lequel est ami d'Ariste, s'est

s'est mis en tête qu'il est aimé de *Julie*; son caractere a paru un peu chargé, mais il n'y a que trop de Petits-Maîtres qui lui ressemblent, et d'ailleurs l'Auteur ne pouvoit mieux le faire contraster avec l'Amant modeste qu'il vouloit rendre heureux. Orgon s'étant laissé persuader par son neveu, qu'il est du dernier bien avec Julie, la demande en mariage pour ce Marquis étourdi, à Ariste, qui paroît surpris du mystere que sa Pupille lui en a fait, attendu qu'il l'a laissée dans une entiere liberté sur le choix d'un Epoux. Julie vient; Ariste dit à Orgon qu'il vaut mieux qu'il lui parle en particulier, pour ménager sa timidité, et se retire. Julie reste avec *Lisette*, sa Suivante, à qui elle témoigne une indifference pour le Marquis, à laquelle on pourroit donner le nom de mépris; elle aime son Tuteur en secret; mais elle n'ose en faire confidence à Lisette; elle en fait pourtant assez connoître pour mettre les Spectateurs au fait: voici comment elle s'explique, parlant à Lisette, à propos des étourderies du Marquis; *je connois quelqu'un à qui on ne sçauroit reprocher aucun de ces deffauts, qui est humble, sensé, poli, bienfaisant, qui sçait plaire sans les dehors affectez, et les airs étourdis*

qui

qui font valoir tant d'autres hommes, &c. la difficulté est d'instruire de mon choix celui que j'aime, &c. je crains qu'il n'approuve pas mon amour, et s'il m'arrivoit d'en faire l'aveu, et que j'essuyasse un refus, j'en mourrois de douleur. Lisette n'en peut rien tirer de plus.

Ariste vient et fait retirer cette Suivante pour parler à Julie avec plus de liberté; il dit à part : *Elle m'a quelquefois entendu parler du Marquis comme d'un homme peu formé ; elle craint, sans doute, que je ne la désapprouve.*

Julie, à son tour, dit à part : *quel parti prendre avec un homme trop modeste, pour rien entendre ?* Ariste se plaint doucement à Julie du peu de confiance qu'elle a en lui. Il lui dit que depuis un temps il la trouve rêveuse, inquiéte, embarrassée, et que cela lui fait assez connoître que quelqu'un a sçû la toucher. Julie lui répond : *J'en conviendrai, Monsieur, oüi, quelqu'un a sçû me plaire ; mais ne tenez point compte de ce qu'on a pû vous dire, et ne me demandez point qui est celui pour qui j'ai du penchant ; car je ne puis me résoudre à vous le déclarer, &c. je ne pouvois pas mieux choisir ; la raison, l'honneur, tout s'accorde avec mon amour, &c. Cet amour a commencé, en sortant du Convent, quand*

j'ai commencé à vivre avec vous, &c. Ce seroit à vous à nommer celui que j'aime : Je vois bien que vous ne m'entendez pas. Après bien des interrogations et des réponses qui ne servent qu'à éclaircir les Spectateurs, qui sont mieux au fait qu'Ariste, Julie dit à son Tuteur : *Puisque vous le voulez, je vais donc tâcher de m'expliquer mieux, &c. Vous trouverez aisément celui que j'aime ; je vais vous laisser avec lui ; représentez-lui qu'il est peu convenable à une fille de se déclarer la premiere ; déterminez-le à m'épargner cette honte ; je vous laisse avec lui ; c'est, je croi, vous le faire connoître d'un façon à ne pas vous méprendre.*

Ariste se voyant seul, ne sçait comment expliquer ce que Julie vient de lui dire ; ces paroles équivoques produisent un coup de Théâtre generalement applaudi ; à mesure que Julie quitte Ariste, le Marquis entre, ce qui fait dire à Ariste : *Je ne l'avois pas vû d'abord ; mais voilà l'énigme expliquée.* Julie étant rentrée avec le Marquis, dont la brusque arrivée est un fâcheux contretemps pour elle ; Ariste les laisse ensemble, en disant, je vais trouver Orgon, et lui dire que tout va selon ses intentions. Julie fait connoître au Marquis qu'elle est très-surprise de tout ce qui se passe ; qu'elle auroit désabusé son

Tuteur

Tuteur, si la surprise où elle étoit le lui avoit permis; le Marquis se croit toujours aimé, et attribuë tout ce que Julie veut lui persuader à une bienséance mal entenduë; Ariste et Orgon arrivent; ils sont très-surpris de trouver les prétendus Amans dans une situation à leur faire entendre qu'ils se boudent. Ils leur demandent ce que cela veut dire; Julie dit à Ariste : *Vous êtes dans l'erreur à mon égard, je vous y ai laissé, parce que je n'ai pas crû que les consequences en seroient si promptes ni si sérieuses; mais je me trouve forcée de vous dire que vous ne m'avez point entenduë*; le Marquis, sans se mettre beaucoup en peine du sérieux de Julie, dit à Orgon et à Ariste : *Il est bon de vous dire que nous avons eu quelque petite altercation ensemble. Mademoiselle, sur un mot se révolte et fait la méchante.* Ariste, croyant que ce n'est en effet qu'une petite broüillerie, dit à Julie, qui ne veut pas s'expliquer davantage : *Je vous en conjure, faites cesser ce mystere.* Julie, picquée au vif de ce qu'il ne l'a pas encore entenduë, lui répond : *Non, Monsieur, contre toute raison, j'ai fait voir le foible de mon cœur; j'ai fait connoître celui pour qui je me déclarois; mais ses interprétations fausses, la conduite qu'il observe avec moi, m'avertissent assez que je n'en ai que trop dit*; elle rentre.

Orgon fait des reproches à son neveu, et le presse d'aller demander pardon à Julie; le Marquis proteste qu'il n'en fera rien, puisqu'il est l'offensé; Lisette vient ajoûter un surcroît à l'erreur d'où Ariste n'est pas encore sorti; elle dit que sa Maîtresse est dans une colere qui lui fait trop voir qu'elle aime le Marquis, ce qu'elle prétend prouver par ces mots qu'elle lui a entendu dire: *Ah! dans quel trouble me jette ce Valere; qu'il me cause d'embarras et de peine! quel supplice d'aimer sans retour!*

Ce que Lisette rapporte ne laisse plus douter Ariste et Orgon de l'amour de Julie pour Valere; ce dernier n'avoit pas besoin de cette derniere preuve, son amour propre lui suffisoit. Orgon, son Oncle, lui ordonne d'aller faire excuse à une Maîtresse dont il est si tendrement aimé; le Marquis s'y refuse et fait le cruel; Ariste l'en reprend et lui parle ainsi: *Julie étant forcée par son ascendant à se déclarer pour vous, il ne vous sied pas, Monsieur, d'user de rigueur. Etre aimé, est un bien digne d'envie, et le plus bel appanage de l'humanité; mais c'est en abuser que de manquer d'égards pour les personnes qui nous rendent hommage et de ne pas épargner à un sexe plein de charmes jusqu'à la moindre inquiétude,*

quiétude. Le Marquis s'opiniâtre dans le dessein de ne point faire d'avances et se retire. Lisette dit à Ariste que Julie lui demande un moment d'entretien en particulier, ce qui oblige Orgon à se retirer.

En attendant Julie, Ariste refléchit sur tout ce qui s'est passé, et commence à se douter de quelque chose; voici comme il s'exprime : *l'homme le plus en garde contre la présomption, est encore bien foible de ce côté-là. J'ai pû interpreter deux fois en ma faveur les paroles de Julie. Oüi, Ariste tu as beau rougir, il t'est venu deux fois en idée qu'on te faisoit une déclaration d'amour, à toi! à toi! quelle extravagance!* Il rejette un moment après cette pensée, et semble ne plus douter du bonheur du Marquis. Julie vient; c'est ici le second coup de Théatre qui a rëüni tous les suffrages en faveur de la Piece. Julie parle ainsi à Ariste : *Vous me voyez revenir, Monsieur, quoique je vous aye quitté avec assez de vivacité. J'ai fait reflexion que ce pouvoit être un sage motif dans celui que je veux avoir pour Epoux, qui le fait douter de mon penchant; je voudrois répondre aux objections qu'il pourroit me faire et l'assurer combien il est digne de mon estime, &c. Je suis pour la derniere fois résolüe de découvrir mes veritables sentimens; mais, comme il*

il en coûte toûjours infiniment à les déclarer, je cherche quelque innocent stratagême, et je pense qu'une Lettre m'épargneroit une partie de ma honte. Ariste le trouve bon ; Julie le prie d'écrire lui-même la Lettre qu'elle va lui dicter ; il y consent aussi.

Nous donnons ici la Lettre, qui dénuée du jeu de Théatre, ne peut que beaucoup perdre sous les yeux du Lecteur ; la voici :

Vous êtes trop intelligent pour ne pas sçavoir le secret de mon cœur ; mais un excès de modestie vous empêche d'en convenir. Tout vous fait voir que je vous aime ; oüi, c'est vous que j'aime ; m'entendez-vous ? Je vous suis déja attachée par la reconnoissance ; mais j'y joins un sentiment désinteressé, et pour vous prouver que vous devez bien plus à mon penchant, je voudrois n'avoir point reçû de vous tant de soins genereux dans mon enfance... Cette derniere phrase, qui ne peut guéres s'adresser qu'à un Tuteur, frappe Ariste ; surpris, il se leve du siege où il s'étoit assis pour écrire ; il demande l'explication de ces derniers mots à Julie, et lui dit qu'apparemment c'est par distraction qu'elle a dicté cela ; elle en convient d'une maniere embarrassée ; Ariste lui demande ce qu'elle veut substituer à cela. *J'en ai dit assez,*

lui

lui répond-elle, *pour me faire entendre.* Ariste veut envoyer le Billet au Marquis; Julie lui dit qu'il le faut, puisqu'il croit qu'elle doive le faire; il la donne à un Laquais; elle n'est pas maîtresse d'un mouvement qui lui échappe pour l'arrêter; Ariste lui en demande la cause; et lui dit: *N'est-ce pas au Marquis? Oüi, Monsieur, encore une fois,* lui dit-elle, *qui peut vous arrêter? De quel trouble suis-je agitée!* dit Julie à part. *Quels coups redoublez attaquent ma raison?* dit aussi à part Ariste.

Lisette vient; Ariste se retire brusquement, et Julie en fait de-même. Lisette surprise, reflêchit sur ce dernier incident, et voyant revenir Ariste plongé dans une profonde rêverie, elle rentre en disant à part: *Je ne laisse plus Julie en repos qu'elle ne m'ait avoüé son foible; elle m'en fera confidence, ou me donnera mon congé.*

Ariste se rappelle tout ce qui s'est passé; la Lettre que Julie lui a dictée, lui paroît d'un ton à ne pouvoir vrai-semblablement s'adresser à Valere; il se livre à la douce esperance d'être aimé; mais sa modestie détruit cette flateuse image; il finit son Monologue par ces mots: *Ciel! quelle est ma foiblesse! osé-je croire qu'elle pense à moi! allons, rendons-nous justice une*

 bonne

bonne fois, et convenons que pour quelques apparences, il y a cent raisons qui détruisent une idée si ridicule.

Nous avons conduit nos Lecteurs trop près du dénoüement, pour faire languir son attente par un nouvel incident qui mérite plutôt le nom de *lazzi*, que de jeu de Théatre; après que Lisette a bercé quelque temps Orgon de la chimerique esperance d'être le Médor de notre Angélique, et qu'Orgon en a triomphé aux yeux de son Neveu; Julie vient, et pressée par Orgon et par Valere, de nommer son vainqueur, elle leur dit : *Les discours que l'on tient à présent me touchent peu; je renonce à tout engagement; mais il est vrai qu'un autre que vous avoit quelqu'empire sur mon cœur;* Ces dernieres paroles enhardissent enfin Ariste, il se jette à ses pieds et lui dit : *Ah! Julie, refusez donc aussi Ariste, qu'une passion sincere oblige à se jetter à vos genoux; qui jusques à present n'a osé se livrer à un espoir trop flatteur, ni vous découvrir ses sentimens, parce qu'il se croit cent fois indigne de vous, mais qui de tous les hommes est le plus passionné.* Julie dénoüe la Piece par cette réponse : *Je viens de refuser Orgon et le Marquis; l'un m'accuse de caprice, l'autre de singularité; un troisiéme refus m'attireroit*

sans doute, un reproche plus sensible ; j'accepte votre main, Ariste.

La Piece finit par un Divertissement que le Marquis avoit préparé pour lui-même. Ariste chante cet Air :

La saine Philosophie,
Severe sur nos désirs,
Nous porte à passer la vie
Loin des turbulens plaisirs ;
Mais les Jeux, Enfans de la tendresse,
Peuvent être admis dans sa Cour ;
Et je préfere la sagesse
Qui se pare des traits de l'Amour.

On danse.

Ariste.

Du jeune et malheureux Atys
Cybelle envioit la conquête.
Anacréon aux cheveux gris,
De Myrthes couronnoit sa tête.
En vain un tendre sentiment
D'Hebé semble être le partage ;
Tant qu'on respire, on est Amant ;
L'Amour est de tout âge.

Orgon.

Je suis vieux, et j'ai si long-temps
Près du beau Sexe fait tapage,
Que je me croyois hors des rangs ;

Mais

Mais plus entreprenant que sage,
Dans le moment il m'a suffi
D'entendre parler Mariage ;
Mon cœur acceptoit le deffi ;
L'Amour est de tout âge.

Toute la Musique, qui a été fort goûtée, est de M. *Mouret*.

Le Lundi 30. du mois dernier, les Comédiens François donnerent la premiere Représentation de l'*Amant Misterieux*, Comédie en Vers et en trois Actes, et des *Courses de Tempé*, Pastorale en un Acte, en Vers, avec un Divertissement, des Vaudevilles et un Ballet. Le Public n'applaudit que la derniere de ces deux Pieces, qu'on représente avec succès ; l'Auteur a retiré la premiere.

Nous ne parlerons ici que de la petite Piece, dont la Scene se passe dans la fameuse Vallée de Tempé, entre *Celemante*, *Sylvandre* et *Hylas*, Amis et Amans de *Thémire*, Bergere, et de *Doris*, sa Sœur. Ces deux derniers Rôles sont remplis par les Dlles *Quinaut* et *Gaussin*, et les autres par les sieurs d'*Angeville*, *Dufresne* et *Granval*.

Quoique cette Piece n'ait pas eu tout

le succès que la premiere Représentation sembla promettre, les vrais connoisseurs lui ont rendu la justice qu'elle mérite, et son ingénieux Auteur peut se flatter que l'impression fera beaucoup plus d'honneur à son Ouvrage que la Représentation. Voici de quoi il s'y agit.

Sylvandre arrivé depuis peu à la fameuse Vallée de Tempé, y a pris de l'amour pour *Thémire*, fille de Polemon. Quoiqu'il soit aimé de sa Bergere, il n'est pas sans inquiétude; un Rival plus riche que lui, la demande en mariage à son Pere, et obtient son consentement; il s'emporte contre ce Rival préferé qui s'appelle *Hylas*; sa colere éclatte même contre Thémire, parce qu'elle n'est pas, à beaucoup près, aussi vive que lui. Elle fait plus; elle semble inviter *Hylas* à poursuivre son projet; elle a ses raisons pour cela; elle ne veut pas en dire davantage à Sylvandre, pour le punir de ses emportemens; elle laisse ce soin à sa sœur *Doris*, qu'elle en instruit par des mots équivoques, dont Sylvandre ne peut penetrer le veritable sens. Doris s'acquitte du soin dont Thémire vient de la charger, et c'est ici que commence l'exposition qui se fait peut-être un peu trop attendre :

En

En memoire de la fuite,
Ou pour unique recours,
Daphné fut ici réduite,
Parmi nous est une Loy
Qui permet à nos Bergeres,
Quand d'impitoyables Peres
Tyranisent notre foy,
D'éluder en fuyant leurs volontez severes;
Reste à l'objet de ce mépris
D'atteindre, s'il peut, la Rebelle,
D'une course, en un mot, nous devenons le prix;
Et pour la course solemnelle,
Au gré de la Bergere, un bel espace est pris;
Mais si nous avons la victoire,
Notre loy, sur un choix un peu mieux consulté
Des parens pour un an suspend l'autorité;
Dès son enfance donc, ainsi qu'on le peut croire,
Une fille s'exerce à la legereté.
Aussi, dirai-je à notre gloire,
Qu'instruites à l'agilité,
Nous primons dans cet exercice,
Et que plus d'un bon Coureur
Entre tous les jours en lice,
Sans qu'aucun y réüssisse,
Ni s'en tire à son honneur.

Par cette exposition, Sylvandre apprend que c'est à tort qu'il s'est fâché contre Thémire, puisqu'elle n'a porté

Hylas à persister dans son dessein, que parce qu'elle étoit plus sûre de vaincre à la course un Amant sexagenaire, qu'un plus jeune, à qui son Pere auroit pû la destiner malgré elle. Sylvandre n'est pas plutôt rassuré de ce côté-là, qu'on l'allarme d'un autre.

Celemante, son ancien Ami, avec qui il s'est un peu broüillé, vient annoncer à Hylas, que Polemon a changé de dessein et qu'il l'a choisi pour Gendre. Hylas n'en veut rien croire; Doris qui se croit aimée de Celemante, a encore plus de peine à se persuader un changement où elle trouve si peu d'apparence; il n'en est pas de même du jaloux Sylvandre, à peine en doute-t'il un moment; il défie Celemante à un combat des plus sanglants; dont ce prétendu Rival ne fait que rire.

Thémire qui passe pour l'Attalante de Tempé, le défie à son tour, mais c'est seulement au combat de la Course; Celemante accepte le défi; la Course se fait hors de la Scene; Thémire au desespoir vient annoncer à Doris qu'elle a été vaincuë par ce perfide; Sylvandre, qui arrive, leur dit qu'il auroit puni ce traitre ami, si Polemon ne lui eût retenu le bras et détourné le javelot dont il alloit le percer.

percer. Celemante vient enfin débroüiller le cahos. Voici comment il s'y prend, sur le ton railleur qui lui est ordinaire.

A Thémire.

Eh bien, Thémire, les remords
N'ont pas du scelerat empêché la victoire ?

A Doris.

Pour vous je gagerois le prix de mes efforts
Que déja du Traité vous perdez la mémoire.

A Sylvandre.

Et toi, si Polemon n'eût retenu ton bras,
Tu donnois au Vainqueur une belle Couronne ;
En verité, tous trois vous êtes bien ingrats ;
Et vous ne mériteriez pas . . . .
Mais, je suis bon ; je vous pardonne.

Comme Sylvandre se livre à de nouveaux transports de colere, il les calme par ces Vers :

Sylvandre, admire ici le zele
D'un Ami constant et fidelle.
Je ne pouvois en ta faveur,
Comme je fais, disposer d'elle (*de Themire*)
Ni d'un fâcheux délai t'épargner la rigueur.

A Thémire.

Je viens à Polemon d'en porter la nouvelle,
En lui demandant vôtre Sœur ;

Au double mariage il souscrit de bon cœur,
Et son impatience égale au moins la nôtre.
Ainsi donc j'ai dû vaincre et j'ai vaincu pour vous.
Qu'on se fasse justice à present l'un et l'autre;
Thémire, de ma main recevez cet Epoux;
Vous, Doris, pardonnez au vôtre.

A Sylvandre.

Et toi, si tu le veux, maintenant battons-nous.

Un dénouëment si heureux ne pouvoit manquer d'être generalement applaudi; aussi l'a-t'il été. Nos Lecteurs attendent ici que nous leur apprenions les Remarques Critiques du Public; voici tout ce qui en est venu jusqu'à nous; on auroit voulu que le Rôle d'Hylas fût racourci de moitié, sur tout dans les premieres Scenes, qui font trop attendre l'exposition; quelques Spectateurs, peut-être trop austeres, en auroient voulu bannir certaines expressions équivoques, quoiqu'elles soient très-susceptibles d'une explication favorable; pour la versification, on n'y trouve point d'autre deffaut que d'être trop élevée pour des Bergers;en effet, l'Auteur accoutumé à emboucher la Trompette, a un peu trop enflé le chalumeau.Le Lecteur en jugera par ces Vers de Thémire au désesperé Sylvandre.

J'ai

J'ai dit aussi que rien ne pourroit me résoudre
A couronner d'autres Amours ;
Que l'on verroit plutôt les Rochers se dissoudre,
Penée interrompre son cours ;
Nos Monts sacrez réduits en poudre
Dans ce délicieux Vallon ;
Et le Laurier frappé du foudre,
Sur le front même d'Apollon.

En effet ces huit Vers ne sont-ils pas dignes de l'Epique le plus pompeux ?

La Piece finit par un Balet fort ingenieux, composé par le sieur d'Angeville, de l'Académie Royale de Musique, et très-bien executé. La Symphonie et les Airs, qui ont été applaudis, sont de M. Rameau.

Les mêmes Comédiens ont reçû une Tragi-Comédie, qu'ils doivent donner au commencement du mois d'Octobre. Cette Piece est intitulée *Lydie* ; elle est précédée d'un Prologue, et suivie d'un Divertissement. M. le Chevalier Pelegrin en est l'Auteur.

L'Académie Royale de Musique, continuë les Répresentations de la Pastorale d'*Acis et Galatée*, qu'on voit toujours avec plaisir. On donna le 19. de ce mois,

à la fin de cette Piece, un nouveau Divertissement de Danses, qui a pour titre, *les Plaisirs Champêtres*, dont la Musique est du sieur Rebel le Pere, qui a été très-applaudie. Ce Divertissement, composé par le sieur Blondi, est executé dans la plus grande perfection et d'une maniere vive et brillante, par les Dlles *Camargo* et *Mariette*, et par les sieurs *Dumoulin*, *Dupré*, *Maltaire* et *Javilliers*; on n'a guéres vû de Morceaux mieux caracterisez ni plus picquants.

On prépare l'Opera de *Philomele*, qu'on doit donner le mois prochain.

Le 15. Septembre, les Comédiens Italiens donnerent une petite Piece nouvelle d'un Acte, en Vers, de M. de Boissy, qui a pour titre, *les Billets Doux*, laquelle a été reçûë très-favorablement du Public, elle fut suivie d'un Divertissement de M. Mouret, qui a été applaudi. Nous en parlerons plus au long.

Le 27. les mêmes Comédiens donnerent la premiere Représentation d'une Piece nouvelle, en Prose et en cinq Actes, ayant pour titre, les *Heureuses Fourberies*. C'est une ancienne Comédie Italienne, dont le Sujet est tiré de Plaute, qui a été mise au Théatre par le sieur

Ricoboni

Ricoboni. On n'en a donné qu'une Représentation.

Le 6. Septembre, l'Opera Comique donna deux Pieces nouvelles, d'un Acte chacune, avec des Divertissements. Elles ont pour titre, le *Fleuve Scamandre* et le *Nouvelliste*, dont on pourra parler plus au long.

Le 21. on donna encore une Piece nouvelle en un Acte, intitulée, *les Deux Freres*, qui fut precedée du *Nouvelliste*, dans laquelle le sieur Gherardi, qu'on avoit vû joüer autrefois sur ce Théatre, représenta le principal Rôle avec applaudissement.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

LE Palatin de Volhinie, dont les Troupes sont augmentées considerablement depuis qu'il a été joint par tous les Seigneurs et les Gentils hommes de son Palatinat, s'est avancé vers la Masovie, pour être à portée de secourir la Noblesse de Pologne, qui persiste dans la résolution de ne point reconnoître l'Electeur de Saxe. On assure qu'un grand nombre de Gentilshommes, de divers Palatinats, est disposé a entrer dans la Confédération faite en faveur du Roy, par la Noblesse des Palatinats de Russie et de Podolie.

Les Seigneurs Polonois, qui étoient à Dantsick pendant le Siege, ont été forcez par les Moscovites, d'écrire au Pape une Lettre qui porte qu'ils se sont soumis à l'Electeur de Saxe.

Toutes les instances que les Magistrats de Dantsick ont faites, pour que l'Electeur de Saxe leur remît le Fort de Wechselmunde, ont été inutiles, et ce Prince a déclaré que les Troupes Saxonnes qui y sont en garnison, y demeureroient jusqu'à l'entiere pacification des troubles qui divisent le Royaume, et en effet toutes les Troupes Saxones sont décampées pour aller occuper les Quartiers qui leur sont destinez, et le General Bose n'a laissé que 500 hommes dans ce Fort.

Le Comte de Munick, dès que les Magistrats de Dantsick eurent remis au General Lesci les 200000. écus que la Ville s'étoit engagée à payer dans le mois passé à la Czarine, donna ses ordres pour que les Troupes Moscovites décampassent et qu'elles marchassent vers la Grande-Pologne sur quatre colonnes ; les deux premieres partirent, l'une le 22. et l'autre le 24. du mois dernier, et elles prirent la route de Lowitz ; les deux autres ont dû se mettre en marche à la fin du même mois, et se rendre dans les environs de Tikoczin.

Le Staroste Jacisiski s'est avancé avec le Corps de Troupes de la Couronne, qu'il commande près de Peterkau, où il devoit être joint par la Noblesse des Palatinats de Russie, de Volhinie et de Podolie, et par un grand nombre de Gentilshommes de plusieurs autres Provinces, qui sont entrez dans la nouvelle Confederation faite pour soutenir les droits du Roy et la liberté de la Nation.

Au

Au Commencement de ce mois, le Palatin de Lublin, qui s'étoit approché de Lowitz avec un Corps de Troupes d'environ 25000. hommes et 12. Pieces de Canon, se disposoit à assieger Warsovie, dont il avoit appris que la Garnison n'étoit composée que de 800. Moscovites et de 200. Saxons, mais il s'est déterminé depuis à marcher vers le Palatinat de Sandomir, où est le rendez-vous general des Troupes de la Couronne et de la Noblese, qui est entrée dans la nouvelle Confederation faite en faveur du Roy. L'Electeur de Saxe a fait écrire à ce General pour l'engager à quitter le parti de S. M. mais il a répondu que le Serment qu'il a prêté dans la Diete generale de Convocation, ne lui permettoit point de reconnoître un Etranger pour Roy, et que quand même S. M. renonceroit à la Couronne, il ne pourroit, sans commettre un parjure, se soumettre qu'à un Souverain élû librement par les Polonois et choisi dans le Corps de la Noblesse.

On a appris de Rome, que dans l'Audience que le Pape accorda le 20. Août au Comte Lagnasco, Ministre de l'Electeur de Saxe, S. S. le chargea d'écrire à ce Prince, qu'elle desaprouvoit fort sa conduite au sujet du Primat du Royaume de Pologne, et lui déclara qu'à l'égard de l'Evêché vacant en Pologne, auquel l'Electeur son Maître avoit nommé, S. S. ne vouloit avoir aucun égard à cette nomination.

Le Comte de Munich est enfin parti le 8. de ce mois pour retourner à Petersbourg.

Un Détachement des Toupes du Roy s'étant approché de Warsovie, il entra dans un des Fauxbourgs de la Ville, et y força quelques maisons, entre autres celle du Castellan de Radom, d'où on enleva plusieurs chevaux.

SUEDE.

LE Roy a nommé le Baron Hopken, un de ses Chambellans, pour aller à Constantinople avec caractere d'Envoyé Extraordinaire, et M. Carlson doit accompagner ce Ministre en qualité de Secretaire d'Ambassade.

Le Traité d'Alliance entre la Suede et le Dannemark, est signé, mais les Articles n'en seront rendus publics qu'après la séparation des Etats du Royaume

ALLEMAGNE.

L'Empereur a nommé le Comte Maximilien de Staremberg, et les Comtes de Jorger, de Derlink et de Schlick, Commissaires pour instruire le procès du Comte Caraffe, Feldt-Maréchal, accusé de n'avoir pas fait tout ce qu'il auroit pû pour empêcher l'entrée des Espagnols dans le Royaume de Naples.

Le Marquis de Rubi est parti de Vienne pour aller prendre possession de la Viceroyauté de Sicile.

ITALIE.

LE 27. Août, le Chevalier d'Orleans, Grand Prieur de France, qui étoit arrivé la veille à Rome avec le Duc de d'Amville, et quelques Officiers des Galeres Françoises, alla à l'Audience du Pape, et Sa Sainteté le reçût avec beaucoup de marques de distinction.

Il partit de Rome le premier de ce mois avec le Duc de d'Amville et les Officiers dont on vient de parler. Le Pape lui a accordé le Bref qu'il sollicitoit depuis quelque temps, pour pouvoir conferer tous les cinq ans une des Commanderies qui

qui vaqueront dans le Grand-Prieuré de France.

Sur la fin du mois dernier, l'Evêque de Cordoüe, Ministre du Roy d'Espagne à la Cour de Rome, eut plusieurs Conférences avec le Cardinal Olivieri, Secretaire des Brefs, et le Cardinal Gentile, Secretaire de la Datterie, au sujet d'une Dispense que le Roy d'Espagne a demandée pour l'Infant Don Louis, à qui S. M. C. destine l'Archevêché de Tolede.

Selon les avis reçus de Genes, la Garnison qui étoit dans la Ville de Final, et que les Habitans avoient obligée d'en sortir, y est rentrée, ainsi que le Gouverneur, qui y a fait publier l'Amnistie que la République a accordée à ceux qui avoient pris les Armes, et l'on compte qu'il paroîtra bien-tôt un Decret pour supprimer les nouvelles Impositions qui avoient excité le soulevement.

Les Rebelles de l'Isle de Corse avoient paru désirer de rentrer dans l'obéissance, pourvû qu'on leur accordât le pardon de leur conduite passée, et le Sénat avoit nommé des Commissaires pour écouter leurs propositions, mais on assure qu'ayant reçû depuis peu une grande quantité d'Armes et de Munitions de guerre, ils se sont déterminez à se défendre jusqu'à la derniere extremité.

On a appris depuis que Mrs Hugues Fiesco et Pierre-Marie Giustiniani, que le Sénat a nommé Commissaires pour écouter les propositions des Rebelles de l'Isle de Corse, partirent pour cette Isle le 25. du mois passé, et qu'ils ont reçû ordre de se relâcher sur tous les points dans lesquels l'autorité de la République ne se trouveroit pas commise, mais on craint qu'ils ne réüssissent point, et on assure que les Rebelles sont déterminez à tout sacrifier pour former dans leur

Isle

Ble une République particuliere et indépendante; qu'ils ont reglé le plan suivant lequel elle sera gouvernée, et établi des Loix, tant pour le Civil que pour le Criminel, et qu'ils doivent se mettre sous la protection d'une Puissance Etrangere, qui leur a fourni déja des secours d'Armes et de Munitions.

On apprend de Venise, que le Grand-Seigneur a consenti que les Vaisseaux de la République attaquent et coulent à fond tous les Bâtimens des Corsaires de Barbarie qu'ils rencontreront dans les Mers de la domination de l'Empire Ottoman pourvû que ce soit hors de la portée du Canon des Places qui appartiennent à Sa Hautesse.

DE NAPLES ET SICILE.

ON a appris de Naples, qu'on y avoit porté quantité de matieres d'argent pour frapper de nouvelles Especes au Coin du Roy, avec cette Legende, *Carolus Borbonius, Rex Neapolis*.

Les Imperiaux qui se sont retirez dans la Citadelle de Villa Campina, se deffendent toujours avec beaucoup de valeur, mais on espere qu'ils seront bien tôt forcez de se rendre.

Les Galeres de France, que commande le Chevalier d'Orleans, Grand-Prieur de France, qui étoient allées à Gallipoli, pour empêcher la Garnison de recevoir aucun secours du côté de la Mer, pendant que la Place étoit assiegée, sont revenues à Naples depuis qu'elle a été réduite sous l'obéïssance de Sa Majesté.

Quelques-uns des Officiers des Troupes de l'Empereur, que les Espagnols ont faits prisonniers de guerre, et qu'on avoit envoyez à Bary, sur leur parole, avoient tenté d'engager une partie des Habitans à livrer leur Ville à deux Régimens

Régimens Imperiaux qui devoient venir de Trieste pour s'en emparer, mais ce projet a été découvert, et on a arrêté ceux qui avoïent promis de le favoriser.

Il est arrivé d'Istrie, un grand nombre de Déserteurs des Troupes Imperiales qui y sont en quartier, et ils ont rapporté que les Galeres de l'Empereur, qui s'étoient retirées dans le Port de Messine, l'avoient abandonné pour aller à Fiume, où elles sont actuellement.

Les Troupes qui doivent être employées à la conquête de la Sicile, et qui forment un Corps de 18000. hommes d'Infanterie et de 2000. de Cavalerie, acheverent de s'embarquer le 23. du mois dernier, et le lendemain la Flotte destinée à transporter ces Troupes et les munitions nécessaires, laquelle est composée de 360. voiles, se mit en Mer avec un vent favorable.

Quelques jours avant le départ de la Flotte, il arriva à Naples des Députez de la Noblesse Sicilienne, pour assurer le Roy du désir sincere que les Habitans avoient de se soumettre à lui; et ils confirmerent à S. M. que les Imperiaux avoient abandonné Palerme, et la plupart des Places de cette Isle, et qu'ils avoient résolu de ne deffendre que Messine et Siracuse.

Quatorze Bâtimens chargez de Canons, de Mortiers et d'une grande quantité de munitions, arriverent d'Epagne à Naples sur la fin du mois dernier, sous l'escorte d'un Vaisseau de Guerre, qui apporta une somme considerable et beaucoup de Porcelaines et d'autres présens que la Reine d'Espagne envoye au Roy son Fils.

Tous les fonds que S. M. avoit empruntez aux Banques de Naples avant son départ pour Gaëtte, ont été remboursez depuis trois semaines ou en-

viron

viron, avec une partie des Especes nouvellement fabriquées.

Le Roy a ordonné qu'on instruisît le procès de ceux des Habitans de Bari, qui avoient promis à quelques Officiers Imperiaux prisonniers dans la Ville, de favoriser le projet qu'ils avoient formé de la faire rentrer sous la domination de l'Empereur.

Le Duc de Bitonto, qui commande les Troupes destinées à la conquête de la Sicile, et qui a sous ses ordres les Comtes de Marsillac et de Maceda, les Marquis de Las-Minas et de Casareale et le Duc de Castropignano, *Lieutenants Generaux*, a donné avis au Roy, que le 29. du mois dernier il avoit débarqué avec la Cavalerie et une partie de l'Infanterie à la Rade de Solanto, entre Palerme et Termini, et que les Troupes commandées par le Comte de Marsillac étoient descenduës à la Tour del Faro, que la Garnison avoit d'abord abandonnée après avoir encloué le Canon.

S. M. a appris par les Lettres du même General, que toute la Noblesse Sicilienne s'empressoit de se rendre au Camp, et que le Sénat et les Députez des Etats du Royaume devoient y venir le 30. pour prêter serment de fidelité.

Le Duc de Bitonto marque en même-temps qu'il se disposoit à attaquer le Fort de Castelamare, pendant qu'un Détachement de Cavalerie investiroit Siracuse, où le General Roma, qui commandoit à Palerme, étoit actuellement avec les Ministres et les principaux Officiers Imperiaux. Il ajoûte qu'on croyoit que la Garnison de Melazzo, qui n'est que de 150. hommes avoit ordre de se retirer à Messine, mais qu'il prenoit des mesures pour lui couper le chemin et pour

pour s'emparer de cette Place et du Château de Termini.

Ce General compte d'assujettir bien-tôt le plat Pays et de recevoir les revenus de l'Isle, dont les échéances étoient prêtes à expirer.

La Ville de Civitella del Tronto, qui est située dans l'Abruzze ulterieure sur la Montagne d'Ascoli, a été contrainte de se rendre, et la Garnison a été faite prisonniere de guerre.

Les 21. Galeres de France qui étoient revenuës à Naples de Gallipoli il y a quelque temps, quitterent ce Port le 26. du mois dernier pour retourner à Marseille.

Les dernieres Lettres de Sicile marquent que le 30. Août les Troupes Espagnoles qui étoient arrivées la veille à la Rade de Solanto, acheverent de débarquer, que le Duc de Bitonto en ayant fait la Revuë, trouva qu'il ne s'étoit pas écarté un seul homme, et que dans le passage on n'avoit perdu que 30. Chevaux.

Le même jour, le *Sénat*, à la tête duquel étoient le Prince de Palagonia, et le fils aîné du Preteur du Royaume de Sicile, se rendit au Camp des Espagnols pour prêter serment de fidelité au Roy de Naples, et il y fût suivi par un concours extraordinaire de la Noblesse et du peuple qui marquoient la joie qu'ils avoient de passer sous la domination de S. M.

Le landemain le Duc de Bitonto, après avoir donné ordre de débarquer l'Artillerie pour attaquer le Château de Castelamare où il y a 300. Imperiaux, se mit en marche avec le corps de troupes qu'il commande, et il alla camper à *Mala Spina*, où il reçût au nom du Roy l'hommage de plusieurs Barons, et d'un grand nombre de Gentils-hommes qui n'avoient pû se trouver au lieu du débarquement.

Le Senat ayant envoié le 2. de ce mois une Députation au Duc de Bitonto pour l'informer que tout étoit prest pour sa reception dans cette Ville, ce General, accompagné de tous les Generaux et de la pluspart des Officiers de l'Armée, alla à cheval de la maison de Plaisance du Duc d'Esperlinga, où il étoit logé, au Convent de Sainte Therese, où le Senat et la Noblesse l'attendoient; et étant monté avec le Prince de Botera, premier Baron du Royaume, le Preteur et quelques uns des principaux Senateurs dans le Carosse du Senat, qui étoit précedé par la Compagnie des Hallebardiers, il fit son *entrée dans* la Ville par la porte neuve. Après avoir traversé la Place du Cosaro qui étoit ornée magnifiquement, et dans laquelle, ainsi que dans toutes les ruës par où il passa, les Troupes étoient rangées en haye et sous les armes, il se rendit à l'Eglise Cathedrale à la porte de laquelle il fût reçû par l'Archevêque et par le Chapitre, et il *assista au Te Deum.* Le Roy fut ensuite proclamé, et le Duc de Bitonto, que S. M. a declaré Viceroy de Sicile, ayant juré que les privileges de la Ville lui seroient conservez sous le nouveau Gouvernement, il fut conduit au Palais par le Senat.

Le 2. de ce mois, ce General détacha deux Regimens de Cavalerie et un de Dragons pour aller resserrer les Garnisons de Syracuse et de Trapani, dont le Blocus doit être formé par une partie des Troupes, commandées par le Comte de Marsillac. Termini est actuellement occupé par les Espagnols qui ont envoié des detachemens pour s'emparer de Melazzo, d'Augusta, et de Catane, et l'on comptoit que le 12. toutes les Places, où il y a Garnison Imperiale, seroient investies.

Deux

Deux Tartanes qui apportoient à Palerme de Melazzo des piquets, des fascines et du charbon, ont été prises par quelques-uns des Vaisseaux qui sont à la rade de Solanto, et le Prince de Monforte s'est rendu maître de deux autres Batimens qui alloient à Messine et qui etoient chargez de munitions, et de huit Canons de bronze. La Garnison de la premiere de ces deux Places en étoit sortie pour se retirer à Messine; mais ayant sçû que le Prince de Calveruso s'étoit posté dans un défilé pour lui couper le chemin, elle est rentrée dans Melazzo; et comme elle y manque de vivres, et de munitions, elle sera bien-tôt forçée de se rendre prisonniere de Guerre.

Les paysans des environs de Mola et de Taorbina en ont attaqué les Garnisons qui s'étoient mises aussi en marche pour se rendre à Messine, ils ont tué la plus grande partie de ceux dont elles étoient composées, et ils ont fait prisonniers un Lieutenant et 54. Soldats.

Le Comte de Marsillac, qui commande les Troupes debarquées à la Tour *del Faro* a écrit au Duc de Bitonto, qu'ayant été joint à *la Gruta* par un grand nombre de paysans armez, il avoit marché le 30. du mois dernier à Sainte Marie de Jesus qui n'est qu'à deux milles de Messine, et que les habitans de cette derniere Ville, malgré les efforts du Prince de Lobkowits pour les en empêcher, lui avoient envoié des Deputez qui l'ont assuré qu'ils étoient prêts à recevoir les Troupes du Roi dès qu'on auroit pû obliger le Prince de Lobkowits de se retirer dans la Citadelle. Ce Lieutenant General ajoute que les Imperiaux avoient abandonné les Châteaux de Matagrifone et de Castellazo, et qu'ils paroissoient determinez à ne defendre que celui de Gonzague, où ils avoient mis une Garnison de 400. hommes.

GRANDE BRETAGNE.

ON apprend de Londres, que le 3. de ce mois, la Princesse Amélie, prenant le divertissement de la Chasse du Cerf, avec leurs Majestez dans le nouveau Parc de Richemond, tomba de cheval, et que sa jupe s'étant accrochée au pommeau de la selle, elle fut emportée fort loin, mais qu'elle ne se fit aucun mal; et qu'elle eût continué de suivre la Chasse, si la Reine ne l'eut obligée de retourner à Kensington, où elle fut saignée.

MORTS DES PAYS ETRANGERS.

LE 14. Août 1734. *Alexandre Aldobrandini*, Cardinal, Prêtre, de l'Eglise Romaine, du Titre des 4. Saints Couronnez, et Légat de Ferrare, Créature du Pape regnant, mourut d'une rétention d'urine à Ferrare, âgé de 71. ans, 3. mois, 14. jours, étant né à Florence le premier May 1663. Ce Cardinal, qui avoit été fait Clerc de la Chambre Apostolique au mois de May 1706 fut déclaré Nonce à Naples le premier Août 1707. et Sacré en qualité d'Archevêque de Rhodes le 20. Novembre suivant. Il fut transferé le 27. Septembre 1712. de la Nonciature de Naples à celle de Venise, où il ne fit son Entrée publique que le 5. May 1714. Il en partit le 16. Septembre 1720. pour se rendre, avec le même caractere, à la Cour d'Espagne, où il arriva le 7. Novembre suivant. Il fit en qualité de Légat le 11. Septembre

bre 1721. la fonction de suppléer les ceremonies du Baptême à l'Infante d'Espagne, aujourd'hui Princese de Brezil. Le Pape regnant, dont il étoit compatriote, le déclara Cardinal le 2. Octobre 1730. et la Barette lui ayant été envoyée à Séville, où il étoit à la suite de la Cour, il la reçut des mains du Roy Catholique le 26. Décembre suivant. Il partit de Séville le 18. Avril 1731. et étant de retour à Rome, il y fit son Entrée solemnelle le 15. Juillet suivant, et reçût ensuite le Chapeau des mains du Pape le 19. du même mois. S. S. ayant fait la fonction de lui fermer et ouvrir la bouche dans les Consistoires tenus les 6. Août et 3. Septembre de la même année, lui assigna son Titre et le mit en même-temps des Congrégations des Evêques et Reguliers de l'Immunité, de la Propagation de la Foi, et de la Consulte. Il se rendit ensuite à sa Légation de Ferrare, à laquelle il avoit été nommé le 11. Décembre 1730. Il y a eu de la Famille Aldobrandini 9. Cardinaux et un Pape, sous le nom de Clément VIII. élû le 30. Janvier 1592. et mort le 3. Mars 1605.

Le 3. de ce mois, le Prince Chrétien-Louis, Margrave de Brandebourg, Oncle du Roy de Prusse, mourut au Château de Malchow, âgé de 57. ans.

ARME'E D'ALLEMAGNE.

ON a apris du Camp de Wilstett, que l'Armée du Roy qui étoit campée à Kupenheim et aux environs depuis le 24 du mois dernier y resta jusqu'au 3 de ce mois à l'exception des 8 Bataillons et des 34 Escadrons commandez par M. de Quadt, que le Maréchal d'As-

feldt

feldt fit partir de Lybersheim pour s'avancer du côté d'Offembourg, et pour reconnoître les Villages de la Vallée de la Kinch, desquels on pourroit tirer des fourages.

Le 2 de ce mois, le Maréchal d'Asfeldt fit partir du Camp de Kupenheim l'artillerie et les gros bagages; le lendemain il marcha avec l'Armée qui étoit séparée en differents quartiers et il alla camper à Stoloffen, la droite à ce Village et la gauche à celui d'Igelsheim.

Le Prince de Tingry campa le même jour à Byhl avec la Maison du Roy, et les Brigades de Normandie, de Lyonnois, d'Ouroy et d'Artois, et les Regiments de Bourgogne et de Provence.

Le 4, l'Armée du Roy alla camper à Bischen, et elle y séjourna le lendemain. Elle arriva le 6. dans le Camp de Wilstett, d'où elle devoit marcher le 7 vers Offembourg.

Le même jour que le Maréchal d'Asfeldt quitta le Camp de Kupenheim, il détacha de l'Armée 8 Bataillons et 15 Escadrons, sous les ordres du Comte de Belleisle, lequel passa le Rhin au Fort-Louis, et alla camper près de Landau, afin d'être à portée de s'opposer aux entreprises que les Ennemis pourroient former du côté du Spireback.

Le Marquis de Leuville est à Lauterbourg avec le corps de Troupes qu'il commande.

Le Maréchal d'Asfeldt arriva le 7 de ce mois au Camp d'Offembourg, et il y trouva le corps de Troupes commandé par M. de Quadt.

L'Armée du Roy composée de 39 Bataillons et de 52 Escadrons est campée sur deux Lignes, la droite à Offembourg, où est le quartier general, et la gauche à Eberswihr.

Le

Le Prince de Tingry est campé avec 18 Bataillons, et la Maison du Roy à Renchen, pour être à portée de tirer des fourages de la Vallée d'Oberkirch, où le Maréchal d'Asfeldt a envoyé un Détachement d'Infanterie. Il en a fait avancer deux autres à Wilstet, et à Gengenbach.

Un Détachement de 30 Dragons commandé par M. Desbournais, qu'on avoit envoyé reconnoître un fourage, ayant rencontré cent Hussarts des Ennemis, les attaqua avec tant de valeur, qu'il les mit en déroute, après en avoir blessé et pris quelques-uns.

Le Prince Eugene qui avoit paru vouloir s'avancer à Schwetsinguen, Maison de plaisance de l'Electeur Palatin, étoit encore le 2 de ce mois dans son Camp sur le Necker, et depuis qu'il a détaché le Prince de Hesse avec une partie de son Armée pour aller occuper le Poste d'Hailbron, et pour couvrir le Wirtemberg, il n'a fait faire aucun mouvement aux Troupes qui sont restées sous ses ordres

Le General Petracht, qui étoit à Volfach lorsque l'Armée du Roy arriva au Camp d'Offembourg, en partit le 8 Septembre avec son Détachement qui est de 4 à 5000 hommes pour aller camper à Holengraven près de la Vallée de Saint Pierre; et comme il avoit laissé quelques Troupes à Volfach, le Maréchal d'Asfeldt fit marcher le 6 au matin le Comte de Saxe avec 1200 hommes d'Infanterie et 100 Dragons ou Hussarts pour s'avancer à Bibrach, d'où il sera en état d'empêcher les courses que ce corps de Troupes et celles du General Petracht pourroient faire.

Le Prince Eugene est campé sur le Necker;

son quartier General est à Heidelberg, la droite à Wiblingen, le centre à Kerich, et la gauche à Rohrbach. Il a fait avancer à Schwetsinguen 2000 hommes d'Infanterie, et un Regiment de Hussarts ; il a un Détachement de 1000 hommes à Brockhausen, un autre à Brihl près du Rhin, et il a envoyé à Eppingen trois Regiments de Cavalerie qui partirent de son Camp le 7 de ce mois.

On assure que sa Cavalerie est en très-mauvais état par la necessité où elle est d'aller fourager à dix ou onze lieuës, les subsistances que le Prince Eugene tire de la Souabe par chariots, ou qu'il fait venir par bateaux, ne pouvant suffire à son Armée.

ARMÉE D'ITALIE.

ON a apris d Camp sous Guastalla, que le 15 de ce mois, à six heures du matin, un corps de 10000 hommes de l'Armée des Imperiaux s'avança sur la Secchia, et qu'il passa cette Riviere à gué vis-à-vis de la Cassine de Bardella, entre la Maison que le Maréchal de Broglie occupoit, et celle du Comte de Beüil.

Le Détachement de 50 hommes qui gardoit le gué, n'ayant pû s'opposer à ce passage, les Ennemis s'emparérent de la maison du Maréchal de Broglie avant que les deux Bataillons du Regiment Dauphin campez à la droite et à la gauche de cette maison pussent l'occuper.

Le Maréchal de Broglie eut à peine le tems de se retirer par les derrieres pour aller se mettre à la tête de la Brigade de Champagne qui étoit le corps de Troupes le plus à portée de lui.

Les

Les Imperiaux attaquérent d'abord la Brigade de Dauphin, et ils firent avancer en même tems vers Bondanello un corps d'Infanterie et des Detachements de Cavalerie pour empêcher la Brigade de Picardie, et les Regiments de Cavalerie de Chepy et de la Feronaye de venir au secours de la Brigade de Dauphin, laquelle étoit si fort affoiblie par les travailleurs qu'on en avoit tirez et par les gardes qu'on relevoit, qu'il ne lui fut pas possible de résister à la superiorité des Ennemis.

Le Roy de Sardaigne et le Maréchal de Coigny, ayant été informez du mouvement des Ennemis, se rendirent à la tête de la Ligne où ils trouverent le Maréchal de Broglie qui avoit fait mettre en Bataille les Brigades de Champagne et d'Auvergne. Celles du Roy et d'Anjou s'y étant jointes, on fit avancer ces quatre Brigades sur un Naville qui étoit à sec, entre la Brigade de Champagne et celle de Dauphin; mais les Ennemis s'y étant portez avec des forces superieures, sur tout en Cavalerie, et s'étant emparez d'une digue qui leur donnoit l'avantage du terrain, les Brigades Françoises se retirerent derriere un autre Naville parallele au premier, et par ce mouvement on abandonna Quistello, dont on avoit retiré une partie des troupes et l'artillerie.

Le Comte de Waldeck, General Major des Troupes de l'Empereur, s'étant avancé pour reconnoître ce mouvement de nos Troupes, fut tué d'un coup de canon.

L'Armée des Alliez passa la nuit derriere ce dernier Naville, et elle fut jointe avant le jour par les 5 Regiments de Dragons qui étoient à Regiolo, par 7 Escadrons de Cavalerie des

Troupes du Roy, et par 5 Escadrons de celles du Roy de Sardaigne.

La Brigade de Picardie et les Regiments de Cavalerie de Clepy et de la Feronaye marcherent vers Guastalla, et les Corps de Cavalerie qui étoient à Carpy et à Corregio prirent la même route.

Le Roy de Sardaigne et le Maréchal de Coigny avoient compté d'attaquer les Ennemis le 16. mais ayant reconnu à la pointe du jour que l'Armée des Imperiaux, après avoir laissé devant Quistello un Détachement d'Infanterie s'avançoit, ils prirent le parti de marcher par la droite vers Guastalla pour s'opposer à l'exécution du projet que les Ennemis paroissoient avoir formé de s'en emparer, et d'ôter aux Alliez la communication avec leurs Ponts. Le Marquis de Maillebois commanda l'arriere-garde dans cette marche, qui se fit en très-bon ordre malgré le feu de quelques *Détachements de Cavalerie* et de Hussarts que les Ennemis avoient fait avancer pour inquiéter cette arriere-garde.

Il y a eu dans cette occasion environ 400 hommes de tuez ou de blessez de part et d'autre; deux Bataillons des Troupes du Roy de Sardaigne, et un Détachement de 400 hommes des Troupes Françoises, qui étoient sous les ordres de M. de Montrozier, Lieutenant Colonel, au poste de la *Prepositure*, et à qui on avoit envoyé ordre de se retirer par San Benedetto, n'en ayant pas eu le tems, ont été faits prisonniers.

Quelques Brigades Françoises dont les Officiers uniquement occupez de leur devoir, n'ont pas songé à faire revenir leurs chevaux de la pâture, ont perdu une partie de leurs Equipages. Le Maréchal de Broglie a perdu le sien, ainsi que quelques Officiers Generaux.

L'Armée des Alliez arriva auprès de Guastalla le 17 au matin, et elle campa, la droite au confluent de la Botta et du Crostolo, et la gauche au Po, près du retranchement de la tête des Ponts.

Le 19 Septembre, les Imperiaux s'avancerent en Bataille pour attaquer l'Armée des Alliez campée depuis le 17 sous Guastalla.

Le Roy de Sardaigne ayant fait avec les Maréchaux de Coigny et de Broglie ses dispositions pour marcher aux Ennemis, il fit attaquer leur droite.

La Bataille commença à dix heures du matin, et dura jusqu'à cinq heures et demie du soir avec une grande vivacité et un feu presque continuel.

Les Ennemis ont combattu avec beaucoup de courage, et ils ont changé plusieurs fois la disposition de leurs Troupes pour pouvoir pénétrer par le centre ou par les aîles; mais leur Infanterie et leur Cavalerie ayant toujours été repoussées et entierement renversées en plusieurs Endroits, ils se retirérent poursuivis par les Carabiniers et les Dragons.

FRANCE.

Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.

LE 7. de ce mois, la Reine se rendit à la Chapelle du Château de Versailles, & après y avoir entendu la Messe, Sa Majesté fut relevée de ses couches

avec les cérémonies accoutumées, par l'Abbé de Pontac, son Aumônier en quartier.

Le 11. S. M. entendit la Messe dans la même Chapelle, et elle communia par les mains du Cardinal de Fleury, son Grand Aumônier.

Le 8. Septembre, jour de la Fête de la Nativité de la Vierge, on chanta au Concert Spirituel du Château des Thuilleries, *Lauda Jerusalem*, &c. Motet de M. de la Lande qui fut suivi d'un autre Motet nouveau à grand Chœur, les Sieurs Jeliotte et Berard en chanterent un petit à deux voix de M. Mouret, qui fut très-applaudi, et après plusieurs piéces de Symphonie, le Concert finit par le *Confitebor*, &c. autre Motet de M. de la Lande.

On nous écrit de Toulon que le 19. du mois dernier, les Maire et Consuls Lieutenans de Roi de cette Ville, firent faire dans l'Eglise Cathedrale un Service solemnel pour le repos de l'ame du Maréchal Duc de Villars, Gouverneur de Provence, et Gouverneur particulier de Toulon. Le R. P. Dallemant Jesuite prononça l'Oraison funébre avec beaucoup d'éloquence : Le Marquis de Marnezia,

nezia, Brigadier des Armées du Roi, Commandant de la Place, y assista, étant à la tête de tout le Corps de Ville. Les Officiers de Justice, les Corps de la Marine, et de la garnison, qui avoient été invités, y assisterent avec toute la Noblesse de la Ville et des Environs.

Le 19. de ce mois, les Députés des Etats d'Artois eurent audience du Roy, étant presentés par le Prince Charles de Lorraine, Gouverneur de la Province, en survivance du Duc d'Elbœuf, et par M. d'Angervilliers, Ministre et Secretaire d'Etat. Ils y furent conduits en la maniere accoutumée par M. de Bourlamaque Aide des Cérémonies. La Députation étoit composée de l'Evêque d'Arras pour le Clergé, qui porta la parole, du Comte de Dieval pour la Noblesse, et de M. Lagneau, Avocat, Député du Tiers-Etat.

Le Roi a nommé M. Rossignol, Maître des Requêtes, pour remplacer dans l'Intendance d'Auvergne M. Trudaine, auquel S. M. a accordé il y a déja quelque temps la Charge d'Intendant des Finances dont M. de Gaumont, Conseil-

ler d'Etat, a demandé au Roi la permission de se demettre.

Le Comte de Broglie, fils aîné du Maréchal de Broglie arriva à Versailles le 26. de ce mois vers les neuf heures du matin, avec la nouvelle de la Victoire remportée sur les Imperiaux par les troupes de S. M. et celles du Roi de Sardaigne dans la Bataille donnée près de Guastalla le 19. de ce mois. Aussitôt que le Roi eut apris cette nouvelle, S. M. se rendit à la Chapelle du Château, où elle assista au *Te Deum* qui y fut chanté pour remercier Dieu de cette Victoire.

Le Comte de Clermont, le Prince de Conty, le Prince de Dombes, et le Comte d'Eu, sont arrivés à Versailles depuis quelques jours de l'armée d'Allemagne.

M. Thomé, de S. Georges à qui le Roi avoit accordé l'agrément du Regiment de Foix, étant mort depuis de la blessure qu'il avoit reçuë au combat de Parme, Sa Majesté a donné l'agrément de ce Régiment au Marquis de Bouteville, Capitaine d'une des Compagnies du Régiment Royal des Carabiniers.

OBSEQUES

OBSEQUES de M. le Maréchal de Bervick, faites dans la Ville de Limoges.

MRS. les Consuls et Corps de Ville de la Ville de Limoges, Capitale du Gouvernement du Maréchal de Bervick, qui ont fait les honneurs et la dépense de cette Cérémonie, en ayant fixé le jour au 23. d'Août, ils y firent inviter le Présidial, le Bureau des Finances, les Officiers de l'Election, de la Cour des Monnoyes, ceux des Jurisdictions Royales, le Clergé des deux Chapitres, des trois Abbayes, des 12. Paroisses de la Ville, des deux Séminaires, et des onze Communautés Religieuses, ainsi que toutes les Personnes de distinction de la Ville et des environs.

Les Consuls extraordinairement accompagnés, et revêtus de leurs habits de cérémonie, se rendirent au Palais sur les neuf heures du matin pour y prendre le Présidial. Ces Corps passerent devant l'Hôtel de Ville, dont la façade étoit toute tenduë de noir, et les Tentures semées d'Ecussons aux armes du Maréchal de Bervick.

La marche se fit dans cet ordre. L'Etat Major des Troupes Bourgeoises avec leur Drapeau étoit à la tête. Ces Trou-

pes suivoient sur deux lignes, distribuées en plusieurs Compagnies, faisant ensemble environ 400. Bourgeois avec leurs Officiers, tous habillés de noir, portant les armes renversées, et les Tambours couverts d'un crêpe.

Après cette Milice suivoit le Présidial et le Corps de Ville sur deux lignes, le Présidial à droite précédé des Huissiers, et les Consuls et Officiers municipaux à gauche, précédés par les valets de Ville & par les Gardes du Comte Descars Lieutenant de Roi, et par ceux du feu Maréchal de Bervick ; les derniers étoient vêtus de noir et portoient de longs crêpes.

La marche étoit fermée par d'autres Gardes, commandés pour contenir la grande foule du peuple : Cependant les Tambours ne cesserent de battre d'une maniere lugubre, et toutes les cloches de la Ville de sonner tristement. La douleur et la consternation étoient peintes sur tous les visages.

C'est en cet ordre qu'on arriva à l'Eglise Cathedrale dont la principale Porte étoit gardée par des Brigades de la Maréchaussée. Tout le Portail étoit tendu de noir ; et l'Eglise l'étoit en dedans jusqu'aux voûtes. Tous les Fauteüils et

toutes

toutes les chaises que devoient occuper le Clergé, les Magistrats, &c. étoient couverts de drap noir.

Après avoir traversé la Nef, le Présidial et le Corps de Ville se séparerent pour entrer en même tems et par des Portes differentes dans le Chœur, où s'étoient auparavant rendus M. l'Evêque de Limoges, M. de Tourni Intendant de la Généralité, et Madame l'Intendante.

Le Clergé, les Communautés Séculieres et Régulieres, et les Personnes de condition occupérent en même tems leurs places.

Entre le Chœur et le Sanctuaire on avoit élevé un grand Catafalque de 15. pieds de hauteur. La Representation étoit couverte d'un drap mortuaire de velours noir, orné de galons et de franges d'argent. Au dessus du drap mortuaire étoient placés la Couronne Ducale, le Bâton de Maréchal de France, et les autres Piéces d'honneur couvertes d'un grand crêpe. Deux Héraults avec leurs armes furent placés aux deux angles de la premiere face du Catafalque, et y resterent pendant tout le Service. Les dégrés étoient remplis de grands Chandeliers d'argent qui contenoient plus de cent flambeaux de cire blanche.

Tout le Sanctuaire tendu de drap noir avec des bandes de velours, étoit éclairé de plusieurs Lustres garnis d'une infinité de bougies, ce qui joint aux cierges de l'Autel, et aux flambeaux du Catafalque, faisoit un luminaire très-éclatant. On avoit placé par intervalles sur toutes les tentures un grand nombre d'Ecussons aux armes du Maréchal de Bervick.

La Grande Messe fut solemnellement célébrée, et chantée par une trés-nombreuse Musique, M. l'Evêque, M. l'Intendant, Me. l'Intendante, les Officiers du Présidial, les Consuls, &c. allerent à l'Offrande; et à la fin du Service, ils allerent tous jetter de l'Eau bénite sur la Representation.

Le R. P. Machat, de la Compagnie de Jesus, prononça ensuite l'Oraison Funébre avec beaucoup d'éloquence. Il avoit pris pour Texte ces paroles du I. Liv. des Machabées, ch. 12. ℣. 43. *Excepit eum cum honore & dedit ei munera; & precepit exercitibus suis ut obedirent ei, sicut sibi.* On n'entrera ici dans aucun détail à cet égard, parceque l'Auteur flate le Public de lui communiquer son Ouvrage.

C'est ainsi que la Ville de Limoges, Capitale

Capitale de la Province de Limosin, s'est acquitée d'un triste et indispensable devoir à l'égard de l'un de ses plus illustres et de ses plus renommés Gouverneurs *, le second qui s'est acquis une gloire immortelle par une vie et par une mort toute héroïque.

BE'NE'FICES DONNE'S.

L'Abbaye de Cheery, Ordre de Cîteaux, Diocése de Reims, à l'Abbé de la Garlaye, Comte de Lyon, et Aumônier de S. M.

Celle de Montiers-Ramey, Ordre de Saint Benoist, Diocese de Troyes, à l'Abbé Chauvelin, Chanoine de l'Eglise Métropolitaine.

Celle de Valcroissant, Ordre de Cîteaux, Diocése de Dîe, à l'Abbé Boüets, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Valence.

Et celle de Charon, Ordre de Saint Augustin, Diocese de Chartres, à l'Abbé Courcault, Curé de la Paroisse de Saint Jacques du Haut-pas de Paris.

Le Mercredi, 22. Septembre, la Rei-

* *M. de Turenne étoit Gouverneur du Limosin, lorsqu'il fut tué commandant l'Armée du Roi, &c.*

ne seconde Doüairiere d'Espagne, alla à l'Abbaye de Saint Victor : elle fut reçuë à la porte de l'Eglise au son des cloches par l'Abbé et les Chanoines. Le Duc de Fitz-James, Abbé Commandataire de cette Abbaye, presenta l'Eau bénite à Sa Majesté Catholique, et M. de Longüeil, Grand Prieur, lui offrit la Croix qu'elle adora à genoux, puis s'étant levée, M. l'Abbé lui fit un compliment.

La Reine fut ensuite conduite au son de l'Orgue, à un Prie-Dieu préparé au milieu du Chœur ; et après avoir fait sa priere, elle alla à la Sacristie, à la Bibliothéque, et dans la Maison, d'où elle sortit par la Cour Abbatiale.

LETTRE de M. P. L. J. écrite de Dijon le 13. Août 1734.

J'Admire, Monsieur, votre exactitude à vous informer des nouvelles de D. sans vous mettre en peine de nous donner de celles d'V. Souffrez que je vous en demande, avant que de vous satisfaire : Ne s'agit-il que de pluye ou de beau tems; tout ce qui vient d'un ami est intéressant.

Pleut-il chez vous ? fait-il beau tems ?
Vos Laboureurs s'ont-ils contens ?
Votre moisson est-elle belle ?

La grêle vous épargne-t-elle ?
Enfin mille sujets de cette qualité
Auroient dû prévenir ma curiosité.
De la pêche & du jeu les agréables charmes
Se succedent-ils tour à tour ?
Le gibier des Bois d'alentour
Eprouve-t-il souvent l'adresse de vos armes ?
Vos Temples sont-ils respectés ?
Le Tonnerre brise les nôtres.
Ses traits de tout mortel à bon droit redoutés,
Osent-ils pénetrer la majesté des vôtres ?

Dimanche 8. d'Août il tomba sur l'Eglise N. D. Le coup fut si violent et si furieux, que notre ami

Dont vous connoissez le courage
Et la rare intrépidité,
En fut si fort épouvanté,
Que changeant trois fois de visage,
Les yeux levés au Tout-puissant,
Pleurant, sanglottant, gémissant,
» Seigneur, dit-il, que dans l'orage
» J'invoque toujours ardemment,
» Dissipez l'affreuse tempête,
» Qui va crever sur notre tête,
» Je vous en conjure instamment :
» Une sanglante discipline
» Paira cette faveur divine,

Soyez

» Soyez attentif à mes vœux,
» Et secourez un malheureux.

Vous attendez une lettre de M. vain espoir !

M ... ne vous déplaise,
Doit argumenter à la Thése,
Qui s'ouvrira Lundi prochain.
Dans cette fameuse querelle
Où malgré lui l'honneur l'appelle,
Secondé du Pere ...
Il n'a pas le loisir de rire,
De mettre la plume à la main,
Et s'amuser à vous écrire.
Occupé d'un soin important,
Un plus noble destin l'attend.
Déja dans l'ardeur qui l'entraîne,
Il a depuis une semaine
Consulté Gassendi, Pourchot,
S. Thomas, Aristote, Scot,
Duhan, Barbai, Rohault, Descartes.
Au bruit de ces noms étonnans,
La timide troupe s'écarte,
J'entens celle des Soutenans.
Du Héros sûr de la victoire
Ils ne pourront parer les coups,
Et seront contraints à genoux,
D'avoüer leur honte & sa gloire.

Armé

Armé d'un subtil argument,
Il fera plus dans un moment
D'horreur, de trouble & de ravage,
Que jamais en dix ou douze ans,
Parmi des poulets impuissans,
Un Renard ne fit de carnage.

Je suis, Monsieur, &c.

P. L. J. de D.

EXPLICATION des 2. Enigmes & des deux Logogryphes inserez dans le Mercure de France du mois d'Aoust dernier.

Si je n'avois deviné *Poîle*,
Je voudrois que comme un enfant,
A qui verge l'esprit dévoile,
On me remît au Rudiment,
Où même encore à l'U voyelle,
Mais pour vous, sçavante femelle,
Qui sous un spectacle sanglant,
De *Boucherie* à votre bouche,
Nous conduisez si joliment:
Il est vrai, cet objet me touche,
Et d'amoureux tempérament,
Soit raison, scrupule, ou caprice;
Cela me fait jetter au vent,
Tout espoir d'un bon *Bénéfice.*

Michel Lombard, Avocat d'Estampes.

On ne manque point dans ce Journal de faire mention des personnes qui vivent fort long-tems, mais on n'en parle qu'après leur mort : il est bien plus agréable pour nous de célebrer les vieillards avant le terme fatal, et bien plus agréable aussi pour ceux qui sont à peu près dans la même classe d'être flattés par de tels exemples de l'esperance de pousser la vie encore plus loin. Un particulier âgé de 123. ans donne lieu à cet article, sur lequel un Procureur au Parlement de Toulouze nous écrit ce qui suit.

Durand Estival, travailleur de Terre du Village de Carbonnieres, Paroisse Saint Mear en Quercy, Diocése de Cahors, fut oüi en qualité de témoin, dans une Enquête faite le 11. Octobre 1730. devant le Sieur Mage Juge de Leyme, Sénéchaussée de Lauzerte ; il étoit alors âgé de 119. ans, et déposa sur un fait qu'il dit avoir vû depuis 92. ans ; cette Enquête est produite dans un Procès pendant au Parlement de Toulouze ; et cet homme est actuellement en vie, se portant fort bien, au rapport des gens du Païs, qui assurent qu'il n'a jamais fait d'autre remede pour sa santé, que celui de se purger avec de la poudre à canon, dont

dont il met la valeur d'une charge de fusil dans un boüillon, ou dans du vin, ce qui lui arrive pourtant rarement.

MORTS, NAISSANCES et Mariages.

LE 26 Août 1734. D. *Rose Sophie de Beaufort*, Epouse de Pierre-Etienne le Noir, Ecuyer, Seigneur de Cindré, mourut à Paris fort jeune, après être acconchée à 6 mois de terme d'un enfant qui n'a pas vécu.

Le 31. mourut dans un âge fort avancé *Louis de Bonsens des Espinets*, Prêtre du Diocèse de Roüen, Chanoine de la Sainte Chapelle du Palais à Paris, et autrefois de l'Eglise de Lisieux, ancien Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Baulieu, Ordre de Citeaux, Diocèse de Langres, dont il s'étoit démis au mois de Mars 1733. après en avoir été titulaire pendant près de 46 ans, aussi ancien Prieur de Coudes et de S. Lubin. Il étoit fils d'Alexandre de Bonsens, Seigneur des Espinets, et de Marguerite du Bose d'Esmandreville, mariez par Contrat du 10 May 1647. et frere d'Adrien Bonsens, Seigneur des Espinets, Ecuyer ordinaire du Roy, commandant la petite Ecurie.

Le premier Septembre 1734. *Jacques-Ennemond-Thibert des Martrais*, Conseiller Secretaire du Roy, Maison Couronne de France et de ses Finances, reçu en cette Charge en 1723. ancien Receveur des Consignations du Conseil, du

du Parlement de Paris et autres Jurisdictions, mourut à sa maison du Port à l'Anglois près de Paris, âgé de plus de 80 ans, laissant de feuë D. Marguerite-Madeleine de la Grange-Trianon, sa premiere femme, morte le 15 Novembre 1716. une fille unique, mariée le 21 Decembre 1733. avec Jacques-Alexandre Briçonnet, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, frere puîné de François-Guillaume Briçonnet, Président en la troisiéme Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris.

Le 6. D. *Catherine le Mercyer*, veuve depuis le mois de Fevrier 1733. de Philippe le Febvre, Conseiller Secretaire du Roy Maison Couronne de France et de ses Finances, Receveur General des Finances de la Generalité de Soissons, ci-devant Fermier General des Fermes unies de S. M. mourut à Paris, laissant plusieurs enfans, dont l'aîné Philippe le Febvre, né le 16 Janvier 1705. Président au Bureau des Finances de la Generalité de Roüen, fut reçu Conseiller en la Cour des Aydes de Paris, le 28 Novembre 1732.

Le 11. mourut à Paris D. *Eugene Miotte*, femme de Jean Préaudeau, Conseiller Secretaire du Roy, Maison Couronne de France et de ses Finances.

D. *Louise-Jeanne Armande de Melun*, Epouse de Loüis-Gabriel, Vicomte de Melun, Lieutenant General des Armées du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de S. Loüis, Commandant pour le Roy à Abbeville, Seigneur de la Cossonniere, de Douvas, &c. mourut à Paris le 23 de ce mois, âgée d'environ 44 ans.

D. *Charlotte-Leonine de Vintimille du Luc*, Epouse de M. Jean-Aymar de Nicolai, Chevalier, Premier Président de la Chambre des Comp-

Comptes de Paris, accoucha le 9 Septembre d'un fils, qui fut tenu sur les Fonts, et nommé Aymar Charles, par M. Jean Aymar de Nicolai son Ayeul, et par Dame N. . . . . de Refuge, Marquise du Luc, son Ayeule.

Le 14 Septembre, *Marie-Jacques Verani de Varennes*, Receveur des Tailles de l'Election de Montdidier, épousa D. Marie-Angelique de Laleu, fille de N. . . . . de Laleu, Conseiller du Roy, Notaire au Châtelet de Paris, et ancien Echevin. La nouvelle Epouse a une sœur mariée à M. Dupleix de Bacquencourt, Fermier General. M. le Curé de S. Paul fit à cette occasion un petit Discours fort édifiant sur le bonheur d'une éducation chrétienne, solide & distinguée, et exhorta la jeune mariée à ne point perdre de veuë ce trésor, dont elle étoit redevable à une Mere qui par ses Instructions et par sa sage conduite servoit d'exemple à toute sa Famille, & à toute la Paroise.

SUITE DE LA RELATION, de la Victoire remportée sur les Imperiaux dans la Bataille donnée près de Guastalla.

LE Prince de Mautauban, Brigadier et Colonel du Regiment de Picardie, qui est arrivé à Versailles le 28 de ce mois à onze heures du soir, et qui a apporté les Etendarts et les Tabliers des Timbales prises sur les Ennemis, a appris au Roy les détails qu'on va lire.

Le Comte de Konigseg, General de l'Armée de l'Empereur, ayant fait passer la Secchia à

toutes ses Troupes le 15 du mois de Septembre, comme on l'a déja dit; il s'avança le lendemain vers Gonzaga dans le dessein d'arriver avant l'Armée des Alliez à Guastalla, dont il avoit formé le projet de s'emparer, mais le parti que le Roy de Sardaigne et le Maréchal de Coigny avoient pris le 16 au matin de se raprocher de cette Place, détermina le Comte de Konigseg à faire marcher son Armée à Luzara, où elle arriva le 18 au soir.

Le 19 à la pointe du jour, les Imperiaux partirent de Luzara, et s'avancerent en Bataille pour aller attaquer les Alliez campez sous Guastalla, leur droite à la Botta, leur gauche au Po, et avoient en arriere quelques Corps de réserve.

Le Roy de Sardaigne ayant été informé de la marche des Ennemis, se rendit avec le Maréchal de Coigny et le Maréchal de Broglie à la tête de la Ligne, et il donna ses ordres pour mettre l'Armée en Bataille. Il reconnut par la disposition dans laquelle les Ennemis se présentoient, qu'ils portoient toutes leurs forces du côté du Po, et s'étant déterminé à faire resserrer la Ligne de l'Armée qui étoit trop étenduë, il raprocha la droite à un Village près de Guastalla, et fit occuper par la Cavalerie de la droite le terrain qui étoit entre ce Village et le Crostolo. Il apuya l'Infanterie de la gauche à une chaussée qui va de Guastalla à Luzara, et plaça un Corps de Cavalerie depuis cette chaussée jusqu'au Po, dans une petite plaine assez découverte.

Les Ennemis dont le projet étoit de nous attaquer par notre gauche dans l'espérance de l'enfoncer, et de pénétrer jusqu'aux retranchements de

de la tête de nos Ponts, ayant fait avancer la plus grande partie de leur Cavalerie dans la plaine, qui est entre le Po et la chaussée, le Roi de Sardaigne les fit attaquer par le Comte de Châtillon et le Duc d'Harcourt à la tête de la Cavalerie de notre gauche, composée d'un Escadron des Gardes du Corps du Roi de Sardaigne, et des Regimens de Cavalerie, Royal Piémont, d'Orleans, de Vogué, de Brissac, de Chepy et de Cossé. Les Cuirassiers de l'Empereur, qui s'étoient avancez en tres-bon ordre, ne purent résister à notre Cavalerie, et ils furent repoussez jusqu'à l'entrée d'un bois qui est au-delà de la petite plaine, dans laquelle la Bataille commença par cette attaque, vers les dix heures et demie du matin.

Le Corps de notre Cavalerie s'étant remis en bataille, celle des ennemis reparut dans la plaine sur une colonne de deux Escadrons de front, et dont la droite étoit apuyée à quelques broussailles qui étoient le long du Po. Le Comte de Châtillon attaqua cette colonne, il la repoussa, et en poursuivant les ennemis il fut blessé d'un coup de fusil à la jambe. Après cette seconde charge, notre Cavalerie dont le commandement étoit resté au Duc d'Harcourt, alla se reformer sur le Champ de bataille.

Le Maréchal de Broglie qui commandoit la droite de l'Armée, jugeant que la principale action de la Bataille se passeroit à la gauche, alla joindre le Maréchal de Coigny qui commandoit à cette gauche, où les Regiments de Cavalerie de Toulouze et de Rozen étoient arrivez sous les ordres du Vicomte de Melun, Lieutenant General, et du Comte de la Motte Houdancourt, Maréchal de Camp.

La

La Cavalerie ennemie, qui depuis qu'elle avoit été repoussée dans la seconde action, n'avoit paru qu'à l'entrée du bois, s'avança dans la plaine, étant soutenüe à sa droite et à sa gauche de deux colonnes d'Infanterie.

Dès que la colonne de l'Infanterie qui étoit à la gauche fut en bataille, les ennemis s'arreterent, et du centre de leur gauche ils firent partir un feu effroiable d'Artillerie, et ils jetterent des bombes sur nos Escadrons : l'Infanterie de leur droite qui étant postée dans les broussailles étoit plus près de notre Cavalerie, fit en même tems un grand feu de mousqueterie, que nos troupes soûtinrent sans s'ébranler, et avec une fermeté admirable.

Le Maréchal de Coigny pour opposer un feu égal à celui des ennemis, fit placer sur sa gauche quelques pieces de Canon qui furent très bien servies, et qui produisirent beaucoup d'effet pendant la Bataille. Il fit avancer de l'Infanterie vis-à-vis celle des ennemis, et il fit venir de la droite de l'Armée la Brigade de Souvré, pendant que le Maréchal de Broglie y envoia celles de Picardie et du Roy.

La Brigade de Souvré fut placée dans un angle entre la ligne de la Cavalerie et la chaussée ; celle de Picardie dans des broussailles à la droite, et en avant de la Cavalerie, et cette disposition empêcha l'Infanterie ennemie qui etoit à la gauche de leur Cavalerie, de faire aucun mouvement. Le Maréchal de Coigny ayant fait venir du centre et de la droite les Regimens d'Infanterie Dauphin, d'Orleans, de Tessé et de Luxembourg, il les fit passer derriere la premiere ligne de la Cavalerie, et il les plaça à la gauche de cette ligne sous les ordres du Comte de Boissieu, et du

Marquis

Marquis de Chatte, Maréchaux de Camp. Ces 4. Regiments s'étant mis en bataille vis-à-vis de l'Infanterie ennemie postée dans les broussailles, ils la chargerent la bayonette au bout du fusil, avec tant de courage, qu'ils la repousserent bien avant dans le bois. Le Marquis de Chatte fut blessé dangereusement dans cette attaque, le Marquis de Tessé le fut à la jambe, et le Marquis de Pezé y recut un coup de fusil dans le bras.

Les Brigades des Carabiniers, le Regiment des Cuirassiers, ceux de Beuvron et de la Feronaye arriverent dans le même temps à la gauche, sous les ordres du Marquis de Savines, Lieutenant General, et de M. du Cayla, Maréchal de Camp. Le Marquis de Bonas, Lieutenant General, le Marquis d'Epinay, et le Comte de Coigny, Maréchaux de Camp, allerent aussi à la gauche avec les trois Regiments de Dragons Dauphin, d'Armenonville, et de Vibraye. Les Dragons mirent pied à terre, et ils allerent ainsi que la Brigade du Roy, que M. d'Affry, Lieutenant General, avoit amenée, se joindre à l'Infanterie qui venoit de charger les ennemis sous les ordres du Comte de Boissieux.

Les Regiments de Cavalerie qui étoient arrivez à la gauche, ayant mis le Maréchal de Coigny en état d'etendre la ligne de Cavalerie jusqu'au Po, les ennemis craignirent qu'il n'eut dessein de les prendre en flanc, et ils étendirent aussi leur ligne, en plaçant leur Infanterie dans un bois taillis fort épais qui est sur le bord de cette riviere. Pendant ce mouvement leur Cavalerie s'étant repliée dans le bois à colonnes renversées, le Maréchal de Coigny profita de cet instant, pour faire charger par les Brigades du Roy, de Dauphin, de Souvré, et par les Dragons à pied,

 l'Infanterie

l'Infanterie des ennemis, qui étoit dans le bois, et qui fut entierement renversée. Le Marquis de Pezé, qui n'avoit pas voulu se retirer après sa premiére blessure, reçut à cette attaque un coup de fusil au travers du corps.

Les Carabiniers ayant chargé en même temps, et ayant trouvé devant eux un corps d'Infanterie qu'ils ne pouvoient forcer, étant à cheval, M. de Valcourt, Brigadier qui les commandoit depuis que M. de la Motte, et le Comte de Parabere avoient été blessez au commencement de l'attaque à la tête de ce Corps, fit mettre pied à terre à 40 Carabiniers par Escadrons, et les fit marcher aux ennemis le sabre à la main. Cette action courageuse intimida si fort le corps d'Infanterie, qu'il prit la fuite avec le reste de celle qui avoit été renversée dans le bois. Ce fut en forçant les ennemis d'abandonner la plaine, que M. d'Affry fut tué, et le Marquis de Souvré blessé.

La colonne d'Infanterie postée à la gauche des ennemis entre leur Cavalerie et la chaussée, se retira de la plaine sans avoir chargé, et aiant repassé de l'autre côté de cette chaussée, elle alla attaquer avec la plus grande vivacité le centre de notre Infanterie, que le Roy de Sardaigne dans la premiere disposition avoit placé entre la chaussée et le grand chemin de Guastalla à Luzara; mais cette colonne fut repoussée avec une très-grande perte de la part des ennemis. Depuis la blessure du Marquis de Lannion, le Comte de Lautrec commandoit dans ce poste; le Marquis d'Estaing, le Marquis d'Armentieres, M. de Villemur, et le Marquis de Fodoas, furent blessez à cette attaque.

Les Imperiaux n'étant point rebutez par ces

mauvais

mauvais succès, firent un dernier effort en se portant par leur gauche sur le chémin de Luzara, où on avoit placé quatre pieces de canon, soutenües de deux Bataillons du Regiment du Maine et de celui de Nivernois. Le Marquis de Maillebois, Lieutenant General, qui commandoit ces troupes, après avoir soutenu cette attaque, marcha sur la chaussée pour prendre les ennemis en flanc et de front, il les renversa, et les obligea à prendre la fuite après avoir perdu beaucoup de monde. La Bataille finit par cette derniere action, dans laquelle le Marquis d'Avaray, et le Comte de Boissieu furent blessez.

Dans le moment que les Imperiaux eurent abandonné le Champ de bataille, le Roy de Sardaigne et le Maréchal de Coigny, commanderent le Marquis de Savines, le Marquis de Bonas le Marquis d'Epinay et le Comte de Coigny, pour marcher avec les Brigades d'Auvergne et du Roy, les Carabiniers et les Dragons à la poursuite des Ennemis. Ils les suivirent jusqu'à un mille du Champ de bataille, et le Marquis de Bonas ayant fait attaquer une Cassine près de la Chaussée, dans laquelle les Imperiaux avoient laissé quelques Troupes pour favoriser leur retraite, elle fut emportée, la bayonette au bout du fusil, par les Brigades d'Auvergne et du Roy, et par les Dragons à pied, l'Infanterie et la Cavalerie des Ennemis n'ayant pû résister au courage de nos Troupes. M. de Cadeville, le Prince de Montauban, le Comte de Biron, Brigadiers, se trouverent à l'attaque de cette Cassine, où on a trouvé plusieurs pieces de Canon.

Les Ennemis se sont retirez au de-là du Zéro, vers Montegiana : le Roy de Sardaigne et le Maréchal de Coigny ayant marché avec l'Armée

 pour

pour suivre les Ennemis, ils allerent le 20. camper à Luzara.

La Bataille de Guastalla sera toujours glorieuse pour les Troupes du Roy et pour celles du Roy de Sardaigne, qui se sont également distinguées par leur courage en attaquant, et par leur fermeté en soutenant les efforts des Ennemis. La premiere disposition des Troupes faite par le Roy de Sardaigne et les differens ordres qu'il a donnés pendant la Bataille, suivant les mouvemens des Ennemis, méritent autant d'éloges que la valeur avec laquelle ce Prince s'est porté dans tous les Endroits où sa présence pouvoit être nécessaire. Le Maréchal de Coigny et le Maréchal de Broglie ont donné en cette occasion de nouvelles preuves de leur valeur et de leur zele pour la gloire des Armes du Roy, à laquelle les Officiers Generaux et tous les Officiers de l'Armée ont beaucoup contribué par leur conduite et par leur intrépidité.

Les Imperiaux, qui ont été repoussez dans toutes leurs attaques et dont quelques Bataillons et Escadrons ont été entierement renversez, ont fait une perte très-considerable, et dont on n'a pas encore un détail exact. Le Prince Louis de Wirtemberg, Lieutenant General, qui avoit commandé leur Armée depuis la mort du Comte de Mercy jusqu'à l'arrivée du Comte de Konigseg, le Prince de Saxe Gotha, le Major General Baleyra et le neveu du Comte de Konigseg, ont été tuez. On assure que le Comte de Colmeneiro l'a été aussi, et que le Comte de Vachtendonck, General Major, a été blessé très-dangereusement.

Les Ennemis ont eu un grand nombre de leurs Officiers Majors, de leurs Colonels et des autres Officiers

Officiers tuez ou blessez. Plusieurs Officiers et 500. Soldats ont été faits prisonniers dans differentes Cassines, et quoique pendant la Bataille ils ayent fait enlever leurs blessez, dont ils ont rempli près de 200. Chariots, ils en ont laissé sur le Champ de bataille 900. qu'on a fait porter dans nos Hôpitaux.

Il n'a pas encore été possible de sçavoir combien nous avons eû d'Officiers et de Soldats tuez ou blessez dans cette Bataille, qui a duré près de huit heures avec un feu d'Artillerie et de Mousqueterie presque continuel et avec beaucoup de courage de part et d'autre. Nous y avons perdu M. d'Affry, Leutenant General, M. de Monjeon, Brigadier et Lieutenant-Colonel du Régiment de Cavalerie de Brissac, le Marquis de Juigné, Colonel-Lieutenant du Régiment d'Infanterie d'Orleans, mort de la blessure qu'il avoit reçûë à la Bataille, et le Marquis de Guébriant, Capitaine dans le Régiment du Roy, auquel S. M. avoit accordé depuis peu l'agrément du Régiment de Luxembourg.

Les principaux Officiers qui ont éte blessez dans cette Bàtaille, sont, le Marquis de Lannion, Lieutenant General, qui a eu la jambe fracassée d'un coup de fusil, le Comte de Châtillon, Lieutenant General et Mestre de Camp General de la Cavalerie, blessé à la jambe d'un coup de fusil; le Duc d'Harcourt, Lieutenant General, d'un coup de fusil dans le bras, le Marquis de Pezé, Lieutenant General, et Maréchal General des Logis de l'Armée, très dangereusement blessé d'un coup de fusil au travers du corps, et de deux autres dans le bras; M. de Louvigny, Maréchal de Camp, à la cuisse considerablement; le Marquis d'Estaing et le Comte de Boissieu, Maréchaux

de Camp, à la cuisse légerement; le Marquis de Chatte, Maréchal de Camp, d'un coup de fusil au travers du corps; M. de la Motte et le Comte de Parabere, Brigadiers et Commandans deux Brigades des Carabiniers, blessez dangereusement; le Marquis d'Avaray, Brigadier et Colonel du Régiment de Nivernois, blessé au genoüil assez dangereusement; le Marquis d'Armentieres, Colonel du Régiment d'Anjou, au col d'un coup de fusil; M. de Villemur, Colonel du Régiment de Bassigny, d'un coup de fusil dans la cuisse; le Marquis de Souvré, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, d'un coup de sabre à la tête et de deux coups de fusil; le Marquis de Tessé, à qui le Roy a accordé l'agrément du Régiment d'Infanterie de la Reine, blessé à la tête de celui de Tessé, d'un coup de fusil qui lui casse le petit os de la jambe; le Marquis de Fodoas, Colonel d'un Régiment d'infanterie, et le Comte de Guerchy, blessés d'un coup de fusil au bras.

ARRESTS NOTABLES.

ARREST du Conseil d'Etat, du 3. Juillet, qui ordonne la Couverture de la partie de l'Egout qui s'étend le long de la ruë du Fauxboug Montmartre, depuis le Cours jusqu'à la Barriere, et qui confirme les Proprietaires des Maisons du nouveau Quartier de la Grange Bâteliere, dans l'Exemption à perpetuité du Logement des Gardes Suisses et Françoises, et autres Gens de Guerre.

AUTRE

AUTRE du 13. Juillet, qui ordonne qu'en payant par les Habitans de la Ville et Gouvernement de Calais en base Picardie, la somme de 50000. liv. par chacune année, tant que le Dixiéme aura lieu, ils demeureront déchargez de l'execution de la Déclaration du 17. Novembre 1733.

AUTRE du 24. Juillet, qui ordonne que la somme de deux cent soixante-quinze mille livres à quoi a été fixé l'abonnement annuel du Dixiéme pour les Etats de Lille, Doüay et Orchies, il en sera payé par les Châtellenies la somme de cent soixante-deux mille cinq cens livres; et par les Villes de Lille, Doüay et Orchies, celle de cent douze mille cinq cens livres.

AUTRE du 31. Juillet, portant pareille exemption du Dixiéme, en payant par les Etats de Languedoc la somme de treize cens cinquante mille livres par chacune année.

EDIT du Roy, portant rétablissement d'un Office triennal de Greffier Conservateur des saisies et oppositions au Trésor Royal. Donné à Versailles, au mois de Juillet 1734. Registré en Parlement et en la Chambre des Comptes.

ARREST du 3. Août portant Exemption, en payant par les Etats et Vicomté de Sóule, Generalité d'Auch, la somme de 5500. livres.

AUTRE du même jour, portant pareille exemption pour les Habitans du Pays de Labour, en payant par eux la somme de 10000. livres.

ARREST du Grand-Conseil du Roy, du

5. Août, qui juge que les Hauts-Justiciers ont droit, à l'exclusion des Bas et Moyens-Justiciers, de faire apposer les Scellez par leurs Officiers sur les Effets des Curez des Paroisses des Bas-Justiciers.

AUTRE du 7. Août, portant pareille exemption, en payant par les Habitans de la Ville et Gouvernement de Boulogne, la somme de 65000. livres.

AUTRE du 24. Août, qui ordonne qu'en payant par les Députez des Pays de Bresse, Bugey et Gex, la somme de deux cent quinze mille livres par chacun an, tant et si long-temps que le Dixiéme aura lieu, lesdits Pays de Bresse, Bugey et Gex demeureront déchargez de l'execution de la Déclaration du 17. Novem. dernier.

AUTRE du 24. Août, qui ordonne qu'il sera procedé par Mrs les Intendans des Provinces et Generalitez du Royaume, à l'adjudication de la fourniture de l'Etape aux Troupes de S. M. pour l'année 1735.

ORDONNANCE du Roy, concernant les Milices, du 25. Août 1734. par laquelle il est dit que S. M. jugeant qu'il pourroit convenir au bien de son service, de faire hyverner sur la Frontiere une partie de ses Milices, et considerant la dépense et le trouble que causeroit dans les Paroisses le remplacement en entier des Miliciens qui ont accompli les quatre années de service qui leur avoient été prescrites par les précédentes Ordonnances; voulant aussi mettre de plus en plus les cent vingt-trois Bataillons qui sont

sont actuellement sur pied, en état de servir utilement, elle a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le licenciement des Miliciens levez en execution de l'Ordonnance du 12. Octobre 1730. demeurera prorogé pendant deux années, à commencer du premier Janvier 1735. qui expireront à pareil jour de l'année 1737. Fait S. M. très-expresses deffenses ausdits Miliciens de quitter pendant ledit temps sans congé, les Bataillons où ils doivent servir, à peine d'être poursuivis comme déserteurs et punis suivant la rigueur des Ordonnances. Veut neanmoins S. M. qu'il soit donné dans chaque Bataillon 30. congez d'ancienneté, à pareil nombre de ceux d'entre les Miliciens dont les quatre années de service seront expirées, suivant les états qui en seront fournis par les Intendans, qui auront attention à y comprendre par préference, ceux dont la présence est la plus nécessaire à leur famille.

II. Les Miliciens morts, désertez ou engagez par ordre de S. M. pour servir ailleurs, seront remplacez suivant la répartition qui sera faite par l'Intendant de chaque Province ou Generalité, sur les Paroisses en dépendant, en conformité des états qui lui seront à cet effet envoyez par le Secretaire d'Etat ayant le département de la guerre. Il sera fourni par les Paroisses à chaque nouveau Milicien un bon chapeau, une veste ou camisolle d'étoffe ordinaire du Pays, une paire de souliers, une paire de guêtres, deux chemises de toille et un havresac, elles payeront en outre 8. livres en argent, dont 3. livres seront délivrées au Milicien, et les 5. livres restant appliquées aux frais de la levée.

III Les jeunes gens mariez, de l'âge de 20.

I x ans

ans et au dessous, de taille et de force convenable à servir, seront dorénavant assujettis à tirer au sort, concurremment avec les garçons sans qu'aucun puisse en être dispensé, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être; et à leur deffaut le sort sera tiré entre tous les hommes mariez, de l'âge de 40. ans et au-dessous.

IV. Lorsqu'il se présentera des garçons ou même des hommes mariez, de l'âge et de la taille prescrite pour servir volontairement pour une Paroisse pendant 4. années, S. M. trouve bon qu'ils y soient admis, pourvû qu'ils soient originaires de la même Paroisse, ou du moins qu'ils y habitent depuis six mois et qu'ils soient nez de parens domiciliez dans le ressort de la Jurisdiction Royale dont la Paroisse sera dépendante; à l'effet de quoi ils seront porteurs de leur Extrait Baptistaire, qu'ils remettront au Subdelegué.

V. Chacun des 123. Bataillons de Milice sera dorénavant de 13. Compagnies, dont une de Grenadiers, de 48. hommes, qui seront tirez des douze Compagnies de Fusiliers, à raison de 4. par Compagnie; au moyen de quoi elles seront réduites à 46. hommes, les Officiers non compris.

VI. Il sera entretenu un Enseigne dans chacune des trois premieres Compagnies de chaque Bataillon, pour porter les Drapeaux.

VII. Sa Majesté veut, pour maintenir dans une égale force les Bataillons qui sont réünis, ou qui le seront dans la suite, sous le commandement d'un même Colonel, que les Compagnies desdits Bataillons y servent suivant le rang de leurs Capitaines; que celles des Grenadiers soient placées suivant leur ancienneté, à la tête de chaque Bataillon; que la Compagnie du Colonel

Colonel, et celle du Lieutenant-Colonel (où il s'en trouvera) soient au premier Bataillon, que la Compagnie du premier Capitaine, soit dans le second, et qu'il en ait le commandement; que la Compagnie du second Capitaine soit dans le premier Bataillon; et que les autres Compagnies soient de même distribuées suivant leur rang, dans le même ordre, lequel sera observé toutes les fois qu'il en vaquera dans l'un ou l'autre desdits Bataillons.

Si dans les Bataillons réünis sous le commandement d'un même Colonel, il ne se trouve point de Lieutenant-Colonel, Sa Majesté veut que le premier Capitaine des deux Bataillons, soit avec sa Compagnie au premier Bataillon, et qu'il commande les deux Bataillons en l'absence du Colonel; que le second Capitaine soit au second, et qu'il en ait le commandement; le troisième Capitaine dans le premier Bataillon, et que les autres Compagnies soient de même distribuées suivant leur rang.

Lorsqu'il y aura un ou plusieurs Bataillons sous le commandement d'un Colonel, ils auront le titre de Regiment, et porteront son nom avec celui de la province d'où ils seront.

Les Bataillons à la tête desquels il n'y a point de Colonel, continueront à porter le nom du Commandant et de la province d'où ils sont, sans avoir le titre de Regiment.

Lorsqu'il se trouvera des charges vacantes dans les Bataillons commandez par un Colonel, il proposera au Secretaire d'Etat ayant le département de la guerre, des sujets capables de les bien remplir, en les choisissant autant quil se pourra entre les Gentils-hommes des provinces dont sont les Bataillons; et les Commandans des Batail-

lons qui ne sont pas encore réünis, en useront de même à cet égard. Les quatre articles suivants reglent la paye, à commencer au premier Octobre, de chaque compagnie de Grenadiers, Fusiliers, Etats-Majors, et bas Officiers, auxquels S. M. ordonne de se conformer &c.

ARREST du 29. Août, qui proroge pendant une année seulement la permission accordée aux Négocians des Ports et Villes Maritimes du Royaume, d'envoyer leurs Vaisseaux directement en Irlande, pour y acheter des Bœufs et Chairs salées, et les transporter ensuite aux Isles et Colonies Françoises.

AUTRE du même jour, concernant la Teinture des Laines destinées pour les Tapisseries communes.

EDIT portant création de Rentes viageres en forme de Tontine. Donné à Versailles au mois d'Août 1734.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous presens et à venir, Salut. L'empressement avec lequel ont été levées les Rentes viageres créées en forme de Tontine par notre Edit du mois de Novembre 1733. n'ayant pas permis à nos Sujets de differentes Provinces de notre Royaume, à beaucoup de Particuliers de notre bonne Ville de Paris, et aux Etrangers d'y placer leurs fonds ; et étant informé qu'ils auroient souhaité que cette Tontine eût été composée d'un plus grand nombre d'Actions, ou qu'il nous plût de leur en accorder une seconde, Nous nous y serions d'autant plus volontiers déterminé qu'une création de Ren-

Rentes viageres est de tous les expédiens le moins onereux à l'Etat, pour Nous procurer les secours necessaires au payement des dépenses de la Guerre; et Nous aurions jugé à propos pour donner le tems, tant à nos Sujets qu'aux Etrangers, de lever lesdites Rentes viageres, d'annoncer la presente création quelques mois avant l'ouverture du Bureau, qui en doit être faite en notre Trésor Royal, pour y recevoir les deniers capitaux desdites Rentes, comme aussi d'accorder par une augmentation progressive de Classe en Classe un denier plus fort aux Acquereurs desdites Rentes, de former les Classes de cinq années au lieu de dix, pour mettre plus de proportion entre les âges, et de réduire le nombre des subdivisions de chaque Classe, afin que les Rentiers survivans joüissent de Rentes plus considérables, qui est l'objet ordinaire et le plus interressant des Tontines. A ces causes et autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité Royale, Nous avons par notre présent Edit perpetuel et irrévocable, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et Nous plaît.

ARTICLE PREMIER.

Que par les Commissaires, qui seront par Nous députez, il soit vendu et aliené à nos chers et bien amez les Prevôt des Marchands et Echevins de notre bonne Ville de Paris, quatorze cens soixante-trois mille livres actuelles et effectives de Rentes viageres, à prendre sur le produit de nos droits d'Aydes et Gabelles et des Cinq grosses Fermes, que nous avons déclaré et déclarons specialement et par privilege affectez et hypotequez au payement des arrera-

ges

ges desdites Rentes, même par préference à la partie de notre Trésor Royal.

II. Voulons que les constitutions particulieres en soient faites par les Prevôt des Marchands et Echevins de notre bonne Ville de Paris, à ceux de nos Sujets, aux Etrangers non naturalisez, même à ceux qui sont demeurans hors de notre Royaume, Pays, Terres et Seigneuries de notre obéissance, qui les voudront acquerir, renonçant pour cet effet à tous droits d'aubaine et autres qui pourroient Nous appartenir, même à ceux de confiscation, en cas que les particuliers, au profit de qui lesdites Rentes seront constituées, fussent Sujets des Princes et Etats contre lesquels Nous serions en guerre, dont Nous les avons relevez et dispensez.

III. Voulons que les Contrats de constitution desdites Rentes soient passez pardevant tels Notaires que les Acquereurs voudront choisir, pour en joüir par eux leur vie durant, comme de leur propre chose, vrai et loyal acquêt, pleinement & paisiblement en vertu de leurs Contrats, et en être payez actuellement et éffectivement par demi-année à Bureau ouvert, en deux payemens par chacun an, sans que lesdites Rentes puissent être réduites ni retranchées, sous quelque prétexte que ce puisse être; et seront les Contrats desdites Rentes délivrez gratuitement aux Acquereurs par les Notaires ausquels il sera par Nous pourvû d'un salaire raisonnable.

IV. Les quatorze cens soixante-trois mille livres de Rentes seront distribuées en quinze Classes, ainsi qu'il suit; Sçavoir, vingt-quatre mille livres à la premiere Classe, depuis un an jusqu'à cinq ans accomplis; vingt-quatre mille

livres

livres à la seconde, depuis cinq ans jusqu'à dix; vingt quatre mille livres à la troisiéme, depuis dix ans jusqu'à quinze; soixante-douze mille livres à la quatriéme, depuis quinze ans jusqu'à vingt; soixante-quinze mille livres à la cinquiéme depuis vingt ans jusqu'à vingt-cinq; cent quatre mille livres à la sixiéme, depuis vingt-cinq ans jusqu'à trente; cent huit mille livres à la septiéme, depuis trente ans jusqu'à trente-cinq, cent quarante mille livres à la huitiéme, depuis trente-cinq jusqu'à quarante; cent cinquante mille livres à la neuviéme, depuis quarante ans jusqu'à quarante-cinq; cent quatre vingt mille livres à la dixiéme, depuis quarante-cinq ans jusqu'à cinquante; cent quatre-vingt-six mille livres à la onziéme, depuis cinquante ans jusqu'à cinquante-cinq; quatre-vingt-seize mille livres à la douziéme, depuis cinquante-cinq ans jusqu'à soixante; quatre-vingt-dix neuf mille livres à la treiziéme, depuis soixante ans jusqu'à soixante-cinq; cent huit mille livres à la quatorziéme, depuis soixante-cinq ans jusqu'à soixante-dix; et soixante dix huit mille livres à la quinziéme et derniere Classe, depuis soixante-dix ans jusqu'à soixante-quinze ans et au-dessus.

V. Chaque Action sera de trois cens livres de capital, et il sera permis à chaque Rentier d'en prendre tel nombre qu'il lui plaira dans chaque subdivision de sa Classe, pour lesquelles il lui sera expedié un ou plusieurs Contrats à son choix.

VI. Ordonnons que les Rentiers desdites Classes seront payez des interêts de leurs capitaux, ainsi qu'il suit, pour raison de chaque Action de trois cens livres, Sçavoir, de vingt-

quatre

quatre livres pour ceux de la premiere, seconde, troisiéme et quatriéme Classes; de vingt-cinq livres pour ceux de la cinquiéme; de vingt six livres pour ceux de la sixiéme; de vingt-sept livres pour ceux de la septiéme; de vingt-huit livres pour ceux de la huitiéme; de vingt-neuf livres pour ceux de la neuviéme; de trente livres pour ceux de la dixiéme, de trente-une livres pour ceux de la onziéme; de trente-deux livres pour ceux de la douziéme; de trente-trois livres pour ceux de la treiziéme; de trente-six livres pour ceux de la quatorziéme, et de trente-neuf livres pour ceux de la quinziéme et derniere Classe.

VII. Et pour assurer de plus fortes joüissances aux Survivanciers de chaque Classe, elles seront subdivisées; sçavoir, la premiere Classe en trois parties de huit mille livres chacune, la seconde en trois parties de huit mille livres, la troisiéme en trois parties de huit mille livres, la quatriéme en neuf parties de huit mille livres, la cinquiéme en neuf parties de huit mille trois cens trente-trois livres six sols huit deniers, la sixiéme en douze parties de huit mille six cens soixante-six livres treize sols quatre deniers, la septiéme en douze parties de neuf mille livres, la huitiéme en quinze parties de neuf mille six trois cens trente-trois livres six sols huit deniers, la neuviéme en quinze parties de neuf mille six cens soixante-six livres treize sols quatre deniers, la dixiéme en dix-huit parties de dix mille livres, la onziéme en dix-huit parties de dix mille trois cens trente-trois livres six sols huit deniers, la douziéme en neuf parties de dix mille six cens soixante-six livres treize sols quatre deniers, la treiziéme en neuf parties d'onze mille

mille livres, la quatorziéme en neuf parties de douze mille livres, la quinziéme et derniere Classe en six parties de treize mille livres.

VIII. Comme Nous assurons par la présente création à ceux de nos Sujets qui leveront les Rentes viageres des differentes Classes un denier plus fort de leurs capitaux, et par conséquent des joüissances pendant leur vie plus considerables que celles des précedentes Tontines, voulons qu'après leur décès, un quart des arrerages dont ils joüissoient en soit éteint à la décharge de nos revenus, que les autres trois quarts appartiennent par accroissement aux survivans de leur même subdivision, et qu'ils soient distribuez entre-eux d'année en année, jusqu'au dernier mourant, ensorte que le dernier vivant de chaque subdivision de chacune desdites Classes recueillera seul les trois quarts du revenu des capitaux qui composeront ladite subdivision, et toutes les Rentes comprises en icelle demeureront éteintes et amorties à notre profit après la mort du dernier Rentier.

IX. Ceux qui acquereront lesdites Rentes, seront tenus de justifier leur âge par des Extraits Baptistaires en bonne forme et duëment légalisez ou Actes de notorieté équipolens; et à l'égard des Etrangers demeurants hors de notre Royaume, ils seront tenus, outre lesdits Extraits Baptistaires ou autres Actes équipolens, de rapporter des Certificats de nos Ambassadeurs, Envoyez, Résidens ou Consuls de la Nation Françoise dans les Cours, Etats ou Villes étrangeres où ils demeureront, portant qu'ils se sont présentez devant eux et qu'ils leur ont représenté lesdits Extraits Baptistaires ou autres Actes équipolens, et seront lesdits Extraits Baptistaires ou autres Actes équipolens

équipolens annexez aux minutes des Contrats de constitution desdites Rentes.

X. Le Bureau sera ouvert à notre Tresor Royal au premier Novembre prochain, pour y recevoir les deniers capitaux desdites rentes, & en délivrer des Quittances, sur lesquelles les Contrats seront passés, pour être ensuite procedé à la confection des Listes de chaque Classe, & par Nous pourvû à la distribution du fonds nécessaire pour le payement des Rentes de chacune, suivant & conformément à ce qui est ordonné par l'Art. VI. du present Edit.

XI. Ceux qui acquereront lesdites Rentes viageres avant le premier Janvier prochain, en auront la joüissance à commencer du premier Octobre précédent, & ceux qui les acquereront avant le premier Avril 1735. en joüiront du premier Janvier audit an, lequel temps passé le Bureau de la Recette desdits Capitaux demeurera fermé.

XII. Le payement des arrérages desdites rentes se fera par les Payeurs, qui seront créés à cet effet, & ainsi qu'il se pratique pour les autres Rentes de l'Hôtel de Ville, ausquels Payeurs le fonds sera remis chaque année par les Fermiers de nos Aydes & Gabelles, & autres Fermes.

XIII. Voulons que la présente Tontine soit dirigée en la même forme & maniere que celle du mois de Novembre dernier.

XIV. Et comme il est important d'empêcher qu'on ne puisse, sous des noms supposés, sur de fausses quittances, & sur des quittances signées par des Rentiers avant leur décès, recevoir le payement des arrérages desdites Rentes à notre préjudice, & à celui du droit d'accroissement

ment acquis aux Survivans, voulons & ordonnons que les Quittances soient passées par les Rentiers domiciliés à Paris, par devant les mêmes Notaires qui auront expédié les Contrats de Constitution, qui attesteront que le Rentier au nom duquel la Quittance sera passée, est actuellement en vie, & s'est presenté devant eux lors de la passation de ladite Quittance, de la vérité desquelles chacun desdits Notaires demeurera civilement responsable, sans que lesdits Rentiers soient obligés de rapporter d'autre Certificat de vie, dont nous les avons dispensés ; à l'égard de ceux qui demeurent dans les Provinces de notre Royaume, ils pourront faire recevoir les arrérages de leurs Rentes sur des procurations en bonne forme, passées devant Notaires, & légalisées par le Juge ordinaire du lieu de la résidence desdits Notaires, qui certifiera au pied desdites procurations la vie desdits Rentiers : & ceux qui sont demeurans hors de notre Royaume, seront tenus de rapporter des Certificats de vie, passés devant Notaires ou autres personnes publiques en présence de deux Témoins, qui attesteront avoir vû dans le jour & parlé audit Rentier, le tout légalisé par nos Ambassadeurs, Envoyés, Résidens ou Consuls de la Nation Françoise, dans les Cours, Etats & Villes étrangéres, où ils sont demeurans ; & dans tous les cas ci-dessus seront les Quittances passées devant Notaires, comme il se pratique pour toutes les autres rentes viagéres par Nous duës. Voulons au surplus que notre Declaration du 27. Decembre 1727. qui établit des peines contre ceux qui recevroient induëment les arrerages des Rentes viageres constituées sur l'Hôtel de Ville de Paris, soit executée selon sa forme & teneur pour les Rentes

créées

créées par le present Edit ; & que dans le cas où les Notaires ne connoîtroient pas assez les Rentiers pour certifier leur existence, il y soit suplée conformément à ladite Declaration, par l'intervention de deux personnes domiciliées à Paris, qui attesteront l'existence desdits Rentiers.

XV. Et pour d'autant plus favoriser les Acquereurs desdites Rentes viageres, voulons que les arrérages, à quelque somme qu'ils puissent monter par l'accroissement de la part des prédécédés, ne puissent être saisis sous quelque prétexte que ce soit, pas même pour nos propres affaires, & en outre que les Rentes qui seront acquises par les Etrangers, soient exemptes de toutes Lettres de marque & de représailles, pour quelque cause que ce soit.

XVI. Les arrerages desdites rentes qui seront dûs au jour du decès de chacun des Rentiers, seront payés à leurs veuves, enfans & *héritiers*, en rapportant, outre l'Extrait mortuaire en bonne forme, bien & duëment legalisé, la Grosse du Contrat de constitution.

XVII. Les Peres & Meres qui auront acquis desdites Rentes viageres sous le nom d'aucuns de leurs enfans, joüiront des arrerages sans être tenus d'en rendre aucun compte jusqu'à ce qu'ils en ayent disposé au profit de leursdits enfans.

XVIII. Ceux de nos Sujets taillables qui acquereront desdites Rentes viageres, ne pourront être imposés à la Taille à plus grande somme pour raison de ladite acquisition, ni même pour l'accroissement dont ils pourront jouir dans la suite.

XIX. Les Acquereurs desdites rentes pourront faire passer les Contrats sous le nom de telles personnes qu'ils voudront choisir, pour en joüir.

joüir tant par eux que par ceux qu'ils nommeront sur leurs Quittances, dont il sera fait mention dans les Quittances du Garde de notre Trésor Royal et dans lesdits Contrats, et l'existence des personnes nommées par lesdits Aquereurs, sera justifiée pour recevoir les arrérages et accroissemens dans les formes cy-dessus.

XX. Voulons que s'il arrive quelque contestation pour raison du payement desdites Rentes viageres, forme ou validité des quittances des Rentiers, ou touchant quelqu'autre chose concernant lesdites Rentes, la connoissance en appartienne aux Prévôt des Marchands et Echevins de notre bonne Ville de Paris, ausquels nous en avons attribué toute Cour, Jurisdiction et connoissance, pour être par eux lesdites contestations décidées sommairement et sans frais en premiere instance, et par appel en notre Cour de Parlement de Paris, nonobstant et sans préjudice duquel appel les Jugemens rendus par lesdits Prévôt des Marchands et Echevins seront executez par provision. Si donnons, &c. Registré au Parlement, le 31 Août.

DECLARATION du Roy, du 3. Septembre, qui réünit à la Sénéchaussée et Siege Présidial d'Angers, les Offices de Lieutenant General Ancien et Mi-trienal, et Alternatif et Mi-trienal de Police de ladite Ville. Registrée au Parlement, &c.

SENTENCE de Police du même jour, au sujet des abus qui se commettent dans les Elections des Commis Allumeurs des Chandelles dans les Lanternes publiques.

ARREST du Conseil d'Etat Privé, du 6. Sep-

Septembre, qui de l'avis de M. le Garde des Sceaux, ordonne aux Porteurs des Souscriptions du *Livre* intitulé, *Les Oeuvres de S. Basile*, de retirer leurs Exemplaires dans le terme de six mois pour tout délai, à compter de ce jour, sinon et lodit temps passé, que les Exemplaires non retirez seront et demeureront acquis à Jean Baptiste Coignard, Imprimeur, &c. à la charge de donner incessamment avis du présent Arrêt dans les Journaux, Mercures, &c.

ARREST du Parlement, du 7. Septembre, qui condamne Marie Deane, veuve Tassard, à être attachée au Carcan, avec Ecriteaux devant et derriere, portant ces mots: *Maquerelle publique.*

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le *Mercure de France du mois de Septembre*, et j'ay crû qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris, le 7. Octobre 1734.

HARDION.

TABLE

Pieces Fugitives. Le Vallon de la Lune, *Poëme*, 1904

Suite de la Lettre au sujet des Lunes Pascales, 1910

La Flaterie, *Poëme*, 1918

Memoire pour faire sonner le temps vrai aux Horloges, 1922

Avis à Mlle... *Poëme*, 1928

Extrait

Extrait d'un Memoire lû à l'Académie de Caën, 1932
Impromptu, 1945
Refléxions sur le Flux et Reflux de la Mer, *ibid.*
Imitation d'une Fable Latine, 1951
Lettre écrite sur les Manumissions, 1953
Bouquet à Mlle * * * 1960
Remarques sur une Inscription du Cloître des Chartreux, 1961
Ode sur le Jugement dernier, 1975
Lettre au sujeut du Traité de l'Origine de l'Ame, 1979
Sonnet, 1992
Réponse au sujet de la Carte Historique des Comtes de Provence, 1993
Enigmes et Logogryphes, 2001
NOUVELLES LITTERAIRES, DES BEAUX-ARTS, &c. 2004
Les Hommes, Tome II. 2007
Le Droit de la Nature et des Gens, 2017
Bibliothèque des Ecrivains de Medecine, 2018
Abregé Chronologique et Historique de la Maison du Roy, 2020
Académie de Bordeaux, *Programme*, 2022
Epigramme Latine, 2023
Médailles du Roy gravées en taille-douce, 2025
Estampes nouvelles, 2026
Nouveaux Ecrans, 2030
Le Cours du Po du P. Placide en 5. Cartes, 2031
Plan du Combat de Parme, 2033
Chansons notées, *ibid.*
Spectacles. La Pupile, *Extrait*, 2034
L'Amant Misterieux, et les *Courses de Temp[illegible]* Extrait, 2047
Nouvelles Etrangeres, de Pologne, 2055
La Suede, Allemagne et Italie, 2058

De